

L'OASIS DE LA MÉMOIRE

Mémoire historique et violations
des droits humains
au Sahara Occidental

Carlos Martín Beristain
Eloísa González Hidalgo

RÉSUMÉ



L'OASIS DE LA MÉMOIRE

Mémoire historique et violations
des droits humains
au Sahara Occidental

Carlos Martín Beristain
Eloísa González Hidalgo

RÉSUMÉ



Projet cofinancé par :



Aieteko Jauregia -Aiete Pasealekua, 65-2
20009 Donostia -San Sebastián
www.euskalfondona.org



GARAPENERAKO
LANBIDEITZAREN
EUSKAL AGENTZIA
AGENCIA VASCA DE
COOPERACIÓN PARA
EL DESARROLLO



EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO

Édité par :



www.hegoa.ehu.eus

UPV/EHU

Edificio Zubiria Etxea

Avenida Lehendakari Agirre, 81 • 48015 Bilbao

Tel.: 94 601 70 91 • Fax: 94 601 70 40

UPV/EHU

Biblioteca del Campus de Álava

Nieves Cano, 33 • 01006 Vitoria-Gasteiz

Tel.: 945 01 42 87 • Fax: 945 01 42 87

UPV/EHU

Centro Carlos Santamaría

Plaza Elhuyar, 2 • 20018 Donostia-San Sebastián

Tel.: 943 01 74 64

hegoa@ehu.eus

...étant prisonnières, forcées au silence, un fil de nos *melhf*as
nous servait à écrire nos noms, à nous identifier
et à communiquer...

Dessin. Alonso Gil.

Stylo sur papier. 25 x 19 cm.

Laâyoune. Sahara occidental. 2012

Impression : Gráficas Ingugom

Conception et mise en page : Marra, S.L.

Dépôt légal : BI-1684-2017

ISBN : 978-84-16257-28-7



Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 3.0 Espagne

Ce document est sous licence Creative Commons. Vous êtes autorisé à partager (copier, distribuer et communiquer le matériel) à l'identique, par tous moyens et sous tous formats sans usage commercial et en citant l'auteur et la source. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette œuvre. Pour consulter une copie de cette licence, visitez : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

Remerciements et dédicace.

Ce rapport a été rendu possible grâce à la collaboration d'organisations et de personnes sahraouies qui ont soutenu la réalisation de cette recherche à travers leurs contacts, leur soutien pratique et leurs expériences :

- Association des familles des prisonniers et disparus sahraouis (AFAPREDESA).
- Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'homme (ASVDH).
- Collectif des défenseurs sahraouis des droits humains (CODESA).

Merci à chacune des personnes interviewées pour leur disponibilité et la confiance avec laquelle elles ont partagé leurs histoires et leurs souffrances, leur résistance face à l'horreur et leurs espérances.

Ce rapport est dédié à toutes les victimes de violations des droits humains au Sahara occidental. À celles qui ont partagé leurs témoignages et leur courage en racontant leurs histoires dans un environnement de contrôle, de peur et d'oubli. À toutes celles qu'il n'a pas été possible de toucher à travers cette étude mais dont l'expérience est également portée dans ces pages. À celles qui ne sont plus là, qui sont mortes dans les bombardements ou dans les centres de détention secrets, qui ont péri dans les fosses communes et aux disparus dont nous avons découvert les noms et les histoires au travers du récit de leurs familles et des témoins. Aux victimes qui n'avaient pas encore de nom mais qui font partie de ce processus et du sens de cette mémoire partagée.

Équipe juridique : Gabriella Citroni et Alejandro Valencia.

Équipe de soutien : Iker Zirion, María López Belloso, Maitane Arnosó,
Mohamed Ahmed Laabeid, Concepción Onaindia, Sergio Bollain,
Elena Pollán, Taleb Bouya Mayara.

Sommaire

Tome I

Préface	9
Présentation	13
Sigles	17
Méthodologie de recherche	19
Enquêter sur les violations des droits humains et l'expérience des victimes du Sahara occidental	
Nombre et type de témoignages	
Violations des droits humains	
Sélection des victimes, accès à celles-ci et entretiens	
Période de recherche	
Représentativité et types de violations	
Études de cas	
Examen des sources secondaires	
Témoignages et sources primaires	
Formation des équipes menant les entretiens	
Soutien des organisations locales	
Aspects pris en compte dans la recherche	
Introduction	27
Un processus de transition et de paix pour le Sahara occidental	
Le mandat de vérification de la situation des droits humains	
Il n'y a ni équité, ni réconciliation	
L'invisibilisation de la population dans les camps de réfugiés	
Le territoire et les ressources naturelles	
Comprendre l'histoire préalable	
L'intensité et la profondeur de la violence	
Le manque de rupture avec le passé : la continuité des auteurs des violations	
Pas de transition sans changement	
Sans processus de paix : ni de haut en bas, ni de bas en haut	
Une dimension de genre	
Les multiples visages des victimes	
L'expérience de différents groupes de la population sahraouie	
Le rôle des organisations des droits humains et de victimes	

Chapitre 1. Chronologie	39
Chapitre 2. L'impact de la terreur	40
L'usage de la peur dans les violations des droits humains	
Chapitre 3. Les bombardements contre la population civile	42
Une attaque sans discrimination dirigée contre la population civile	
Le cas du bombardement d'Oum Dreyga	
Les bombardements de Guelta, d'Amgala et de Tifariti	
Chapitre 4. Le pillage et le déplacement forcé dans le désert	45
Chapitre 5. Les fosses de Lemsayed	47
Le scénario d'une extermination	
Chapitre 6. Les disparitions forcées au Sahara occidental	49
Chapitre 7. La torture : une pratique systématique. Des disparitions forcées aux détentions arbitraires, 1975/1993	52
Chapitre 8. Le « seul » prisonnier de guerre	54
Chapitre 9. Le groupe des 26. Des disparitions temporaires aux détentions arbitraires	55
Chapitre 10. Les prisonniers de guerre	57
Chapitre 11. Le cas de 1987	58
Chapitre 12. Des tribunaux militaires contre des civils	60
Chapitre 13. La torture dans le cadre des détentions arbitraires	62
Chapitre 14. L'intifada de 2005	65
Chapitre 15. L'expulsion de l'identité sahraouie	67
Le cas d'Aminatou Haidar	
Chapitre 16. Gdeïm Izik	69
De l'espérance à la répression	
Chapitre 17. Le mode opératoire	71
Les formes de violence contre la population civile sahraouie	

Tome II

Chapitre 1. Les conséquences des violations des droits humains	81
Les conséquences psychosociales	
L'impact psychosocial des violations des droits humains	
La privation du droit à l'identité	
Les impacts transgénérationnels et le trauma répété	
Le deuil de la disparition forcée	
La réintégration sociale	
Les impacts sur la santé	
Chapitre 2. Les conséquences familiales	87
Un peuple divisé en deux	
La pauvreté et la marginalisation : les conséquences sur le développement	
Chapitre 3. L'impact des violations des droits humains chez les femmes	89
Les violations des droits humains à l'encontre des femmes	
Les femmes dans les rôles de mères et de pères	
Les conséquences sur la santé des femmes, la maternité et la santé sexuelle et reproductive	
Chapitre 4. La violence sexuelle en tant que forme de torture	92
Chapitre 5. Les enfances poursuivies	95
Grandir dans le contexte de la terreur	
Les enfants détenus au secret et portés disparus	
Les détentions arbitraires et les tortures	
Les nouvelles générations au Sahara occidental	
Chapitre 6. Affronter les violations des droits humains	101
L'adaptation, la résistance, la transformation	
La raison en tant que pilier de la résistance	
La résistance dans les centres de détention secrets	
Affronter l'exil dans les camps	
La défense des droits humains	
La mémoire collective	
Chapitre 7. Les demandes de vérité, de justice et de réparation dans le cas du Sahara occidental	108
Les besoins et les demandes de réparation	
Le droit à la réparation et les standards internationaux	

L'intégralité, la hiérarchie et la participation

Les réponses de l'État marocain aux violations des droits humains au Sahara occidental : le déni de vérité

Le Comité d'arbitrage et l'IER

La lutte pour la vérité

Le rapport de l'IER et les listes publiées sur Internet

Les explications du CCDH sur la cause et les circonstances de la mort dans les cas sahraouis

Les exhumations et le droit au deuil

La reconnaissance du préjudice causé : la responsabilité et le respect de la dignité

Le besoin de justice

L'inhabilitation des responsables de violations des droits humains

La restitution des pertes, du territoire et le droit de retour

La réparation économique et les indemnisations

Les indemnisations des victimes sahraouies

Les soins de santé : les programmes de réhabilitation

La réalisation du référendum en tant que réparation du préjudice subi

La mémoire collective en tant qu'outil de prévention

Épilogue. Les droits humains et l'agenda de transformation du conflit au Sahara occidental 123

1. Le rôle de la communauté internationale
2. La vérification de la situation des droits civils et politiques
3. L'observation indépendante des droits économiques, sociaux et culturels de la population sahraouie
4. Encourager des mesures contribuant à améliorer la cohabitation au Sahara occidental
5. Développer des échanges et jeter des ponts entre la population du Sahara occidental et celle des camps de réfugiés de Tindouf
6. Créer des mécanismes spécifiques de justice transitionnelle pour le Sahara occidental
7. Développer des programmes d'assistance aux victimes par des organisations indépendantes
8. Faciliter le travail des acteurs internationaux : les moyens de communication, les agences de coopération ou les organisations d'aide humanitaire et des droits humains
9. Démilitariser la vie quotidienne
10. Appliquer le droit international

Bibliographie 131



Tome I

Préface

Les droits du peuple sahraoui

Depuis de nombreuses années, je suis les pas du peuple sahraoui, ses luttes et ses espérances, sa nécessité d'aboutir au droit à l'autodétermination et à la souveraineté. Je me suis joint aux campagnes pour réclamer leurs droits, le respect des droits humains et le droit à l'autodétermination.

Je me réjouis qu'un ami, le Dr. Carlos M. Beristain, ait accepté de relever le défi d'enquêter sur la grave situation vécue par le peuple sahraoui, aujourd'hui passée sous silence et marginalisée par les gouvernements alliés du Maroc, comme les États-Unis et la France. Ces derniers prétendent ignorer les violations des droits humains et des droits du peuple sahraoui, ils gardent un silence complice à l'égard des personnes disparues, des détentions arbitraires et des persécutions, empêchant d'aboutir à une solution juste du conflit.

Il n'est pas possible de parler de réconciliation sans le droit à la vérité et à la justice, sans rétablir l'État de droit et surmonter l'exil d'une peuple qui vit marginalisé dans les camps de réfugiés et qui représente plus de la moitié de la population sahraouie. L'impunité des crimes commis fait obstacle à la réconciliation.

Notre expérience en Argentine et en Amérique Latine nous a appris que le chemin à suivre repose sur la construction d'espaces de participation sociale et le renforcement de l'État de droit violé par les gouvernements. La participation sociale y est fondamentale. Les peuples doivent exiger le respect des déclarations, des pactes et des protocoles internationaux signés et ratifiés par les gouvernements, lesquels doivent pleinement les assumer.

La violence à l'encontre des femmes sahraouies a été énorme. Celles-ci ont subi les disparitions, les tortures, les assassinats, la prison et les violations. De nombreuses femmes ont courageusement assumé le soutien de leurs communautés et la protection de leurs familles, s'engageant dans la résistance non violente. Certaines ont donné leur vie pour donner la vie. Leur force est semblable à celles des femmes d'Amérique Latine qui ont choisi la résistance non violente face aux dictatures militaires. Mais le droit à la Vérité et à la Justice ne concerne pas uniquement les victimes directes, c'est la société dans sa globalité qui exige la réparation du dommage et des mesures pour que cette situation ne se reproduise plus.

Les Nations unies doivent prévoir un mandat effectif pour la MINURSO afin d'évaluer la situation des droits humains. Elles doivent également assumer leur responsabilité en envoyant dans la région des missions d'enquête sur la situation que traverse le peuple sahraoui. Il est urgent de constituer une Commission de vérité et d'évaluer la situation

des droits civils et politiques. Il faut enquêter sur la situation de l'enfance et des femmes, la violence sexuelle et les bombardements sur la population civile, les tortures et les pratiques aberrantes contre la population. Mais il est également pressant de développer des programmes d'échange entre la population du Sahara occidental et celle des camps de réfugiés à Tindouf pour nouer des liens entre ce peuple divisé. Les organisations indépendantes peuvent aider à faire respecter les droits humains et les droits des peuples.

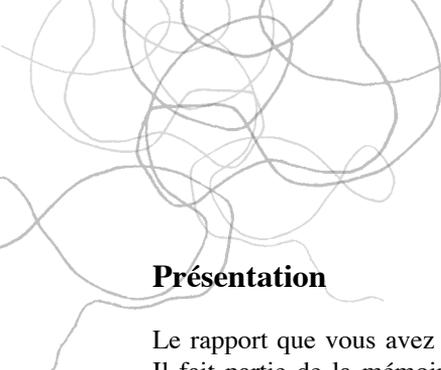
Il est vital pour le respect des droits humains et des droits des peuples que la communauté internationale réagisse et assume sa responsabilité afin de trouver des solutions à un conflit qui depuis de longues années est synonyme de souffrance, de mort et de désolation d'un peuple qui résiste dans l'espoir de pouvoir un jour exercer ses droits, y compris le droit à son autodétermination et à sa souveraineté.

Nul ne peut oublier l'ancien proverbe « l'heure la plus sombre est celle qui vient juste avant le lever du soleil ». L'aube de la vie et de l'espérance.

Adolfo Pérez Esquivel

Prix Nobel de la Paix.

Buenos Aires, le 20 novembre 2012.



Présentation

Le rapport que vous avez entre les mains recueille des centaines d'histoires partagées. Il fait partie de la mémoire historique d'un peuple nomade de tradition orale, dont le territoire a été exproprié par une occupation militaire qui dure depuis 37 ans déjà. C'est le territoire de son histoire qui fait partie de sa revendication. Ce sont les voix des victimes de violations massives des droits humains qui n'ont pas été écoutées. Le Sahara est un des conflits les plus oubliés du monde, laissé pour compte de l'intérêt international, abandonné à sa propre évolution d'une négociation éternelle et asymétrique, à la fatigue et à la frustration, au poids des faits accomplis qui écrase la vie des gens.

L'histoire racontée dans ces pages est restée dans le cœur et l'expérience de nombreuses victimes sahraouies durant toutes ces années. Très souvent parce qu'il est impossible de mettre en mots l'horreur vécue, d'autres fois parce qu'elle est considérée comme une partie du chemin que nombre d'entre eux et d'entre elles ont partagée. Ce n'est pas l'histoire des négociations du Front POLISARIO et du Royaume du Maroc, ni de l'abandon de l'Espagne, ni encore des intérêts internationaux en jeu, bien qu'elle en soit le résultat, c'est l'histoire des gens qui ont subi les conséquences de la violence et l'impact de la persécution politique chaque fois qu'ils ont revendiqué pacifiquement l'autodétermination ou qu'ils ont remis en question le pouvoir en place.

Il s'agit également d'une histoire qui a été tue et dont la vérité n'a pas été dite. Lors des entretiens avec les victimes, il a fallu vaincre l'impuissance face aux nombreux doutes : « Cela servira-t-il à quelque chose ? Serons-nous écoutés ? Vaut-il la peine de raconter tant de douleur et de souffrance ? ». Autant de vies qui veulent être vécues. Ce rapport raconte une vérité qui n'est pas soumise à un intérêt politique, une mémoire qui analyse les faits, les impacts, les responsabilités et les conséquences sur la vie des gens. Une dimension de l'injustice, de la violence et de la raison de ceux qui revendiquent leurs droits, de nouveau violés dans ce processus. La polarisation sociale, l'imposition ou les tentatives d'appliquer différentes stratégies anti-insurrectionnelles au conflit politique ont fait de la vie de nombreuses personnes du Sahara un objectif de violence.

Pour dresser ce rapport, nous avons interviewé 261 victimes de graves violations de droits humains comme les bombardements, le pillage, les disparitions temporaires de prisonniers politiques qui se sont prolongées pendant des années — un cas unique dans l'expérience internationale récente —, les disparitions forcées qui durent jusqu'à nos jours, les détentions arbitraires, les tortures, la violence sexuelle, l'usage excessif de la force contre les manifestants. Presque toutes les violences ont un élément commun : elles sont la conséquence de la revendication du droit à l'autodétermination. Durant de nombreuses années, elles se sont inscrites dans la logique anti-insurrectionnelle de retirer l'eau au poisson, et plus tard, après la signature du cessez-le feu en 1991, dans la même logique qui a criminalisé leur revendication. Les auteurs des violations qui sont ici analysées sont

des membres des forces armées et des services de sécurité de l'État du Maroc. La plupart des ces violations ont été commises contre la population civile, elles ont suivi des cycles de violence à la dimension collective, affectant de nombreuses personnes et familles devenues des victimes, elles ont été commises selon un mode opératoire planifié, avec l'intervention coordonnée des différentes forces de sécurité. Le Sahara est ainsi devenu un territoire d'exclusion pour son propre peuple.

Ce rapport est divisé en deux tomes. Le premier présente en introduction une vision globale du conflit selon la perspective des droits humains, ainsi qu'une description de la méthodologie utilisée dans ce travail de recherche. Celles-ci sont suivies d'une analyse qui décrit comment la peur et l'isolement ont caractérisé la relation avec les autorités, le climat social et la revendication de leurs droits. Sont ensuite analysés quelques cas emblématiques de la violence contre les Sahraouis de 1975-76 à nos jours. Un chapitre est consacré aux bombardements de la population civile, comme celui d'Oum Dreyga en février 1976, un crime de guerre qui marque en pratique le début de l'expérience des camps de réfugiés dans le désert de l'Algérie qui dure encore aujourd'hui. Puis, cette étude expose les cas des disparitions forcées, des prisonniers de guerre, la pratique de la torture dans les centres secrets et lors des détentions arbitraires, le seul cas collectif de détentions arbitraires à cette époque-là et le dernier cas de disparition forcée massive en 1987 lorsqu'une mission des Nations unies et l'OUA étaient sur le point d'arriver à Laâyoune et qu'un groupe de personnes préparait une manifestation pacifique.

L'étude consacrée à la dernière décennie présente le cas de l'Intifada sahraouie de 2005, à savoir la mobilisation qui a pris la forme de manifestations dans la rue pour s'opposer au plan d'autonomie du Maroc. Elle a été suivie d'une forte répression qui a permis en même temps de mettre en lumière le conflit du Sahara occidental, largement inconnu jusqu'alors, malgré l'envoi d'une mission des Nations unies sur le territoire, la MINURSO, depuis 1991. Est ensuite retracé le cas d'Aminatou Haidar, son expulsion, sa grève de la faim et son retour chez elle en 2009, comme une métaphore de l'exclusion de l'identité du peuple sahraoui et de la persistance, moteur d'un changement social selon une stratégie de non-violence.

L'avant-dernier chapitre évoque le cas du camp de Gdeïm Izik qui se présentait, pour une partie importante de la population sahraouie, comme l'opportunité de revendiquer leurs droits économiques et sociaux. Cet événement a aussi démontré capacité d'organisation et d'autodétermination de ce peuple dans un contexte précaire. Cette expérience s'est soldée par le violent démantèlement du camp par les autorités marocaines, alors qu'une solution négociée était en cours. Cela a généré une réponse violente, qualifiée par les organisations des droits humains de « colère extrême », en particulier chez les jeunes sahraouis, déclenchant une répression massive avec des centaines de détenus. Enfin, en guise de conclusion, le mode opératoire des violations des droits humains est analysé, tout comme les mécanismes qui les ont rendues possibles. Démanteler ces mécanismes de violence est une question centrale au sein d'une stratégie de prévention qui doit être prise en compte dans ce conflit.

Le deuxième tome décrit les conséquences des violations des droits humains subies par les Sahraouis. Cet impact ne peut être considéré comme une simple statistique de la souffrance. Les victimes ont décrit leur douleur et leur souffrance, les conséquences de la stigmatisation et du harcèlement, l'impact psychologique prenant une dimension de souffrance collective traumatisante. Les conséquences familiales y sont également traitées. Presque toutes les familles sahraouies ont été touchées par la violence. Le fait d'avoir un membre de la famille dans le POLISARIO ou dans les camps de Tindouf a souvent été un motif d'interrogatoire, de persécution ou de torture. Les familles ont été divisées dès 1976, avec une souffrance et un stress ajoutés à la séparation forcée.

Les conséquences et l'impact chez les femmes sont abordés à partir de leurs témoignages et de leurs histoires, rarement racontées. Un grand nombre de femmes ont été portées disparues pendant des années, tandis que d'autres assuraient la vie et la résistance dans les camps. Les femmes ont dû faire face aux conséquences familiales, à l'impact de la disparition forcée de leurs êtres chers, à l'éducation et à la survie de leurs familles dans un contexte de précarité et de contrôle. Les violations des droits humains ont eu de graves conséquences sur leur santé, leur sexualité, leur maternité et ont porté atteinte à leur dignité. La violence sexuelle à l'encontre des femmes, mais également à l'encontre des hommes, est analysée dans un autre chapitre, notamment en tant que forme de torture.

Les conséquences chez les enfants de trois générations sont également développées. Le conflit du Sahara occidental a toujours été perçu comme un problème d'adultes, or de nombreuses enfants ont été victimes des bombardements et nombre d'entre eux sont morts dans les camps de réfugiés des suites de la rougeole et de la sous-nutrition. D'autres ont été détenus et portés disparus pendant des années ou le sont encore aujourd'hui. Au Sahara occidental, les conséquences chez les enfants se sont perpétrées de génération en génération. Les enfants ou les jeunes ont été notamment victimes de détentions, de mauvais traitements et de tortures lorsqu'ils ont participé aux manifestations. Ils ont été détenus alors qu'ils fuyaient dans le désert ou qu'ils tentaient de traverser le mur pour se diriger vers les camps de réfugiés. Les conséquences sur leur éducation et leur marginalisation ont été très évidentes mais elles ont tout de même fait partie de cette histoire cachée des conséquences chez les enfants. Une approche selon les droits des enfants, filles et garçons, doit être considérée.

Les victimes des violations des droits humains ne sont pas passives. La façon dont les victimes et les survivants ont affronté les conséquences des violations des droits humains et la violence elle-même est abordée dans cette expérience individuelle et communautaire. Alors qu'ils souffraient de conditions inhumaines et que des centaines d'entre eux mouraient dans les centres de détention secrets, de nombreux autres ont réussi à survivre grâce à leur organisation, à la conscience de leur cause ou à la religion, à travers le théâtre, les récits et une créativité qui s'est glissée entre les barreaux, réaffirmant la vie au milieu de l'horreur. Les grèves de la faim des prisonniers, la mobilisation sociale, la défense des droits humains et la construction d'une mémoire collective font partie des mécanismes qui les ont aidés à résister. Cette résistance est un exemple pour tous.

Enfin, nous traitons les demandes de vérité, de justice et de réparation dans le contexte du Sahara occidental et des camps de réfugiés. Jusqu'à présent, la situation des réfugiés a davantage été perçue comme un problème politique ou d'aide humanitaire et non de droits humains. Le conflit au Sahara a été absent d'une discussion plus globale sur les mécanismes de justice transitionnelle, c'est-à-dire de la manière dont la vérité, la justice et la réparation peuvent devenir des éléments centraux de la reconstruction du tissu social, de la participation politique et des formes d'organisation de la société sahraouie. Les normes internationales en la matière y sont exposées, tout comme les réponses fournies par le Maroc, essentiellement centrées sur le versement d'indemnités aux victimes sahraouies du Sahara occidental, alors que tant d'autres en ont été exclues. Les mécanismes institutionnels mis en place comme l'Instance d'équité et réconciliation, IER, sont étudiés à partir de la réponse fournie à des cas concrets et non sur la base des discours officiels. Nous analysons les perceptions et les attentes des victimes, ainsi que les possibilités et les défis à relever au Sahara dans le domaine de la recherche de la vérité, de la reconnaissance, de la recherche des disparus, des exhumations, de la justice, de l'assistance sanitaire, du retour et de la restitution de biens. Nous examinons aussi les appréciations des victimes sur le droit à l'autodétermination en tant que partie intégrante des mesures de réparation et la prévention des violations de droits humains qu'ils continuent de subir. Finalement, nous avançons quelques conclusions pour un agenda de transformation du conflit et les questions qui devraient être traitées dans les scénarii de négociation et des droits humains dans le cas du Sahara occidental.

Les annexes à ce rapport présentent les résultats d'une analyse quantitative des témoignages, le cadre légal international à partir duquel il est possible d'analyser ces violations, tout comme un résumé de chacun des cas analysés. Ces derniers ont une fonction de reconnaissance et de mémoire à l'égard des victimes qui ont eu le courage de partager leurs expériences, malgré le scénario de peur et de contrôle. Les victimes apportent leurs noms et leurs histoires à ce processus pour que l'expérience collective soit écoutée en dépit du risque que cela implique pour leur sécurité. Nous espérons que les autorités marocaines respecteront cela. Il ne s'agit pas d'une histoire contre quiconque, mais d'une histoire qui doit être écoutée et prise en compte pour trouver des issues politiques au conflit, à la gouvernance de la région et au respect des droits humains au Maghreb. Il s'agit également de la mémoire collective la plus large qui doit être encore étudiée, écrite et diffusée pour transformer la vie présente. Le conflit du Sahara occidental est un avertissement à la conscience universelle des droits humains. Les parties au conflit doivent tenir compte de ces questions et les aborder comme l'exigent les victimes de ces graves violations des droits humains qui portent atteinte à un sens d'humanité partagé. La valeur de ce travail réside dans la force et la véracité des témoignages des victimes. Nous les remercions de l'avoir rendu possible.

Sigles

HCR	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés.
AFAPREDESA	Association des familles des prisonniers et disparus sahraouis.
AI	Amnesty International.
ASVDH	Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'homme.
BIR	Bataillon d'intervention rapide.
CAI	Comité d'arbitrage indépendant.
CCDH	Conseil consultatif des droits de l'homme.
CICR	Comité international de la Croix-Rouge.
CMI	Compagnies mobiles d'intervention.
CODAPSO	Comité pour la défense du droit à l'autodétermination pour le peuple du Sahara occidental.
CODESA	Collectif des défenseurs sahraouis des droits humains.
DIDH	Droit international des droits de l'homme.
DIH	Droit international humanitaire.
DST	Direction de la surveillance du territoire.
FAR	Forces armées royales.
FA	Forces auxiliaires.
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'homme.
POLISARIO	Front populaire de libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro.
GTFDFI	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des Nations unies.
HRW	Human Rights Watch.
CITJ	Centre international pour la justice transitionnelle.
IER	Instance équité et réconciliation.
MINURSO	Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
PCCMI	Poste de commandement des Compagnies mobiles d'intervention.
RASD	République arabe sahraouie démocratique.
UNMS	Union nationale des femmes sahraouies.



Méthodologie de recherche

Enquêter sur les violations des droits humains et l'expérience des victimes du Sahara occidental

L'enquête sur les violations des droits humains subies par les victimes sahraouies de 1975 à nos jours suit la méthodologie de recherche développée par différents projets de mémoire historique et des commissions de vérité dans le monde.

Nous avons analysé les réponses de 261 victimes de violations des droits humains, aussi bien des victimes directes qui ont survécu aux faits, que des proches de victimes disparues.

Nombre et type de témoignages

Parmi les victimes, 51 % étaient des hommes et 49 % des femmes, d'un âge moyen de 51 ans, la victime la plus jeune ayant 19 ans et la plus âgée 91. Concernant leur niveau d'exposition à la violence, 19,5 % sont des proches de personnes disparues, alors que 79,5 % sont des victimes directes de bombardements, de manifestations ou des personnes détenues ou disparues temporairement qui ont survécu. Il convient toutefois de préciser que 23,3 % des victimes directes rapportent également avoir des proches victimes de violence. Deux victimes sur dix déclarent qu'il y a eu plus d'un cas de disparition forcée dans la famille.

La plupart des victimes indirectes ou des proches interviewés habitent dans les camps (64 %) et sont, pour la plupart, des femmes (60 % contre 40 % d'hommes qui ont témoigné en tant que proches), alors que 36 % des proches interrogés vivent au Sahara occidental. Ces chiffres sont importants car les victimes qui se trouvent dans les camps n'ont eu aucune reconnaissance des violations subies, ni même accès à l'information ou aux démarches pour effectuer des recherches. Quant aux victimes directes qui résident au Sahara occidental (57,3 %), elles sont plus nombreuses que celles qui se trouvent dans les camps (42,7 %) et les hommes (53,1 %) sont un peu plus nombreux que les femmes (46,7 %).

La plupart des personnes interviewées (61 %) fait référence à des violations commises entre 1975 et 1979, 11 % au cours des années 80, 4 % entre 1990 et 1999 et 24 % après l'an 2000. Il convient de souligner que la plupart des disparus qui étaient emprisonnés dans des centres de détention secrets depuis les années 70 ont été libérés en 1991 et que dans les années qui ont suivi et jusqu'en 1993, de nombreux cas de disparition se sont de nouveau produits. En 1996, un groupe de prisonniers de guerre sahraouis qui était incarcéré a été libéré et de nombreuses détentions arbitraires ont eu lieu notamment pendant les périodes de mobilisations sahraouies, comme en 2005 ou en 2010. Une victime interviewée sur quatre a fait part de violations commises après 1993.

Violations des droits humains

Sur l'échantillon analysé, 93 % des victimes ont raconté avoir subi des atteintes au droit à la vie, notamment des disparitions forcées, des disparitions temporaires, des bombardements et des tortures. 59,5 % ont été victimes de détentions arbitraires ou de disparitions forcées. Parmi elles, 70 % sont des victimes directes qui ont subi des détentions arbitraires ou une disparition temporaire et ont été mises en liberté par la suite, alors que 30 % sont des victimes indirectes ou des proches de personnes disparues jusqu'à nos jours. Par ailleurs, 54,2 % des personnes interrogées ont dénoncé la torture physique, 47,3 % le déplacement forcé et 45,8 % la torture psychologique. Un tiers (33,6 %) a dénoncé la destruction de biens, 28,6 % avoir été surveillés et contrôlés et 24,8 % avoir été victimes de bombardements, soit une personne interviewée sur quatre. De plus, 23 % des victimes ont dénoncé des pratiques de violence sexuelle dans le cadre des détentions arbitraires ou des disparitions temporaires dans les centres de détention secrets, une victime sur cinq (21,4 %) a reçu des menaces et à peu près le même nombre (19,5 %) a supporté des abus physiques, ils ont été notamment battus au cours des manifestations ou pendant leur fuite. Ces chiffres indiquent la gravité des violations des droits humains contre la population civile et le fait que chacune des personnes interviewées a été victime de plusieurs violations.

Chacune des personnes a rapporté entre un et onze types de violations, avec, en moyenne, 4,6 violations par personne, ce qui démontre les multiples traumatismes soufferts par les victimes. La population du Sahara occidental a témoigné d'un nombre de violations cumulées supérieur à celui de la population qui a fui dans les camps (en moyenne 5,02 contre 4,11), le nombre de violations étant aussi supérieur parmi les victimes directes comparé à celui des proches (en moyenne 5 contre 3,5). Dans les camps, les victimes ont subi plus de bombardements, de pillages et de déplacements forcés. Les victimes directes du Sahara occidental ont parfois enduré plusieurs détentions, outre les abus physiques, les tortures, les menaces ou les effractions.

Les bombardements, la destruction de biens et le déplacement forcé (facteur 1) représentent un type de violations significativement plus rapporté par la population qui habite dans les camps et les femmes. Les tortures, les menaces et la surveillance (facteur 2) sont un type de répression plus caractéristique chez les hommes et la population qui habite au Sahara occidental et qui a subi de façon directe la violence, comparé aux victimes indirectes ou aux proches. Les effractions et les saisies (facteur 4) sont davantage citées par la population du Sahara occidental que par ceux qui habitent dans les camps car elles correspondent à des violations des droits humains plus fréquentes à l'heure actuelle. Ces chiffres présentent le schéma de violations des droits humains vécu au Sahara occidental par rapport aux victimes qui se trouvent dans les camps. Pour sa part, la population qui habite dans les camps fait référence de manière plus significative au déplacement forcé, aux bombardements et à la destruction de biens qui sont les graves violations des droits humains qu'elle a subie par le passé ou dans le cadre de son exil. Les autres violations n'ont pas présenté de différences significatives.

Violations des droits humains : analyse factorielle				
Bombardements	Torture, surveillance et menaces	Disparition forcée et atteinte au droit à la vie	Saisies et effractions	Exécutions
Bombardement	Surveillance et contrôle	Atteinte au droit à la vie	Saisies	Exécutions extrajudiciaires
Destruction de biens	Menaces	Disparition forcée et détention arbitraire	Effractions	Exécution extrajudiciaire collective (massacre)
Déplacement forcé	Torture physique	Abus physiques		
	Torture psychologique			
	Violence sexuelle			
56,3 %	59,0 %	94,3 %	10,0 %	3,8 %

Sélection des victimes, accès à celles-ci et entretiens

Nous avons essayé d'obtenir un échantillon qualitativement représentatif des différentes formes de violations des droits humains subies par les Sahraouis de la fin de l'année 1975 à nos jours. Nous avons utilisé les contacts des différentes victimes ou les contacts des organisations de soutien. Les entretiens ont duré entre une et quatre heures, en suivant de façon systématique une guide d'entretien semi-structuré. Les victimes ont été contactées et consultées à travers des organisations sahraouies des droits humains et par le biais de quelques contacts de l'Institut Hegoa de l'Université du Pays Basque. Dans le cadre du processus de recherche, les entretiens ont été menés le plus près possible du lieu de résidence des victimes afin de mieux comprendre le contexte dans lequel elles vivent ou les lieux où les violations des droits humains se produisent. Les personnes ont été interviewées sur la base du volontariat, après leur avoir expliqué le sens du projet. Très peu d'entre elles ont demandé que leurs noms restent confidentiels par peur de représailles.

Période de recherche

Le choix de la date de début est lié à l'occupation marocaine et à l'invasion mauritanienne dès novembre 1975, qui marquent un avant et un après dans la vie du peuple sahraoui. Cette date représente aussi le début de l'exode et des violations massives des droits humains contre la population civile, tout comme le début formel des hostilités entre le régime marocain et le Front POLISARIO. La date de fin de cette étude s'inscrit dans les événements du camp de Gdeïm Izik en 2010 et certaines violations qui ont été commises par la suite, dans le cadre des détentions qui ont eu lieu dans ce contexte.

Représentativité et types de violations

Nous avons recueilli les témoignages de 261 victimes, ce qui a largement dépassé les prévisions initiales et les standards de ce type d'études. L'équipe de recherche a fait un immense effort, compte tenu des grandes difficultés rencontrées pour réaliser une étude de ces caractéristiques auprès d'un peuple divisé sur deux zones dont les caractéristiques géographiques, sociopolitiques et de sécurité sont très différentes. D'une part, dans un contexte de fragmentation dans les camps de Tindouf et, d'autre part, dans un environnement de contrôle et de militarisation au Sahara occidental. La recherche de témoignages s'est faite de manière ciblée, visant à obtenir un échantillon minimum de témoignages relatifs à différentes périodes ou événements violents. Ces périodes ont été établies dans un premier temps en consultant les recherches préalables et les témoins clés afin de mieux définir la portée et les possibilités de ce travail de recherche.

Études de cas

Il faut souligner que même si les violations des droits humains se sont produites continuellement dans le temps, elles ont également été réparties par époques ou par cycles de violence. Pour cette raison, pour une partie de ce rapport, nous avons établi une méthodologie des cas qui représentent des tendances des violations des droits humains pour une période déterminée. Ces violations au Sahara occidental ont un caractère collectif qui est visible dans l'ensemble de ces cas et leur répartition dans le temps. Pour chacun des cas, un groupe de victimes suffisamment significatif a été interviewé pour éviter les biais d'investigations centrés sur peu de témoignages ou des visions individuelles. La recherche est axée sur les informations sur lesquelles y a consensus ou sur celles qui font preuve d'un plus haut degré de consistance. De même, nous avons voulu recenser des cas qui avaient fait l'objet de peu de recherches mais qui s'avèrent toutefois très importants en raison de leur gravité ou de la situation des victimes, comme par exemple le cas du bombardement d'Oum Dreyga avec quarante-deux témoignages de victimes et de témoins clés.

Examen des sources secondaires

Nous avons examiné des sources secondaires de différents types, parmi elles des documents et des rapports émis par plusieurs institutions internationales intergouvernementales (les Nations unies, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, entre autres) et non gouvernementales (Amnesty International, Human Rights Watch, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme ou International Center for Transitional Justice), des associations des droits humains, aussi bien sahraouies (Collectif des défenseurs sahraouis des droits humains CODESA, Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'homme commises par l'État du Maroc ASVDH, Association des familles des prisonniers et disparus sahraouis AFAPREDESA), que de l'État espagnol, de l'État du Maroc (rapport du Conseil consultatif des droits de l'homme sur l'Instance d'équité et réconciliation IER en 2010, tout comme le rapport de l'IER publié en 2006) et du domaine académique.

Témoignages et sources primaires

Dans des contextes comme celui du Sahara occidental où les sources secondaires sont fragmentées et les conditions d'accès, d'isolement et de sécurité sont très limitées, nous n'avons pas dressé de rapports globaux ou longitudinaux sur l'évolution des violations de droits humains au sens large. Dans ce sens, l'accès direct aux sources primaires et l'expérience des victimes est déterminante. Ainsi, le recueil des témoignages a une valeur très importante car il permet d'accéder aux victimes et de récupérer une partie de leurs expériences, tout en générant un contexte de dialogue et de recherche participative, dans le cadre de laquelle ces mémoires deviennent un élément central. Si certaines victimes avaient donné des informations sur ces événements à des organisations internationales, sahraouies ou à l'IER créée par le Maroc, notamment dans les cas des proches des personnes disparues et de la population du Sahara occidental, de nombreuses autres victimes n'avaient pas parlé de ce qui s'était passé depuis des décennies.

Les témoignages ont été recueillis à travers des entretiens qui se sont déroulés sur une année de travail sur le terrain. L'entretien était structuré en trois parties dans les buts suivants :

- 1) Définir l'existence et les caractéristiques des faits, le type de violation à laquelle la victime a été soumise.
- 2) Explorer les conséquences des faits, leur impact sur la vie de la victime, tant sur le plan personnel que familial, mais aussi déterminer, le cas échéant, leur impact communautaire.
- 3) Analyser les réponses de l'État marocain et les demandes des victimes liées à la prévention, à la vérité, à la justice et à la réparation.

La structure de l'entretien visait également à minimiser certains risques préalablement décelés dans le cas du Sahara occidental, à savoir l'existence de témoignages excessivement génériques, peu méthodologiques et selon un récit libre de la victime, et à éviter par ailleurs un certain degré de politisation de la situation pour concentrer ainsi l'attention sur les violations des droits humains.

Les 261 entretiens ont été transcrits, traduits lorsque nécessaire du *hassanya* ou du français vers l'espagnol et ils ont été ensuite codés, aussi bien quantitativement à l'aide de *PASW Statistics*, que qualitativement avec le logiciel *Atlas ti*.

Formation des équipes menant les entretiens

De façon préalable à la tenue des entretiens, l'équipe a été formée au travail de recensement de cas et de témoignages, à travers, entre autres, des séances pratiques de prise de témoignages, la participation à des discussions de cas et la supervision de témoignages.

Tous les matériels élaborés ont été traduits en arabe pour faciliter le processus des entretiens et servir en tant que matériel de travail des droits humains.

Soutien des organisations locales

Avant la tenue des entretiens, nous avons contacté les organisations locales AFAPREDESA, ASVDH et CODESA pour évaluer la viabilité du travail. Les visites des zones ont été planifiées ultérieurement. Bien que la recherche ait été menée par une équipe indépendante, il a été nécessaire d'établir des relations de confiance et de coordination avec les organisations sahraouies pour pouvoir faire un travail professionnel et fiable à la fois. Ce processus visait, en outre, à soutenir la capacité locale pour faire en sorte d'améliorer, dans la mesure du possible, leur travail de défense des droits humains, notamment en matière de recensement des cas et des attitudes à adopter à l'égard des victimes.

Aspects pris en compte dans la recherche

Au cours de cette recherche, plusieurs aspects ont fait surface modifiant le rythme de celle-ci. Certains d'entre eux sont détaillés ci-après :

- Informations différentes ou informations contradictoires, par exemple entre différentes sources (AFAPREDESA, GTDF ou le Groupe de travail sur les disparitions forcées des Nations unies et le rapport de l'IER), sur le nombre de personnes disparues.
- Langue et noms. Des difficultés sont survenues en raison de la manière très différente d'orthographier les noms des victimes en fonction de la langue utilisée (graphie espagnole, française ou *hassanya*). Nous avons fait appel à des interprètes dans au moins 75 % des entretiens et pour éviter la perte d'informations significatives au cours du processus de traduction, les enregistrements des entretiens ont été transcrits.
- Informations primaires et type de témoignages. Il existe peu d'information sur les différents cas de violation des droits humains. Les recherches préalables sur le Sahara occidental sont d'une immense valeur. Toutefois, comparées à ce qui est arrivé dans d'autres conflits armés ou d'autres pays où de graves violations des droits humains ont eu lieu ou à leur niveau de documentation et de recherche, elles sont peu abondantes et fragmentées. Les organisations locales manquent en général de bases de données sur les victimes à cause de la répression, du manque d'opportunités et de couverture pour faire leur travail, sans parler des détentions de nombreux défenseurs des droits humains au Sahara occidental et de la violence à leur endroit. Dans les camps de réfugiés, la question des droits humains a eu moins d'importance politique. Malgré le peu de moyens et grâce au soutien des organisations locales, un grand travail a été accompli pendant ces années. Ils devraient pouvoir compter sur les garanties légales et le soutien politique et économique pour développer leur travail.

- Aspects culturels à souligner : la riche tradition orale et la mémoire prodigieuse de nombreuses victimes qui ont survécu, à propos des détails et notamment des noms des victimes, ont permis de sauver ces informations de l'oubli. Néanmoins, le matériel écrit fait amplement défaut, en particulier en ce qui concerne les violations des droits humains commises, voire même la résistance des victimes dans ces conditions extrêmes. Cela s'est traduit par un plus grand effort de recherche pour tenter d'aboutir à des chiffres plus fiables, basés sur les preuves empiriques recueillies, même si une recherche plus en profondeur, avec une équipe, des moyens et des conditions pour rendre la recherche exhaustive est nécessaire, à l'instar de celles menées par quelques commissions de vérité dans différents pays du monde.
- Différences de genre : elles ont été largement prises en compte dans cette recherche, en adaptant par exemple, dans la mesure du possible, le type d'entretien, en tenant compte de la condition de la personne interviewée (homme/femme) ou du type de témoignage recueilli (dans les cas de violence sexuelle notamment), selon une vision transversale du rapport et des chapitres spécifiques inclus dans la recherche.

Difficultés de recherche	
Pour les équipes de soutien externes	Pour les associations sahraouies
<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'accès aux victimes à cause des restrictions de circulation. • Climat de contrôle sur les activités de recherche. • Contrôle et surveillance personnelle explicite de la mobilité des chercheurs. • Absence d'informations officielles sur les cas et refus de réponse. • Stress climatique, dispersion et conditions précaires dans les camps de réfugiés. • Enlèvement des coopérants et contrôle de la mobilité à cause des problèmes de sécurité dans les camps en 2011. 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à obtenir du financement. • Interdiction d'exercer leurs activités par ordre gouvernemental et non-respect des décisions judiciaires favorables aux organisations. • Restrictions au soutien des organisations : formation, visites, soutien. • Difficultés pour se réunir avec les victimes et travailler avec elles. • Peur des éventuelles représailles. • Intimidation des défenseurs des droits humains par les forces de sécurité. • Maintien de la situation des violations des droits humains. • Surcharge des leaders et besoin de renforcer les organisations.

- Situation psychologique des victimes. La condition psychologique de la population sahraouie dans sa totalité a été bouleversée par le conflit dans lequel elle est enlisée depuis des décennies. Tout cela a eu un énorme impact sur la population en général, usée par cette situation, et sur les victimes des violations des droits humains en particulier. Or, de nombreuses victimes de violations des droits humains n'ont pas

été prises en considération et elles se trouvent dans de nombreux cas dans une situation d'abandon total, tant au Sahara occidental que dans les camps. La recherche s'est présentée comme une opportunité pour sauver des mémoires brisées et mieux comprendre les expériences de violence subies par les victimes sahraouies, mais aussi comme un cadre de sens pour que cette douleur soit utile, pour faire connaître leur situation ou revaloriser leur expérience.



Introduction

Un processus de transition et de paix pour le Sahara occidental

Ces dernières années, le débat sur les processus de vérité, de justice, de réparation ou de réconciliation à la suite de conflits violents ou de dictatures dans différentes parties du monde a pris de l'ampleur. Toutes ces situations ont été fréquentes en Amérique Latine, en Europe et en Afrique au cours des deux dernières décennies. À l'heure actuelle, nombre de ces sujets sont inscrits dans l'agenda international des pays du nord de l'Afrique et les processus de transition du monde arabe. Dans ce cadre, il a été question de « justice transitionnelle », c'est-à-dire du rôle joué par les politiques de vérité, de justice et de réparation dans les processus de transition politique à la suite de conflits armés ou de dictatures.

Dans le cas du Sahara occidental, ces notions sont toujours remises en question. S'il existe bien un accord de cessez-le-feu depuis 1991 entre les parties, l'État du Maroc et le Front POLISARIO, celui-ci ne s'est pas traduit par un processus de paix assorti de mesures d'enquête sur la vérité, la reconnaissance du dommage subi, la sanction des auteurs, la réintégration sociale des victimes et la construction d'un consensus politique permettant de rebâtir les relations brisées par la violence.

L'intervention des Nations unies à travers la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et d'autres agences comme le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), notamment dans les camps de Tindouf en Algérie, a été très limitée dans le processus de fin de la guerre depuis 1991.

Avant le décès de Hassan II et après l'arrivée au trône du roi Mohamed VI en 1999, le Maroc a entamé un processus de changement interne qui se poursuit à ce jour. Des partis politiques interdits jusqu'alors ont été légalisés, des élections parlementaires ont eu lieu, de nouveaux espaces de participation politique et de liberté d'expression ont été ouverts et quelques opposants au régime sont même devenus des hauts responsables du gouvernement.

Par ailleurs, l'État marocain a mis en place des politiques de reconnaissance et de réparation envers les victimes du régime de Hassan II. Parmi elles, on peut citer le Comité d'arbitrage en 1999 et, plus tard, l'Instance d'équité et réconciliation (ci-après IER) entre 2004 et 2006, chargée de faire la lumière sur les violations des droits humains commises dans le passé et de mettre en œuvre par la suite ses recommandations à travers le CCDH (Conseil consultatif des droits de l'homme). Cependant, bon nombre de ces changements ont été partiels et ont été qualifiés de très limités par les propres victimes marocaines du régime précédent. Leur rôle à l'égard de la population sahraouie a été moindre et ne répond pas aux normes internationales en matière d'enquête et de recherche des disparus.

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre des responsables, il n'y a eu aucune forme de reconnaissance explicite des violations commises au Sahara occidental. De plus, le manque de garanties de non-répétition a continué de donner lieu à de graves violations des droits humains à l'endroit des Sahraouis.

Évoquer la question du Sahara occidental continue d'être considéré par le nouveau régime comme un attentat à l'intégrité territoriale et toute discussion ou revendication a été criminalisée à des niveaux insoupçonnés. Les mêmes conditions de marginalisation sociale, de contrôle de la mobilisation ou d'interdiction de son expression ont été maintenues. Les détentions arbitraires, la pratique de la torture, l'usage excessif de la force, l'interdiction d'arborer des symboles et le contrôle de la mobilité sur le territoire se sont poursuivis après la mort de Hassan II et jusqu'à nos jours. Dans ce contexte, on ne peut parler ni de processus de transition, ni de changement politique au Sahara occidental, ni au sein du conflit politique qui le sous-tend et le nourrit.

Le mandat de vérification de la situation des droits humains

Au Sahara occidental, la MINURSO manque d'actions visant à vérifier la situation des droits humains ou à protéger ces droits. Elle devient ainsi un témoin silencieux des violations des droits humains qui persistent (détentions arbitraires et tortures, par exemple), comme celles qui se sont produites lors du démantèlement du camp de Gdeïm Izik en novembre 2010. En conséquence, cela fait des années que les Nations unies perdent leur légitimité non seulement vis-à-vis de la population sahraouie, mais aussi des observateurs indépendants et de la culture des droits humains construite durant des décennies.

Il n'y a ni équité, ni réconciliation

En 2004, le régime marocain a mis en marche l'Instance d'équité et réconciliation pour faire face aux violations massives commises entre 1956 et 1999. Le dictionnaire précise que se réconcilier consiste à « reconstruire des relations rompues ». Cela s'applique-t-il au cas sahraoui ? Dans le cas du Sahara occidental, la relation entre la population et le régime marocain a été marquée dès ses débuts par la violence et l'occupation. Il n'y a pas eu de changements structurels permettant de reconstruire la relation sur la base, par exemple, de l'organisation d'un référendum d'autodétermination suivant les résolutions des Nations unies ou la vérification complémentaire de la situation des droits humains.

D'une part, de nouveaux scénarii de négociation politique n'ont pas vu le jour, tout comme il n'y a pas eu de nouveaux consensus sociaux pour construire l'avenir. Pour parler d'équité et de réconciliation, il est nécessaire de faire connaître le sort et l'endroit où se trouvent les disparus, de démilitariser le conflit, de reconnaître ses responsabilités, de traduire en justice les responsables de graves crimes de guerre et de crimes contre les

droits humains, ainsi que de s'engager à réparer et à prévenir les violations. Or, au Sahara occidental, sous la contrainte que de nombreux auteurs continuent d'exercer, il n'est pas possible de parler de réconciliation.

D'autre part, les Sahraouis ne peuvent toujours pas réaliser leurs aspirations et établir un nouveau cadre politique à travers l'exercice du droit à l'autodétermination, reconnu aussi bien dans la Charte des Nations unies que dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale de cette organisation et dans le sens du mandat de la MINURSO, et ce depuis deux décennies, à cause des obstacles imposés par le régime marocain et ses alliés internationaux.

Laissez les Sahraouis décider sur leur indépendance. S'il n'y a pas de solution à la cause politique, alors il n'y a pas de solution. Je n'ai pas de problème pour que les Sahraouis votent pour décider s'ils souhaitent intégrer le Maroc, mais il faut trouver une solution. Le conflit doit être réglé, les autres mesures sont secondaires. Par exemple, si la justice existe, il ne devrait pas être possible de mettre une personne en prison sans la juger. Si je veux manifester pacifiquement, je devrais pouvoir le faire. Les médecins ne peuvent pas porter assistance aux Sahraouis parce que s'ils le font, ils sont renvoyés. On doit dire qu'on est pro-marocains. Les droits humains renvoient l'importance à l'être humain, nous devrions donc les défendre. Le plus important pour les familles est de connaître le sort de leurs proches. Pourquoi ne rendent-ils pas les cadavres ? À quoi leur servent-ils ?
Mustafa Ali Baschir.

Dans la situation actuelle, les affrontements entre certains secteurs de la population marocaine et de la population sahraouie sont de plus en plus fréquents et font partie intégrante des actions de répression des manifestations ou des mobilisations sahraouies. Cet encouragement aux affrontements entre des parties de la population constitue le nouveau scénario qui cherche à détourner la responsabilité de l'État mais qui n'est pas sans risques pour développer la cohabitation et exercer la démocratie.

L'invisibilisation de la population dans les camps de réfugiés

Plus de la moitié de la population sahraouie se trouve dans les camps de réfugiés de l'Algérie depuis 1976. Depuis cette époque, elle subsiste dans une situation transitoire d'urgence qui dure depuis trente-sept ans. La population réfugiée est arrivée en Algérie après un long exode dans le désert, étant proie en plus au pillage et aux bombardements ou laissant derrière elle ses proches décédés ou disparus. Des centaines de personnes sont mortes dans les bombardements d'Oum Dreyga ou de Guelta et il n'y a eu aucune forme de reconnaissance de ces événements, de la dignité des victimes ou de la responsabilité des auteurs.

Le soutien de cette population repose sur la solidarité internationale et l'aide humanitaire fournie par différents gouvernements et organisations de la société civile de différents

pays, mais leur situation a davantage été perçue comme un problème d'aide humanitaire que comme une violation des droits humains.

Le territoire et les ressources naturelles

Outre la dimension politique, il n'est probablement pas possible de comprendre ce conflit en dehors de la logique de contrôle des ressources naturelles. Le conflit ne serait pas le même, ni la situation de blocage dans laquelle il se trouve, s'il n'y avait pas de ressources très importantes comme les mines de phosphates et le banc de pêche qui fait partie des accords commerciaux entre le Maroc et l'Union européenne. Ces dernières années, le renouvellement de cet accord était subordonné à la démonstration, par le Maroc, que les revenus rapportés par ces exploitations bénéficiaient à la population sahraouie. En 2012, le Parlement européen a finalement décidé de ne pas reconduire l'accord. Par ailleurs, plusieurs explorations pétrolières sur la côte du Sahara occidental que l'État marocain voulait exploiter avec des multinationales sont également bloquées à cause du conflit sur la propriété du territoire et de ses ressources.

Comprendre l'histoire préalable

Lorsque le régime marocain a envahi le Sahara occidental, ce dernier était engagé dans un processus de décolonisation par l'Espagne depuis 1963. En 1975, dans un contexte de fin de dictature franquiste en Espagne, le régime a tenté de parvenir à un accord de partition du territoire sahraoui en deux, accordant l'administration d'une partie à la Mauritanie et de l'autre au Maroc, selon les Accords de Madrid. Cependant, la Cour internationale de justice de la Haye, dans son avis consultatif émis le 16 octobre 1975, a précisé que le régime du Maroc n'avait pas le droit à la propriété du territoire, compte tenu qu'il n'avait aucune autorité préalable sur celui-ci. L'occupation du territoire et le début de la guerre contre le Front POLISARIO en 1975, d'abord avec l'armée des deux pays et ensuite uniquement avec l'armée marocaine, ont marqué la situation qui a suivi.

Le Sahara occidental est devenu un territoire hanté par la peur. Les centaines de disparus, la suspicion envers tout Sahraoui qui ne démontrait pas un strict respect du régime et l'occupation militaire marocaine, associée à l'arrivée massive de civils à la suite de la politique de repeuplement orchestrée par le régime de Hassan II pour tenter de consolider l'inversion démographique au Sahara occidental, ont abouti à un contexte de terreur et de contrôle qui a miné les relations sociales et la vie du peuple sahraoui au sein de son propre territoire. Par ailleurs, la stratégie de contrôle de la population pour éviter leur éventuel soutien au Front POLISARIO a contraint la nombreuse population nomade au déplacement forcé. Pendant près de deux décennies, les pratiques traditionnelles des Sahraouis ont été de fait interdites ou impliquaient un énorme risque pour ceux qui s'y osaient.

Après la signature d'un accord de cessez-le-feu en 1991 et l'adoption d'un « plan de règlement » par les parties, dont les conditions cherchaient à encourager une issue au conflit incluant l'exercice du droit à l'autodétermination pour la population sahraouie, des tentatives successives de mise en œuvre ont été entravées par le régime marocain de Hassan II et plus tard par le régime de son fils, Mohamed VI. C'est ainsi que la population sahraouie s'est retrouvée dans un vide juridique d'une part, et sous contrôle territorial d'autre part. Entre temps, le régime du Maroc a laissé passer le temps pour faire du territoire qui se trouvait en processus de décolonisation une partie supplémentaire de son territoire.

Avec l'« Intifada » de 2005 au Sahara occidental, une mobilisation pacifique d'une partie importante de la population sahraouie à l'occasion des manifestations publiques et la répression de celle-ci aux mains des autorités marocaines, le mur de silence a commencé à tomber. L'utilisation d'Internet et les communications avec l'extérieur au Sahara occidental ont aidé à surmonter la peur et à favoriser la connaissance d'autres mondes dont ils avaient été exclus jusqu'alors.

L'intensité et la profondeur de la violence

Dans le cas du Sahara occidental, l'étendue et la profondeur de la violence infligée au peuple sahraoui a été énorme. Jusqu'à présent, ce sont trois générations qui ont été touchées par les graves violations des droits humains : ceux qui étaient adultes au temps de l'occupation en 1975, ceux qui étaient enfants ou qui sont nés dans les années quatre-vingt et ceux qui sont nés plus tard, qui sont jeunes aujourd'hui et continuent de nos jours de subir l'exil ou les détentions arbitraires et les tortures.

Outre les 490 disparus libérés des centres de détention secrets jusqu'en 1991, au moins 351 personnes sont toujours portées disparues à l'heure actuelle. Le régime marocain se limite à préciser que 207 sont mortes et il ne fournit aucune information sur le sort de ces disparus, aucune preuve, aucune enquête. Par ailleurs, au moins plusieurs dizaines de personnes sont mortes dans les bombardements de 1976. En termes de population au Sahara occidental, cela représente 2‰ de morts et de disparus, un chiffre beaucoup plus important que dans le cas par exemple de la dictature argentine.¹

Le climat de peur qui s'est répandu durant des décennies au Sahara occidental a en partie été surmonté ces dernières années, mais le contrôle de la mobilisation des Sahraouis ou des quelques observateurs internationaux ou journalistes qui se sont mobilisés au Sahara occidental, démontre une stratégie visant à éviter l'éclatement de la vérité ou à rendre les conditions de travail et la solidarité très difficiles. Par conséquent, au Sahara occidental,

1 L'estimation de mortalité globale due à la violence politique sous la dictature en Argentine est de 0,34 ‰ habitants pendant la dictature. Cf. MARTÍN BERISTAIN, C. y PÁEZ ROVIRA, D. (2000), *Violencia, Apoyo a las víctimas y reconstrucción social. Experiencias internacionales y el desafío vasco*. Ed. Fundamentos, Madrid.

comme peut-être nulle part ailleurs, les conditions pour la présence d'organisations humanitaires ou de groupes de défense des droits humains n'ont pas été remplies. Cela est une preuve supplémentaire de la solitude des victimes et du degré de contrôle, tout comme de l'invisibilisation à laquelle elles ont été soumises.

Le manque de rupture avec le passé : la continuité des auteurs des violations

Dans tous les contextes de transition ou d'accords de paix, la question de la justice est la pierre angulaire pour en finir avec l'impunité. La lutte contre l'impunité ne se tourne pas uniquement vers le passé, elle vise aussi les violations des droits humains commises au présent. Dans les contextes de post-conflit, la réforme de la justice et l'établissement d'un pouvoir judiciaire indépendant sont des conditions essentielles pour aboutir à une société démocratique.

Or, le déni de justice pour les victimes se poursuit au Sahara occidental. Les auteurs des violations du passé ont continué de se consolider dans la transition entre le régime de Hassan II et celui de Mohamed VI dans cette région. Sous le leurre de la réconciliation, de nombreux auteurs de tortures ou des responsables des violations massives des droits humains ont continué d'occuper des postes à responsabilité. Ceci est particulièrement important et douloureux pour les victimes et démontre un manque de volonté politique de changer les relations avec la population sahraouie.

Dans ce contexte, depuis 2009, plusieurs victimes et associations sahraouies ont déposé une demande auprès de la cour espagnole Audiencia Nacional en vertu du principe de la juridiction universelle, aspirant à obtenir justice à l'international face aux crimes de lèse humanité, comme dans le cas des personnes disparues dont la responsabilité pénale ne prescrit pas.

Pas de transition sans changement

Un autre aspect pour comprendre les particularités du cas sahraoui repose sur le type de transition de la dictature ou la guerre à un processus démocratique ou de paix, ce qui est généralement connu sous le nom de transition politique. Dans le cas du Sahara occidental, avec l'arrivée au pouvoir de Mohamed VI, il n'y a eu aucun processus de rupture du *statu quo*, ni de négociation politique pour faire la paix en dehors de l'accord de cessez-le-feu de 1991 entre le régime du Maroc et le Front POLISARIO. Ni le statut juridique du territoire, ni la situation de la population sahraouie n'ont changé. De surcroît, aucun processus d'élaboration d'une constitution n'a eu lieu.

Au Sahara occidental, les mécanismes de justice transitionnelle comme l'existence de l'IER (2004/2006) ou le versement de quelques indemnisations aux victimes

de certaines violations, ne se sont pas inscrits dans un cadre de reconnaissance des droits des victimes. La propre IER était une commission marocaine qui n'a compté parmi ses membres aucun délégué sahraoui et qui n'a pas échangé avec la population sahraouie. Le rapport de l'IER ne fait pas référence aux standards internationaux pour les commissions de vérité. On ne peut trouver dans son rapport aucune statistique sur le nombre de victimes, d'hommes et de femmes ayant témoigné auprès de l'IER ou sur le type de violations analysées. Les témoignages des victimes en sont absents, les schémas de violence contre la population civile n'y sont pas analysés. Il ne donne aucune recommandation sur l'obligation de traduire en justice les auteurs et de les sanctionner ou sur les réformes des services de sécurité.

Ce que nous savons sur les commissions de vérité dans le monde, c'est qu'elles doivent être impartiales. Mais ici, en tant que Sahraouis, nous avons eu le sentiment d'être face aux autorités marocaines et non devant un comité de vérité. La justice transitionnelle n'a pas été appliquée au Maroc. Le passé est toujours présent, il n'y a pas de démocratie. Le comité de vérité doit travailler de façon impartiale, il doit également expliquer la cause du pourquoi cela s'est produit. Au Sahara occidental, il n'y a jamais eu d'explication à ce sujet. En plus, le chef de l'IER est venu une fois à Laâyoune et il a déclaré que « notre travail était de soutenir l'intégrité territoriale du Maroc et la marocanité du Sahara occidental ». Cela a beaucoup provoqué les victimes. C'est vrai que le Maroc a le droit de faire un comité de vérité et d'améliorer le développement des droits humains et de la démocratie, mais au Sahara il faut mettre en place une commission de vérité internationale et impartiale qui cherche à répondre au pourquoi de la situation et à faire connaître toute la vérité. Nous sommes sûrs que la transition n'arrivera jamais s'il n'y pas une solution radicale au problème. La vérité est un droit de la société dans sa globalité, ce n'est pas uniquement un droit de la victime ; la réconciliation est un droit de la société en général. Brahim Sabbar.

Finalement, la publication du rapport et ses recommandations à l'État n'ont été suivies d'aucun changement pour la population sahraouie. Les détentions arbitraires et les tortures continuent de se produire depuis 2006 et les prisons marocaines continuent d'héberger des centaines de prisonniers sahraouis pour des motifs politiques.

Sans processus de paix : ni de haut en bas, ni de bas en haut

Dans les processus de paix et de reconstruction post-conflit, on parle d'approches *de haut en bas*, qui visent à atteindre des accords entre les parties au conflit, à améliorer les conditions de participation politique et à promouvoir des changements institutionnels pour l'avenir. C'est également à ce moment-là que l'on envisage de mettre en place des mesures de vérité, de justice et de réparation. Pour que ces processus soient positifs, il est nécessaire d'aborder les conditions sociales de marginalisation et de

pauvreté des nombreuses victimes et les mécanismes de suivi des accords pour éviter qu'ils restent sans vérifications efficaces, la participation de la société civile y étant indispensable.

Or, dans le cas du Sahara occidental, les blessures de la guerre ou les conséquences de la violence sont parvenues jusque dans les relations personnelles, de voisinage ou entre les différents groupes. Dans ce contexte, des actions *de bas en haut* sont nécessaires pour promouvoir la participation et la reconstruction des relations interpersonnelles ou communautaires. Au Sahara occidental, ces fractures ont été de plus en plus nombreuses ces dernières années, avec la complicité, voire l'encouragement, des autorités marocaines.

En outre, les attitudes et les croyances qui ont soutenu le conflit au Sahara occidental persistent, comme la discrimination ou l'autoritarisme du régime à l'égard de la population sahraouie qui revendique ses droits. La reconstruction des relations sociales et de voisinage, entre autres, devra également inclure un changement des attitudes, des préjugés et des stéréotypes négatifs de l'« ennemi ». Cela est d'autant plus important que la notion d'ennemi ne tient pas uniquement aux dirigeants politiques ou militaires, elle s'étend souvent à des communautés entières comme les réfugiés ou les Sahraouis qui vivent au Sahara occidental (ou, par ailleurs, « les Marocains »).

Une dimension de genre

Une approche de genre implique de reconnaître comment le conflit violent affecte différemment les hommes et les femmes, en mettant notamment l'accent sur les impacts chez les femmes et sur la violence sexuelle. Dans les violations des droits humains commises au Sahara occidental, une analyse des données obtenues dans cette étude montre l'énorme impact de la violence faite aux femmes.

Si dans la majorité des conflits armés ou des situations de répression politique, les victimes directes en termes de personnes décédées ou disparues sont des hommes dans un rapport de 80-90 %, dans le cas du Sahara occidental, un pourcentage très important de victimes directes sont des femmes. Dans le bombardement d'Oum Dreyga, la majorité des victimes étaient des femmes ou des enfants, filles et garçons (65 % des victimes recensées). Dans les disparitions temporaires, près de 30 % des victimes qui ont été détenues au secret dans les centres de détention secrets étaient des femmes. Parmi les victimes libérées en 1991, les femmes représentaient 24,8 % du total. Dans notre étude, près de la moitié des personnes disparues qui ont été libérées plus tard étaient des femmes.

Ces chiffres et l'analyse des témoignages recueillis montrent que les femmes sont devenues un objectif militaire pour la simple raison d'être Sahraouies, pour leurs relations

familiales avec des personnes qui étaient membres du Front POLISARIO ou qui étaient accusées de l'être ou pour leurs activités de résistance pacifique.

Parmi la population de réfugiés, du moins entre 1976 et 1991, la majorité de la population était représentée par des femmes. Ce sont les femmes qui, prenant leurs enfants et leurs maigres affaires, ont fui à travers le désert et ont été victimes des bombardements, tandis que les hommes rejoignaient la résistance armée du Front POLISARIO. Ce sont les femmes qui ont maintenu leur projet collectif. Au Sahara occidental, ce sont les femmes qui se sont chargées des enfants d'autres femmes ou de proches détenus au secret dans des conditions extrêmement précaires et de terreur. Dans ce contexte, les femmes sahraouies ont défendu leur vie et celle de leur famille, mais aussi leur peuple selon le rôle ancestral de la femme dans la culture sahraouie, alors qu'ailleurs, notamment dans les camps de réfugiés, ce rôle a été remis en question par les femmes de l'Union nationale des femmes sahraouies (UNFS). Ce sont en particulier quelques femmes qui, après leur libération, ont commencé à créer des organisations de défense des droits des victimes et qui ont fait preuve de résistance civile face à la répression.

Les multiples visages des victimes

Les Sahraouis ont été considérés comme l'ennemi de façon indiscriminée depuis l'occupation marocaine et mauritanienne en 1975. Que ce soit dans le désert ou les villes, à partir de l'occupation marocaine, ceux qui montraient leur désaccord sont devenus des cibles militaires, aussi bien les personnes qui participaient activement au Front POLISARIO et leurs proches, que toute personne soupçonnée de sympathiser avec la résistance ou qui ne montrait pas son soutien au régime marocain.

Des familles et des communautés entières ont ainsi subi la violence directe. La moitié de la population a été contrainte de se réfugier en Algérie et la plupart des familles ont été divisées par cette séparation forcée. Une victime directe sur quatre interviewée pour cette étude comptait également parmi ses proches d'autres victimes. Le niveau et l'étendue de la violence contre la population civile ont eu un énorme impact collectif.

Outre cette dimension collective, les victimes sahraouies ont partagé, dans de nombreux cas, un destin commun. Les détenus au secret dans les centres de détention secrets ont vécu des expériences similaires, à maintes reprises ensemble, dans les mêmes scénarii d'horreur. Cette dimension collective de la répression a continué de toucher les nouvelles générations. Dans une certaine mesure, l'expérience de la violence a continué de faire partie du processus de socialisation du peuple sahraoui du Sahara occidental. Par exemple, bon nombre des personnes interrogées pour cette étude n'avaient jamais parlé de leurs expériences avec les autres car ce sont des expériences partagées dont « il n'y a nul besoin de parler ».

L'expérience de différents groupes de la population sahraouie

La violence subie par la population sahraouie a touché les victimes de manières différentes. Ces différences sont liées à l'âge et à la position sociale, ainsi qu'au type d'expériences vécues.

- Des milliers d'enfants, filles et garçons, ont été victimes de bombardements et de persécution dans le désert ou sont morts des suites de la sous-nutrition et de maladies lors de leur fuite. D'autres, une fois arrivés dans les camps de réfugiés, sont morts à cause du manque de conditions sanitaires, du stress climatique ou de la sous-nutrition, comme les centaines d'enfants qui sont morts d'une épidémie de rougeole quelques mois après leur arrivée en Algérie, en 1976. Par ailleurs, les enfants ont particulièrement souffert des conditions de séparation familiale forcée : nombre d'entre eux ont été élevés par d'autres membres de leur famille car leurs mères avaient été détenues ou avaient dû fuir. La désorganisation et la perte de soutien familial provoquées par ces conditions ont eu d'énormes conséquences sur leurs processus de socialisation et leurs projets de vie.
- Les adolescents et les jeunes ont été les plus touchés par le besoin de travailler et de soutenir leurs familles et par les changements culturels dans les camps de réfugiés. Alors que la participation à la guerre au cours de la première décennie de l'occupation marocaine était pour de nombreux jeunes la seule espérance pour faire face à la situation qu'ils vivaient, canaliser leur colère ou soutenir leur peuple dans la défense de leurs droits, ils ont été une cible facile de la violence. Ainsi, au Sahara occidental, les nouvelles générations d'adolescents et de jeunes ont été les plus touchées par les différentes vagues de violence, à partir de leur participation aux manifestations pacifiques dès l'âge de quatorze ou quinze ans.

Pendant ce temps, les adolescents et les jeunes qui grandissaient dans les camps de réfugiés, sans espérance de développement et dans une situation de limbe qui perdurait dans le temps, sont de nouveau partis en exil dans différents pays pour y étudier et se former, afin d'avoir d'autres opportunités de vie. Sans espérance de travail et de vie, au beau milieu du désert, dans des conditions difficiles et d'urgence permanente qui persistent dans les camps, le retour de bon nombre d'entre eux s'est traduit par de nouvelles frustrations et de nouveaux exodes vers des pays tiers pour pouvoir y travailler.

- La violence faite aux femmes dans le cadre de la culture sahraouie, et plus largement dans les pays du Maghreb, est vécue comme une agression contre l'identité et la dignité collectives. Si les hommes ont été traités avec une cruauté effroyable pendant les périodes de disparition forcée ou les détentions arbitraires et les tortures, les femmes ont vécu ces mêmes violations comme une agression au plus profond de leurs propres rôles et comme la rupture du respect de leur identité au seul motif d'être des femmes sahraouies. Les femmes détenues au secret ont raconté pour cette

recherche leurs propres expériences de torture, les sévices et la violence sexuelle. Nombreuses sont celles qui n'avaient aucun type de militance politique et ont malgré tout fait l'objet d'une répression brutale, à cause de leurs liens familiaux ou de leur condition de femmes.

- Les hommes sahraouis ont été les victimes les plus fréquentes des détentions, des tortures et des disparitions forcées. Seule une petite partie des victimes était des prisonniers de guerre détenus au combat ou dans les opérations militaires. Plus de 90 % des hommes ont été victimes alors qu'ils s'adonnaient à leurs activités quotidiennes et, même s'ils sympathisaient avec le Front POLISARIO, la plupart d'entre eux n'étaient pas des militants politiques en tant que tels. Les hommes ont davantage fait état de l'impact sur eux-mêmes et surtout sur leurs familles, avec des sentiments de perte, d'abandon de leurs enfants ou de leurs compagnes dans une situation de précarité et de dépendance absolues. De nombreux hommes ont transité entre la recherche de leurs propres réseaux de soutien avec d'autres Sahraouis, l'émigration ou la recherche d'opportunités au Maroc.
- Les personnes âgées ont souffert des conséquences des maladies et du manque de nourriture et elles ont été encore plus gravement touchées à cause de leurs contraintes physiques dans le contexte hostile des centres secrets. Toutefois, les personnes âgées ont également fait preuve de sagesse et de mémoire de la résistance. Dans certains cas étudiés, elles ont par exemple transmis à d'autres détenus dans les centres de détention secrets, leurs expériences sur l'histoire du Sahara occidental avant l'occupation marocaine. Par ailleurs, les personnes âgées qui ont réussi à trouver refuge dans les camps de Tindouf ont très mal supporté l'éloignement de leur terre, l'expropriation de leur forme de vie et la rupture de leurs relations familiales.

Le rôle des organisations des droits humains et de victimes

Dans tout processus de lutte contre les violations des droits humains, la participation des victimes est vitale. Les mouvements des victimes et les organisations des droits humains jouent un rôle fondamental. D'une part, ils sont la principale source de soutien et contribuent à restaurer la dignité et la confiance en soi. D'autre part, ils agissent en tant que groupes de pression, aident à maintenir la mémoire vive, informent l'opinion publique et offrent un soutien légal. La perspective des victimes et des survivants doit être considérée dans le débat sur les alternatives, en particulier dans la lutte contre l'impunité.

Dans le cas du Sahara occidental, la première organisation des droits humains et de victimes est née dans les camps de réfugiés avec l'AFAPREDESA. Dans le territoire du Sahara occidental, ce n'est qu'à partir de la libération des personnes qui étaient portées disparues, que certaines de ces victimes ont commencé à s'organiser pour tenter de défendre leurs droits et de faire de la souffrance et de la douleur subies une conscience pour la défense des droits humains, de sorte que plus personne n'ait à vivre cette situation.

Les organisations des victimes dans cette région, comme l'ASVDH, ou de défense de droits humains, comme le CODESA ou le CODAPSO, n'ont toujours pas de statut légal. Encore en 2012, ces organisations étaient interdites au Sahara occidental, où de sévères restrictions sont imposées à la liberté d'expression sur le droit à l'autodétermination, pénalisé par la loi, ou à la liberté d'association. En même temps, de nombreux autres défenseurs comme El Ghalia Djimi, Aminatou Haidar, Hammad Hmad, entre autres, ont subi les conséquences de la répression, de nouvelles détentions ou des agressions pour avoir fait leur travail ou accompagné les victimes dans leur lutte pour la vérité, la justice et la réparation.

Chapitre 1. Chronologie

1. Loi espagnole 8/1961 du 19 avril 1961, sur le régime juridique de la Province du Sahara. Engagement auprès des Nations unies de respecter l'article 73.e de la Charte des Nations unies. L'Assemblée générale avait adopté les Résolutions 1514 (XV) le 14 décembre 1960 et 1541 (XV) le 15 décembre de la même année, jetant les bases du processus de décolonisation.
2. 20 août 1974. Décision de l'Espagne d'organiser un référendum au cours des six premiers mois de 1975 sous l'égide des Nations unies, Résolution 2229 (XXI). Recensement de la population sahraouie.
3. Le Royaume du Maroc, en septembre 1974, demande à la Cour internationale de justice (ci-après la CIJ) un avis consultatif sur la question suivante : La Sahara occidental, au moment de la décolonisation espagnole, était-il un territoire sans maître (*terra nullius*) ? Quels étaient les liens juridiques entre ces deux territoires et le Maroc ? Le Maroc a également demandé le report du référendum.
4. La CIJ, dans son avis du 16 octobre 1975, reconnaît que le Sahara occidental n'était pas une terre sans maître (*terra nullius*) avant la décolonisation. Elle mentionne l'existence de liens de soumission religieuse établis entre certaines tribus nomades et le sultan du Maroc, mais elle refuse l'existence de liens de souveraineté et le droit de la souveraineté du Maroc et de la Mauritanie sur le Sahara occidental.
5. Quelques jours plus tard, le 6 novembre 1975, les autorités marocaines organisent la *Marche verte* et l'invasion militaire du territoire sahraoui.
6. Le 14 novembre, les « Accords tripartites » sont signés avec le Maroc et la Mauritanie. Début du conflit armé entre les forces marocaines et mauritaniennes et le Front POLISARIO.
7. L'accord d'Alger est signé le 5 août 1979, la Mauritanie abandonne la guerre contre le Front POLISARIO.
8. Plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité le 29 avril 1991, Résolution 690.
9. Création de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) afin de définir qui aurait le droit de voter lors du référendum et qui serait inclus dans les listes électorales.
10. Accords de Houston de 1997. Désignation de James Baker en tant qu'envoyé spécial du Secrétaire général. Reprise des activités de la Commission d'identification qui ont commencé le 3 décembre 1997.
11. Échec du Plan de règlement. Plan Baker ou Troisième voie. La solution dite de « Troisième voie » était une option d'autonomie pour le Sahara occidental au sein du

Royaume du Maroc. Elle a été refusée par le Conseil de sécurité dans sa Résolution 1429 du 30 juillet 2002.

12. Refus du Conseil de sécurité, de l'Algérie et du Front POLISARIO de l'accord cadre. Nouveau plan en mai 2003, décrit dans le rapport S/2003/565, soutenu par le Conseil de sécurité dans sa résolution S/RES/1495. Objectif : « Trouver une solution politique au conflit au Sahara occidental qui prévoie le droit à libre détermination à travers un référendum organisé conformément aux dispositions de la partie II de ce plan ».

La cause sahraouie... Je crois que 37 ans sont passés, rien n'a changé. Il y a des réfugiés dans l'exil, des gens ici, les gens les plus pauvres du monde qui vivent dans la terre la plus riche du monde et tout cela est arrivé... la responsabilité de ce qui nous arrive est de l'Espagne et de la France, d'avoir séparé notre riche terre entre le gouvernement marocain et la Mauritanie aussi, de laisser notre peuple mourir en silence, la plupart des gens ici ont vécu dans la pauvreté, la plupart des gens ici sont maltraités tous les jours par le Maroc, ils sont torturés. Sidi Mohamed Balla.

Chapitre 2. L'impact de la terreur

Dès l'occupation militaire du Sahara occidental, initialement mauritanienne et marocaine, la peur s'est installée dans l'expérience du peuple sahraoui. Bien que parfois la population civile ait été près des combats durant les deux ou trois premiers mois, notamment pendant leur fuite, la cause fondamentale de la peur ne réside pas dans les affrontements militaires.

Une bonne partie de la population sahraouie est devenue l'ennemi de l'armée et des forces de police marocaines. D'une part, parce qu'une grande majorité s'opposait à l'occupation et la refusait. D'autre part, parce que le régime de Hassan II a fait des Sahraouis en tant que collectif un groupe à contrôler, à réduire et dont il fallait se méfier. L'identification de tout soutien au Front POLISARIO chez les Sahraouis est devenu un aspect central de la lutte anti-insurrectionnelle au cours des quinze premières années de l'occupation militaire. De surcroît, le royaume de Hassan II était déjà un régime de terreur pour la propre population marocaine, notamment pour l'opposition politique, avec des violations massives des droits humains à différentes époques.

Un des premiers effets de cette stratégie de terreur contre la population civile s'est traduit par la fuite massive à partir de novembre 1975 et des mois suivants. L'exode s'est produit dans un contexte de peur. Les informations sur ce qui se passait ailleurs, l'occupation militaire et l'arrivée massive des colons accompagnés de l'armée en 1975 avec la Marche verte ont changé le scénario de leurs vies dans un contexte dominé par la colonisation espagnole.

La peur a entraîné un impact individuel et collectif qui a caractérisé le climat émotionnel au Sahara occidental durant des décennies et la relation des Sahraouis avec les autorités marocaines, voire avec le reste de la population. Par ailleurs, elle a également été utilisée comme stratégie de contrôle. Enfin, l'isolement intentionnel a aussi fait partie de cette stratégie. Les violations massives des droits humains au Sahara occidental se sont déroulées dans un contexte de militarisation et de contrôle de l'information qui a laissé la population sans défense face aux violations commises par le régime.

La peur ? Imaginez qu'au sein d'une famille il n'y ait pas de confiance. Je me rappelle qu'une personne avait été incarcérée juste pour avoir écouté la radio du POLISARIO. Les gens de la famille, on ne pouvait rien faire. On ne pouvait ni regarder la télé, ni écouter la radio. Nous disons que les murs ont des oreilles. On ne parlait même pas en famille. C'est ça le problème, on ne parle pas parce que la peur est partout. Omar Hiba Meyara.

Durant des décennies, le climat de peur qui régnait au Sahara occidental se mesurait au silence auquel la population avait été réduite, le seul moyen de la vaincre étant de fuir. Après la fuite massive de 1975/1976, de nombreuses personnes sont parties seules ou en petits groupes, en particulier les jeunes qui ne supportaient pas les conditions de contrôle et qui ont trouvé une voie pour s'enfuir en Mauritanie ou dans les camps de réfugiés de Tindouf.

Personne ne pouvait parler, la crainte était terrible. Ni ceux qui avaient des proches dans les camps du Front POLISARIO, ni ceux qui avaient été libérés ne pouvaient dire qu'ils avaient été faits prisonniers. Les familles sinistrées ne pouvaient pas enquêter sur l'endroit où se trouvaient leurs disparus. Salah Hamoudi Mohamed.

À partir des années quatre-vingt-dix, lorsque quelques mobilisations ont vu le jour, la peur des conséquences négatives liées au souhait de la population de défendre ses droits, comme le fait de réclamer le sort des disparus ou de revendiquer la réalisation du référendum, s'est répandue. La peur a été dès ce moment-là un instrument pour contrôler les mobilisations de la population sahraouie la plus active d'un point de vue politique.

Si les conséquences de la terreur touchent une grande partie de la population, elles ont un impact psychologique plus important chez les victimes directes de nos jours. Dans de nombreux cas, la crainte fait partie de l'impact traumatique des victimes. Par exemple, un an après les faits de Gdeïm Izik, de nombreuses victimes interviewées continuaient de souffrir gravement des conséquences de la torture. Toutefois, l'évolution du climat de peur décrite dans ce chapitre montre un changement de situation au Sahara occidental, où les victimes de violations des droits humains ont commencé à briser le mur de silence ou l'isolement dans lequel elles ont vécu pendant des décennies.

Chapitre 3. Les bombardements contre la population civile

Une attaque sans discrimination dirigée contre la population civile

Ce chapitre porte sur les témoignages de cinquante-quatre victimes ayant survécu à plusieurs bombardements des forces armées marocaines contre la population civile, notamment en février 1976. Le cas du bombardement d'Oum Dreyga, le plus connu et le plus grave en nombre de morts et de blessés, y est analysé, tout comme les bombardements de Guelta, d'Amgala et de Tifariti, qui ont eu lieu à la même époque. Ce chapitre fait également référence aux bombardements d'autres campements de khaymas de nomades qui vivaient dans le désert ou qui se déplaçaient pour fuir les affrontements, la répression et la peur.

Le cas du bombardement d'Oum Dreyga

Le campement d'Oum Dreyga était un lieu où arrivait la nombreuse population déplacée par l'exode qui a commencé le 31 octobre 1975, en provenance des villes ou des zones rurales du Sahara occidental. Le bombardement a eu lieu le 20 février 1976¹. Malgré son énorme gravité, il n'a jamais été reconnu par l'État du Maroc et il n'a jamais fait l'objet d'enquête par les organisations internationales des droits humains ou les Nations unies.

Nombre de personnes décédées et de blessés dans les bombardements cités dans les témoignages recueillis dans cette étude								
Lieu	Personnes décédées				Blessés			
	Fem.	Hom.	Enfants	sous-total	Fem.	Hom.	Enfants	sous-total
Argoub-Agti					1	1		2
Guelta					3	1		4
Tifariti		2		2	2	3		5
Toukat			4 (2 filles et 2 garçons)	4				
Oum Dreyga	17	12	10 (6 filles et 4 garçons)	39	41	28	6 (3 filles et 3 garçons)	75
Total				45				86

Sources : élaboration propre.

Après l'invasion marocaine du Sahara occidental par le nord et de la Mauritanie par le sud, entre fin octobre 1975 et février 1976, une bonne partie des Sahraouis qui vivaient dans

1 Le bombardement a eu lieu entre le 19 et le 21 février 1976 mais il existe des différences entre les versions des différents survivants. La date habituellement rapportée pour le bombardement de ce campement de population civile est le mois de février 1976 et, dans tous les cas, avant la sortie officielle de l'Espagne du territoire le 26 février 1976.

des villes comme Laâyoune, Dakhla ou Smara, ont quitté leurs maisons et leurs villages pour fuir dans le désert, au milieu de la peur et de la répression qu'ils commençaient déjà à expérimenter.

Le cas d'Oum Dreyga n'est pas unique car des bombardements de la population civile se sont également produits à Guelta, à Amgala, à Mijek et à Tifariti. Mais d'après les témoignages et les sources consultées, Oum Dreyga était le lieu concentrant le plus de gens dans un seul campement.

La fuite s'est produite dans des conditions très difficiles, la population emportant uniquement avec elle quelques affaires. Même si dans quelques cas il y a eu des campements provisoires intermédiaires, les gens sont arrivés, entre autres, à Oum Dreyga après deux à cinq jours de trajet. Il s'agissait d'un lieu avec des puits d'eau utilisés par les populations nomades dans le désert. Le campement d'Oum Dreyga devait être une destination provisoire pour protéger la population civile. L'attaque a eu lieu pendant les premières semaines d'installation. Tant les convois de déplacés, que les campements étaient constitués de population civile, en particulier des femmes, des personnes âgées et des enfants, sans la présence des forces armées.

Ma famille était très heureuse, notre père était caporal de la Marine dans l'armée espagnole jusqu'à l'invasion du Maroc avec son armée et le début des massacres et des exterminations. Mon père est décédé avant cela. Nous sommes partis de là-bas avec quelques provisions et de l'eau. De temps à autre, une voiture nous emmenait mais nous avons continué à pied jusqu'à la rivière Tabalit. Là-bas, il y avait des camions qui nous ont emmenés. Nous n'avions presque plus de vêtements, ni presque plus rien. Ma sœur et moi sommes arrivés en camion, ma mère et deux de mes frères sont venus avec d'autres personnes et mon petit frère venait dans une citerne d'eau vide. C'est ainsi que nous sommes arrivés à Oum Dreyga. Faudi Mohamed.

C'est vers onze heures du matin que s'est produit le survol des avions et le fracas de la première bombe qui a été lâchée sur le campement. Il y a eu au moins deux bombardements, l'un lorsque les avions sont passés pour la première fois sur le campement et l'autre, quelques minutes plus tard, lorsque les avions sont revenus.

La première bombe visait le dispensaire. Outre la population civile, les unités et le personnel médical et sanitaire sont des biens et du personnel protégés par le DIH. Les attaques dirigées contre eux sont des infractions graves au droit humanitaire et constituent des crimes de guerre. Il y avait en ce lieu de bombardement un puits, mais aussi une citerne d'eau pour les besoins fondamentaux de la population, qui a également été bombardée.

Il n'y avait aucun objectif militaire dans le campement d'Oum Dreyga justifiant une attaque aérienne de cette nature. Aucun participant direct aux hostilités n'y était présent. Pour ce motif, le principe cardinal de distinction du DIH, qui exige de diriger les

opérations militaires uniquement contre les combattants et les objectifs militaires, et en aucun cas contre la population civile et les biens indispensables à sa survie, a été délibérément ignoré.

Les descriptions de l'état des corps montrent l'énorme impact des bombes incendiaires. Selon plusieurs personnes interviewées, incluant du personnel sanitaire ou ceux qui avaient de l'expérience dans l'assistance aux malades, il y a eu deux types de blessures correspondant aux bombardements. D'une part, les blessures de mitraille et, par défaut, de l'onde expansive (comme les blessures des deux infirmières qui se trouvaient dans le dispensaire). D'autre part, les brûlures et les nombreux corps carbonisés. Les descriptions des survivants et du personnel sanitaire interrogés font état du composant incendiaire des bombes, du type de blessures anfractueuses et des brûlures causés par celles-ci, compatibles avec celles de Napalm et du phosphore blanc.

La première bombe est tombée sur l'hôpital et a touché Chaïa. Elle a sorti son bébé et l'a lancé à plusieurs mètres d'elle. Et Hurria, l'Espagnole qui était avec elle, a également souffert d'une blessure à la jambe. Tous les gens qui étaient dans cette khaïma qui faisait office d'hôpital, sont morts ou blessés. Il y a eu des familles où tous les membres sont morts, sans que personne ne puisse raconter ce qui s'est passé. Marien Salec.

De nombreux enterrements ont eu lieu au cours de la première et de la deuxième journées qui ont suivi le bombardement. Des enterrements individuels lorsque c'était possible, mais dans d'autres cas des fosses communes ont été construites, notamment lorsqu'il s'agissait de restes humains. Les premiers évacués étaient les blessés graves. Quelque soixante-dix personnes gravement blessées ont été transférées dans trois camions à Rabouni, en Algérie. Les camions ne circulaient que la nuit pour éviter d'être vus, les gens devant de nouveau se cacher pendant la journée.

La disposition des camps de réfugiés sahraouis dans la Hamada algérienne repose sur des établissements humains ou des wilayas séparées entre elles d'environ trente minutes en voiture, afin d'éviter de grandes agglomérations et une meilleure situation pour l'approvisionnement en eau, la distribution d'aliments et la cohésion sociale. Cependant, la wilaya de Dakhla se trouve à trois heures de route de Rabouni. L'emplacement de la wilaya de Dakhla obéissait à une volonté de protéger les survivants et de diminuer l'impact du bombardement qui était toujours très présent les semaines ou les mois qui ont suivi les faits, car le reste des wilayas se trouvaient près de l'aéroport de Tindouf et le seul bruit des avions suscitait la terreur chez les survivants.

Les bombardements de Guelta, d'Amgala et de Tifariti

Guelta a été bombardée à plusieurs reprises. Le survol des avions a été décrit comme étant intense et sur plusieurs jours. Guelta était également un lieu d'accueil des personnes

qui fuyaient d'autres villes ou villages. Les différents survivants indiquent que le bombardement a eu lieu en février 1976. Même si le bombardement n'est pas comparable à celui d'Oum Dreyga, les survivants signalent au moins plusieurs morts et blessés. Les conditions de terreur dans lesquelles se trouvait la population civile ont poussé de nombreuses personnes à abandonner leurs proches.

En janvier, nous sommes allés à Guelta et en février l'aviation marocaine est arrivée et nous a bombardés. Les gens se sont ensuite dispersés, je n'ai jamais retrouvé mon mari. J'ai fui, je suis arrivée en voiture. Mon enfant était décédé à l'âge de trois ou quatre ans des suites des maladies de l'époque. Je me suis enfuie avec un certain nombre de gens handicapés et des femmes avec des nourrissons. Mon mari est resté pour s'enfuir plus tard. J.S. Femme.

Amgala a été la scène de combats, mais aussi d'opérations contre la population civile. Les survivants indiquent clairement, comme dans d'autres zones qui ont également été bombardées, que les lieux où la population civile s'était établie se trouvaient éloignés de la zone des combats ou des endroits où les forces du POLISARIO s'étaient réfugiées.

Dans le cas de Tifariti, on assiste à des descriptions similaires à celle d'Oum Dreyga, à savoir la fuite des villes et l'impact de la violence subie. À la différence d'autres lieux comme Oum Dreyga, dans la zone de Tifariti, plus proche de la frontière avec l'Algérie, le niveau de présence des membres du Front POLISARIO chargés de l'évacuation est devenu plus évident. Plusieurs témoins et victimes que se trouvaient à Tifariti au moment des faits précisent que le jour où le bombardement a eu lieu les gens étaient concentrés dans un endroit quelque peu séparé du campement, dans une zone d'arbres où une assemblée avec la population déplacée devait avoir lieu pour les informer de la situation.

Chapitre 4. Le pillage et le déplacement forcé dans le désert

Depuis la fin de l'année 1975 et jusqu'en 1977, l'armée marocaine a mené une campagne de pillage, de détentions et d'expulsion des nomades qui se trouvaient dans le désert. Il faut rappeler que le nomadisme est une pratique traditionnelle des Sahraouis depuis l'époque ancestrale, associée à l'identité des « hommes du désert ». Les attaques dirigées contre la population nomade ont marqué la fin du nomadisme pendant au moins deux décennies. Ces opérations contre la population civile se sont prolongées dans le temps, s'inscrivant dans une stratégie de persécution de ceux qui cherchaient à s'enfuir.

Ces violations des droits humains et les infractions manifestes du DIH n'ont jamais été reconnues par l'État marocain. Face aux réclamations de nombreuses victimes,

celui-ci a déclaré, à travers ses autorités, que ses actions dans le désert visaient à « protéger » la vie des gens pour les défendre des affrontements armés et les emmener dans les villes.

L'impact culturel est venu s'ajouter à l'impact économique du pillage, puisque la stratégie de ratissage, de pillage et de déplacement forcé de la population du désert a provoqué la disparition de la forme de vie nomade des Sahraouis pendant plusieurs décennies. De nombreuses plaintes concernant ces pratiques ont été déposées auprès des autorités marocaines. Il existe donc une documentation abondante sur ce sujet et sur l'absence de réponse de l'État à cette mise à sac.

Le vol et la destruction de biens sont interdits par le DIH. Le pillage est une infraction grave aux Conventions de Genève, à ses protocoles additionnels et, en général, au DIH coutumier. Le pillage systématique, le déplacement forcé de la population et les captures et les disparitions associées à ces pratiques peuvent être qualifiés de crime de *lèse humanité* et de crime de guerre conformément au Statut de Rome.

Les chameaux pour un Sahraoui, pour un nomade, sont la richesse la plus importante. C'est ce qu'il y a de plus cher au Sahara occidental. Beaucoup de personnes sont mortes pour leurs chameaux, pour les maintenir en vie au milieu des sécheresses, des famines et aussi en les défendant lors d'affrontements armés contre la piraterie. Les chameaux sont notre moyen de déplacement et de transport de marchandises. Lorsque quelqu'un reçoit la visite d'une personne bien considérée, le maximum qu'on peut lui offrir n'est rien d'autre qu'un chameau.
Bchirna Learousi.

Les opérations de ratissage dans le désert ont suscité la terreur chez la population nomade et ont fait partie de la stratégie de contrôle de la population et du territoire en tant que méthode de guerre. Sous la stratégie bien connue de « retirer l'eau au poisson », ces opérations contre la population civile ont été menées pour contrôler les éventuels soutiens au Front POLISARIO et capturer d'éventuels collaborateurs, la population civile fuyant en nombre dans le désert après l'invasion.

Au moment des faits, la quasi-totalité des victimes du pillage n'a pu faire aucune réclamation, comme dans le cas des autres violations des droits humains. Bchirna Learousi a été la seule personne à avoir dénoncé le pillage de son bétail auprès des autorités marocaines. Trente années durant, elle a rédigé 221 lettres dans un exercice de persistance unique au Sahara occidental.

Selon les calculs des sources sahraouies des organisations des droits humains, près de 100 familles ont été victimes de pillage, de destruction et de mise à sac des biens, étant donné la diffusion du nomadisme au Sahara occidental à cette époque-là.

Chapitre 5. Les fosses de Lemsayed

Le scénario d'une extermination

Pendant plus de trente ans, des fosses clandestines ont été signalées à Lemsayed. On rapporte l'existence d'une fosse où des personnes torturées à l'extrême de la cruauté ont été enterrées. Ce chapitre analyse les témoignages des survivants et des témoins des installations militaires proches et de la fosse de Lemsayed.

Je ne l'avais jamais raconté jusqu'à présent. J'ai des témoins, ce fut terrible. On dit que c'est impossible que je puisse vivre avec ce que j'ai vécu. El Batal Lahbib.

El Batal Lahbib était âgé de vingt-neuf ans lorsqu'il a été détenu le 16 septembre 1975. C'était le fils d'un capitaine de l'armée marocaine et il avait un proche dans le POLISARIO. D'après son témoignage, le 27 octobre 1975, plusieurs compagnies de l'armée marocaine sont arrivées au Sahara occidental, l'invasion de d'Jeria s'étant produite le 2 novembre. Il s'est fait confisquer la Land Rover qu'il possédait par les autorités militaires et il a été soumis à la surveillance. Selon son témoignage, il a été convoqué au camp militaire marocain par un officier du renseignement appelé El Amarti. Après un incident au cours duquel il a refusé de manger un chameau qui avait été so-disant saisi au Front POLISARIO mais qui appartenait en fait à un membre de sa famille, El Batal Lahbib a été détenu et transféré à Lemsayed. Il y avait deux lieux séparés où les détenus étaient conduits. Deux fosses creusées dans la terre et une cellule avec une cour au sein des installations militaires.

Quelques détenus ont été conduits dans ces fosses, parmi eux plusieurs combattants ou membres du Front POLISARIO. Toutefois, d'autres personnes détenues n'appartenaient pas au Front. Les deux fosses étaient utilisées dans des buts différents. La première servait aux interrogatoires et à la pratique de la torture. Les moribonds ou les personnes exécutées étaient conduites dans l'autre fosse. D'après El Batal Lahbib, les personnes grièvement blessées étaient déposées dans la deuxième fosse après avoir été torturées.

J'étais tout enflé, je ne pouvais pas bouger. Ils m'ont mis une corde autour du pied et ils m'ont traîné sur les pierres et tout cela. Après m'avoir fait sortir de la fosse avec la corde, ceux qui tiraient de la corde m'ont pris et m'ont emmené dans l'autre fosse, celle qui était entourée de fils barbelés et de projecteurs. Ils avaient arraché l'œil à une personne, des dents à d'autres, il y avait des vers sur les cadavres. Même si tu connaissais quelqu'un là-bas, ils étaient méconnaissables. El Batal Lahbib.

Les tortures étaient souvent perpétrées à coups de pierres et à coups de fouet, les détenus se trouvant à l'intérieur de la fosse et les auteurs des tortures à l'extérieur. Les trois témoignages des survivants ou des témoins indiquent que plusieurs personnes sont mortes

sous les tortures ou ont été exécutées en ce lieu. El Batal Lahbib a été sorti de la fosse avec de nombreuses blessures, des hématomes et des plaies produites par les coups de fouet, ainsi qu'une blessure profonde à la fesse.

Les tortures ont également été pratiquées à l'intérieur de la cellule, près des fosses. Tout indiquait qu'elle faisait partie des installations militaires. D'autres personnes étaient enfermées dans cette cellule. Selon le témoignage d'El Batal Lahbib, les personnes suivantes se trouvaient dans la cellule : Mohamed uld Lawalad, Bamba uld Daf, Mustafa uld Ahmed Bab, Salek uld Ghala uld Dahomar, Mohamed uld Salma uld Meftah, ainsi que trois femmes, Nguia Ment Lehmad, Fatma Elghalia Ment Haddu et la famille d'Abdel Fatah uld El Boudnani, sa femme, Maayifa Ment Ehseina, et six de leurs enfants (le plus petit était âgé de deux ans). Plusieurs ont survécu aux événements.

Deux témoins et victimes directes ont rapporté la mort d'un garçon de 14 ans, Hamdi Brahim Salem Moulay El Hanani, au cours des tortures. Or, selon le CCDH, il « a été séquestré et est décédé en raison des conditions ». Au moins deux autres enfants sont morts pendant leur détention secrète dans ces installations : Mohamed uld Ali et Chuij uld Ali. Le rapport du CCDH signale les décès à Lemsayed mais l'État n'a jamais admis l'existence de la fosse qui doit être protégée pour que des enquêtes soient menées.²

Plusieurs détenus ont survécu à l'horreur et ont été emmenés à Marrakech en janvier 1978, comme dans le cas d'El Batal Lahbib. Ce dernier a été conduit à l'hôpital où il s'est fait opérer des blessures provoquées par la torture. Il a dû subir trois opérations chirurgicales et en même temps il a été menacé de mort, à de nombreuses reprises, par des soldats. D'après son témoignage, El Batal a raconté toute l'histoire de ce qui s'était passé dans la fosse au colonel Buanama de l'état-major de l'armée, qui s'était rendu là où se trouvaient les détenus. Il lui a expliqué la forme et les circonstances de sa détention et les tortures auxquelles il avait été soumis, tout comme il lui a affirmé ne pas être un combattant du Front POLISARIO. Les détenus ont passé plus de deux ans dans ces installations.

En janvier 1978, un groupe de dix-huit détenus qui se trouvaient dans ce centre, parmi eux El Batal Lahbib, Salek uld Ghala ou Mustafa Ahmed, ont été sortis des installations militaires et libérés quelques semaines plus tard. Au cours de ces deux ans et trois mois où les détenus étaient portés disparus, ils ont été privés de liberté et leur sort et l'endroit où ils se trouvaient ont été dissimulés. Ils ont été soustraits à la protection de la loi. Ils n'ont été soumis à aucun procès.

2 Selon le Conseil consultatif des droits humains, Chuij uld Ali, un enfant, a été détenu en 1976 et il est décédé pendant sa séquestration, sans préciser la date exacte. Il a été détenu dans la maison familiale avec son frère Mohamed uld Ali, un enfant également, qui a aussi été détenu en 1976 et est décédé pendant sa séquestration, sans préciser la date exacte.

Chapitre 6. Les disparitions forcées au Sahara occidental

Depuis l'invasion marocaine du territoire en 1975 et jusqu'à pratiquement l'année 1993, plus de 800 disparitions forcées ont été enregistrées, alors que de nombreuses autres n'ont été ni enquêtées, ni rapportées. Le groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a effectué une visite au Maroc et a rendu un rapport en 2010. Celui-ci analyse la pratique des disparitions forcées telle qu'elle a été utilisée par les autorités marocaines et fait plusieurs références à sa nature systématique et à la situation d'impunité concernant les disparitions forcées au Sahara occidental.

Près de 80 % de ces disparitions ont eu lieu au cours des premières années de l'occupation militaire du territoire, en particulier entre 1975 et 1977. Elles constituent le mode opératoire fondamental de la répression marocaine, avec les bombardements, le déplacement interne et le pillage dans le désert. Plus tard, les cas étaient plus sélectifs, bien qu'en 1987 une disparition collective de près de soixante-dix personnes se soit de nouveau produite dans le cadre de la politique anti-insurrectionnelle et de terreur menée contre la population civile sahraouie.

Mes parents ont été détenus arbitrairement dans la zone de Rbeyib, près de la ville de Smara, le 10 juillet 1976. J'avais six mois à l'époque. Ma mère et d'autres témoins m'ont raconté les faits plus tard. Les responsables de la détention étaient le colonel militaire Abdelhag Lamdawar et d'autres hommes de la gendarmerie royale. Ils les ont emmenés dans une voiture immatriculée 712. Ceux qui étaient avec mon père étaient Elhabla Mubarek, l'épouse de mon oncle Buzeid Alamin Abadalahi Mubarek³ encore porté disparu de nos jours, Mohamed Salem Lmeiles et sa sœur Jadiya, Abadalahi Zeyu, Benmusa Hossein, Muley Ben Isa, Ahmed Buahaly, Mohamed Karum. Ils étaient nombreux. Ils les ont emmenés dans une caserne militaire à Smara. Driss Sbiae, agent de la gendarmerie royale, et Amimi, membre des forces militaires, sont deux des grands responsables. Hamoudi Mohamed Lehib Biri.

Il est important de souligner que la pratique systématique et généralisée de la disparition forcée est qualifiée de crime de *lèses humanité*. De même, la disparition forcée est un délit continué qui se poursuit jusqu'au moment où le sort et l'endroit où se trouve la victime sont clarifiés, des informations fiables sur la destination des disparus sont fournies à leurs familles et, le cas échéant, les restes mortels sont exhumés, identifiés et remis aux familles des victimes.

Par ailleurs, la disparition forcée est une violation multiple de plusieurs droits humains et constitue une forme de torture. Les personnes disparues détenues au secret sont

3 Selon la liste publiée par le Conseil consultatif des droits humains, Buzeid Lamin Uld Abdalahi a été condamné à la peine de mort par un tribunal militaire en octobre 1976.

fréquemment torturées, parfois de façon systématique, voire même jusqu'à provoquer leur mort, comme dans quelques cas analysés. Par ailleurs, le déni d'information aux proches sur la destination des disparus est une violation de l'intégrité psychologique, une forme de torture psychologique, puisque les familles se trouvent dans l'impossibilité de faire leur deuil.

De surcroît, la disparition forcée est une violation multiple de plusieurs droits humains et constitue une forme de torture. L'étude quantitative effectuée révèle que 64 % des proches des disparus interviewés sont dans les camps de réfugiés et sont en majorité des femmes (60 % face à 40 % d'hommes qui ont déclaré en tant que proches), alors que 36 % des proches qui ont déclaré habitent au Sahara occidental. En d'autres termes, de nombreux proches de disparus interrogés se trouvent dans les camps de réfugiés. Ces chiffres sont conséquents car les victimes qui se trouvent dans les camps n'ont bénéficié d'aucune forme de reconnaissance des violations des droits qu'elles ont subies et n'ont pas non plus eu accès aux informations ou aux procédures pour chercher leurs proches. Elles ont été en outre privées de tout contact avec des institutions telles que le Comité d'arbitrage, l'IER ou le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, et ne sont donc pas en mesure de déposer plainte ou d'obtenir réparation, comme l'on fait les victimes vivant dans le territoire du Sahara occidental. Pour ces motifs, les familles résidant dans les camps ont été beaucoup plus isolées parce que ces instances ne les reconnaissent pas.

Les victimes de disparition forcée sont des hommes, des femmes et même des enfants disparus au Sahara occidental, de conditions sociales très diverses, leur seule caractéristique commune étant d'être sahraouis. Ces disparitions forcées ont été la responsabilité de différentes forces de police, de la gendarmerie ou de l'armée et les auteurs sont pour beaucoup des personnes connues des proches qui n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes et n'ont jamais été déférées devant la justice.

Ces disparitions temporaires qui ont duré jusqu'à dix ou quinze ans, ont eu lieu en toute impunité, grâce à un contrôle strict de l'information et à un mode opératoire totalement clandestin orchestré par l'État. Le mensonge s'est institutionnalisé à cette époque comme une forme de réponse de l'État face aux demandes de vérité des familles et des organisations des droits humains.

Au début, les lieux de détention des détenus au secret sahraouis étaient les commissariats de différents corps de sécurité, comme la police ou la gendarmerie, tout comme différentes casernes de l'armée où ils étaient initialement emmenés. Plus tard, ils ont été enfermés dans des centres de détention spécifiques, certains d'entre eux étant de véritables camps de concentration qui opéraient clandestinement. D'autres étaient des prisons ou des commissariats, comme dans les cas d'Agadir ou de Casablanca. D'autres encore étaient d'anciennes casernes ou des centres spéciaux de détention secrets, comme ceux d'Agdz ou de Kalaat M'gouna. Dans certains cas, les centres se trouvaient dans le territoire sahraoui et étaient des casernes militaires de la gendarmerie ou de la police, comme celles

du PCCMI de Dakhla, de Smara ou de Laâyoune, et dans un seul cas il s'agissait de la Prison noire qui était, à cette époque-là, un centre secret.

J'ai été détenu le 11 février 1977. Cinquante-quatre personnes ont été détenues en même temps que moi, parmi elles des femmes et des hommes. Je me souviens de Busoula Lachgar, Mohamed Baha, Taruzi uld Saraj, Mahfud Azat Chabalal, Jadijetu Um Eljeiry. J'ai été détenu un an. Après avoir subi les mêmes tortures durant un mois et demi au PCCMI, une fois qu'ils ont terminé les enquêtes, nous avons été emmenés à la Prison noire de Laâyoune, où j'ai fini l'année. Les visites des familles étaient interdites, nous n'avons jamais eu de contact avec nos proches.
Ahmed Salem Abdel Hay Allal.

Le but des détentions, des disparitions forcées et de la torture associée pratiquée dans ce conflit étaient de trouver des informations sur le Front POLISARIO, de punir les proches de ceux qui y appartenaient, de contrôler la population sahraouie considérée comme un ennemi interne, de briser le soutien civil dont le Front POLISARIO pouvait bénéficier ou les idées d'indépendance de la population sahraouie, de contrôler le territoire en éliminant la présence de la population civile, d'identifier et d'éliminer les membres du Front POLISARIO et de réprimer les actions de protestation ou les manifestations publiques.

Si les détentions et les disparitions ont eu des caractéristiques similaires chez les hommes et les femmes sahraouis, l'impact des captures chez les femmes a été beaucoup plus profond. De même, dans l'étude quantitative réalisée, les familles des disparus ont accusé une plus forte stigmatisation et un isolement social plus prononcé, ainsi que des conséquences plus importantes en raison de la séparation et de l'abandon auxquels elles ont été soumises, ces questions ayant également été évoquées de manière significative par les femmes.

En 1991, grâce à l'accord de cessez-le-feu signé entre l'État marocain et le Front POLISARIO, qui prévoyait la libération des détenus et des prisonniers politiques, l'État marocain a libéré les personnes qui étaient détenues dans les centres de détention secrets. Le régime marocain avait nié l'existence de ces détenus pendant seize ans. D'autres disparus qui étaient des prisonniers de guerre du Front POLISARIO, le dénommé groupe des 66, ont été libérés le 31 octobre 1996.

La libération après six, dix ou quinze ans de disparition, de tortures pendant des mois ou des années, dans des conditions extrêmes et inhumaines, s'accompagnait d'un énorme bonheur mais aussi d'un impact émotionnel fort. De nombreuses questions et doutes ont alors assailli les personnes libérées. C'était également l'occasion de connaître la situation des proches et, dans plusieurs cas, d'accuser le coup sévère d'apprendre que quelques uns étaient morts pendant leur disparition. Dans certains cas, la libération a aussi entraîné le début d'un douloureux processus de deuil car c'était la première fois que l'on pouvait parler ouvertement des morts ou que les gens pouvaient se retrouver avec leurs proches.

De nombreuses personnes détenues qui ont été libérées ont indiqué, au cours des entretiens, qu'après les premiers moments de la libération, elles étaient heureuses de voir leurs familles et d'avoir survécu à ces véritables camps de concentration. En revanche, la situation qu'ils ont trouvée à la sortie était bien différente de ce dont ils avaient rêvé. De nombreux anciens détenus ont affirmé, après être sortis des prisons secrètes, qu'ils se sont retrouvés dans une prison plus grande, que leur terre était devenue un lieu où les Sahraouis étaient contrôlés, qu'il y avait une forte présence militaire et policière, que leurs maisons étaient surveillées et qu'il était interdit d'entretenir des relations avec d'autres anciens détenus ou des personnes signalées par le régime. Un climat de peur et de contrôle où ils ne pouvaient pas vivre en liberté.

Chapitre 7. La torture : une pratique systématique Des disparitions forcées aux détentions arbitraires, 1975/1993

Nous avons enduré beaucoup de tortures, ils nous pendaient, nous frappaient, nous mettaient des torchons sales sur le visage... On ne peut pas expliquer comment ils nous ont torturés, mais ils connaissent beaucoup de façons de torturer. Lehbaila Ihdih Mbarek Bourhim.

Il faut l'avoir vécu pour pouvoir le raconter. Le raconter ne signifie rien. Ils me mettaient un torchon sur le nez et la bouche pour ne pas me permettre de respirer et après ils me lançaient un jet d'eau dessus, de l'eau mélangée à de l'eau de Javel et de l'urine. L'asphyxie te faisait oublier la douleur que tu ressentais au niveau des pieds. Ahmed Salem Abdel hay Allal.

Parler de la torture n'est pas chose simple. Pour de nombreux anciens disparus détenus au secret jusqu'en 1993 ou pour ceux qui plus tard ont subi des détentions arbitraires, parler de la torture est en quelque sorte retourner sur le scénario de l'horreur. Les témoignages des personnes qui ont disparu temporairement sont chargés d'histoires inracontables. Mettre en mots les années de souffrance n'est tout simplement pas possible. Malgré cela, ce chapitre reconstruit l'expérience individuelle et collective endurée par la quasi-totalité des détenus, aussi bien par ceux qui ont réussi à survivre, que par ceux qui sont décédés ou sont toujours portés disparus.

Globalement, parmi les 261 témoignages recueillis, plus de la moitié des personnes interrogées (54,2 %) a indiqué avoir subi différentes formes de torture physique et près de la moitié a décrit des formes de torture psychologique (45,8 %). Parmi les victimes directes qui ont subi des détentions arbitraires et des disparitions temporaires où les tortures ont été appliquées (au nombre de 112), trois sur quatre (71,43 %) ont déclaré avoir subi des tortures physiques. Au moins six sur dix ont décrit des coups sans l'utilisation d'instruments (64,29 %), le bandage des yeux ou l'utilisation de cagoules (60,71 %), ainsi que des pendants ou des positions extrêmes (58,04 %), ces trois formes de torture

étant les plus fréquentes. Il convient de souligner qu'une infrastructure préalable est nécessaire pour les pendaisons et que celles-ci provoquent des douleurs et des problèmes d'articulation extrêmement intenses.

Plus de la moitié a déclaré avoir reçu des coups à l'aide d'instruments (44,64 %). Un tiers des victimes ayant subi des détentions arbitraires et des disparitions temporaires a fait référence à des méthodes d'asphyxie (29,46 %), à l'utilisation de l'électricité sur le corps (28,57 %) et au recours à des températures extrêmes (27,68 %), qui ont surtout été employés dans les cas des disparitions forcées temporaires et sont moins fréquents dans les cas actuels. C'est également le cas d'une minorité qui a évoqué l'utilisation de chiens durant les sessions (7,14 %). Les hommes ont fait davantage référence à la torture physique que les femmes, bien qu'il n'y ait pas eu de différences qualitatives autour des formes de torture subies, puisque hommes et femmes ont été soumis aux mêmes tourments.

Concernant d'autres formes de mauvais traitements, six personnes détenues sur dix (65,18 %) ont déclaré avoir subi des tortures de type psychologique et des conditions de privation s'apparentant à des traitements inhumains ou dégradants. Plus de la moitié a décrit une privation grave d'aliments (53,57 %) ou des conditions insalubres et/ou une privation d'hygiène (53,57 %) et un nombre similaire a fait référence à des insultes (48,21 %) et à un manque de soins médicaux (46,43 %). Un tiers des personnes ayant décrit des détentions arbitraires a été enfermé dans des conditions de surpopulation (35,71 %), un quart a reçu des menaces (26,79 %) et un cinquième a fait référence à un isolement individuel extrême (23,54 %), notamment chez les prisonniers et les prisonnières considérés comme les plus dangereux ou pour briser la résistance initiale de certains détenus, en particulier dans le cas des disparitions temporaires. Des tourments, comme la privation de sommeil (12,50 %) ou l'obligation d'assister à la torture de tierces personnes (12,50 %) ont été rapportés dans une moindre mesure.

Ces pratiques ont été similaires quel que soit le sexe des personnes détenues. Parmi les victimes directes qui ont été détenues de façon arbitraire ou qui ont survécu aux disparitions temporaires, près de quatre sur dix (36,61 %) ont fait état de tortures sexuelles. Pour une personne détenue sur quatre (26,79 %), la forme la plus fréquente de torture sexuelle mentionnée par les victimes des détentions et des disparitions temporaires est le nu forcé, une pratique utilisée dans le cadre des détentions des femmes comme des hommes.

Dans les cas des détentions arbitraires et des détenus au secret, la torture a été appliquée de quatre façons différentes : a) la torture initiale destinée à produire un « amollissement » qui, dans de nombreux cas, commençait au moment de l'arrestation ; b) la torture utilisée lors des interrogatoires ; c) la torture en tant que mauvais traitement habituel au cours de toute la période de capture et de garde dans des conditions clandestines ; d) enfin, chacune de ces formes de torture a, de plus, été associée à d'autres mauvais traitements physiques et psychologiques basés sur l'application de conditions inhumaines et dégradantes pendant toute la durée de la détention.

La pratique de la torture vise à détruire l'identité de la personne, lui produit une souffrance extrême, dénigre la dignité de la victime pour la forcer à collaborer avec ses tortionnaires et la pousse à l'extrême pour la détruire en tant que personne, en brisant sa résistance, ses convictions et sa santé physique et mentale. Dans le cas du Sahara occidental, la torture présente un certain nombre de traits caractéristiques dont le but est de générer des conditions de soumission et de contrôle en faisant usage de la brutalité et de l'arbitraire, d'étendre le châtiment aux besoins fondamentaux, de désorienter et de laisser impuissant, d'interroger la personne jusqu'à la limite de la mort, d'user de repréailles et de discipliner, de désorienter dans l'espace et le temps, d'insulter et de mépriser, de forcer au nu et de porter atteinte à l'intimité. Dans de nombreux cas, les détenus hommes et femmes ont été laissés dans un état de sous-nutrition extrême.

À partir du moment où la personne commençait à ressentir ces douleurs, trois mois plus tard c'était la fin ; elle était alors handicapée des jambes, elles restaient pliées et il n'y avait plus moyen de les redresser. Les tendons se rétractaient. J'ai eu les pieds totalement paralysés, les extrémités inférieures, et ça passe aux extrémités supérieures. C'est ensuite le bras gauche qui est resté plié et je savais que la main droite serait totalement condamnée. Ensuite, c'est le cœur qui s'emballa, les battements, lorsque la personne commence à aller trop vite, comme si elle courait, des tachycardies. Je savais que c'était la fin, qu'un jour mon cœur s'arrêterait de battre. Abdallahi Chwajj.

Les conditions de vie dans les centres de détention secrets étaient marquées par un ensemble de mauvais traitements et de traitements inhumains et dégradants qui concernaient tous les domaines de la vie : l'abri, l'alimentation, l'eau, la lumière, l'air et l'ambiance, les excréments et l'absence de soins médicaux. Même les filles et les garçons étaient maintenus dans ces conditions avec le reste des prisonniers. Les humiliations faisaient partie des traitements inhumains ou dégradants visant à mettre en doute la dignité des détenus et à les laisser dans des conditions de vulnérabilité permanente.

Aussi bien la torture pratiquée pendant les interrogatoires, que celle exercée dans les centres secrets durant la période de garde et les mauvais traitements ou les traitements inhumains et dégradants subis par la forte population détenue, étaient systématiques à cette époque et impliquaient une responsabilité de l'État marocain dans la clarification des faits, la mémoire à l'égard des victimes, la reconnaissance explicite de la souffrance des hommes et des femmes sahraouis détenus et la justice à l'égard des auteurs de la torture. L'effroi décrit montre tout aussi bien l'intention délibérée des auteurs, que la profondeur des blessures de ceux qui ont résisté à l'horreur. À cela il faut ajouter le besoin de reconnaître leur courage et leur expérience.

Chapitre 8. Le « seul » prisonnier de guerre

Sidi Mohamed Daddach a été capturé blessé au combat près d'Amgala en février 1976. Il a été détenu et torturé plus tard par l'armée marocaine avant d'être soigné de ses bles-

sures. Après avoir passé deux ans dans des conditions de détention secrète, en 1978 il a été contraint de rejoindre les forces armées marocaines. Un an plus tard, en 1979, après une tentative de fuite qui l'a laissé grièvement blessé à la suite d'un accident, il a été de nouveau détenu et torturé. Ensuite, en 1980, il a été traduit devant un tribunal militaire de Rabat et condamné à la peine de mort. Les conséquences sur sa santé et sa vie ont été dramatiques, malgré son énorme capacité de résistance.

J'ai été condamné à mort pendant quatorze ans et je pensais qu'ils pourraient m'exécuter à tout moment. Au cours de ces quatorze années, je n'ai pas dormi la nuit, je ne voulais même pas que la nuit tombe. J'avais mal à l'épaule mais ils ne voulaient pas me soigner. Je n'ai eu aucun type de communication avec ma famille, ni d'information à leur sujet, jamais. Presque toute la famille était dans les camps et je n'ai eu aucun contact. Sidi Mohamed Daddach.

Mohamed Daddach a été condamné à la peine de mort le 4 juillet 1980, celle-ci pouvant être exécutée à tout moment. Cependant, quatorze ans plus tard, soit le 8 mars 1994, la peine a été commuée à la prison à vie. Ce n'est qu'après vingt-et-un ans de détention que les autorités marocaines ont permis au CICR de faire une visite d'observation de ses conditions carcérales. Après vingt-cinq ans de prison dans des conditions d'isolement extrêmes, Sidi Mohamed Daddach a été libéré le 7 novembre 2001. À la suite de sa libération, il a fait l'objet de nombreuses intimidations, de pressions psychologiques et, dans quelques cas, il a été roué de coups lors des mobilisations sociales.

Chapitre 9. Le groupe des 26. Des disparitions temporaires aux détentions arbitraires

Ce groupe était formé de 26 personnes, 25 hommes et une femme, Boudda Nguia. Les hommes étaient Moutik Lahsen, Boukhaled Abdeslam, Dimaoui Lehbib, Dimaoui Abdeslam, Lahna Mohamed Saleh, Saadi Mohamed, Gaoudi Mohamed Fadel, Salmani Ahmed El Abd, Sidi Mohamed Rguibi, Moutik Lahoucine, El Filali Lahbib, Daodi Abderrahman, Nema Mahjoub, Moutik Ali, Eddah Mustapha, Daoud Brahim, El Hansali Mbarek, El Filali Ahmed, Berrich Mohamed Ali, Eddia Ahmed, Moutik Mohamed, Najem El Merji, Ahl Boubker El Hadj, Mohamed Salem Dhay et Boudda Taqui.

Les détentions de ceux qui ont ensuite formé ce groupe ont commencé en mai 1977 et se sont poursuivies jusqu'en décembre de la même année avec la détention du dernier d'entre eux. Les détentions ont eu lieu dans le cadre d'une opération contre un groupe politique marocain d'opposition appelé Ila Al Amam. Ce groupe d'opposition au régime marocain œuvrait en faveur de la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui.

Ils ont tous été détenus à des moments différents et transférés dans le centre secret de Derb Moulay Chérif, à Casablanca. Contrairement à d'autres cas, après plusieurs mois, les

détentions jusqu'alors secrètes ont été rendues publiques et les détenus ont été transférés à la prison civile d'Aïn Borja à Casablanca, en février 1978. Le régime de Hassan II a répondu aux dénonciations des organisations internationales, en particulier d'Amnesty International, selon lesquelles il y avait des centaines de cas de personnes disparues, en montrant ces 26 détenus comme étant les seuls au pouvoir de l'État.

Nous avons été détenus pendant deux mois, nous avons été transférés à Derb Moulay Chérif, à Casablanca. Nous y sommes restés trois mois menottés, les yeux bandés et nous avons été continuellement torturés. Par la suite, nous avons été transférés à un endroit qui s'appelle Aïn Borja, puis, dans la ville de Meknès en février 1978. Nous y avons passé près de deux ans, jusqu'en mars 1980. Après nous avons été séparés. Saadi Mohamed B.

Les détenus sahraouis ont été transférés de la prison de Casablanca à la prison civile de Sidi Saïd, dans la ville de Meknès. Après leur séjour dans la prison de Meknès, ils ont été répartis dans différentes prisons. Il n'y a pas eu un seul procès, mais un dans chacun de ces lieux. Les peines prononcées ont également été différentes, allant de 3 à 5 ans de prison. Pour les détenus, le procès s'est limité à quelques questions sur leur identité (nom, noms des parents) et à la déclaration de l'accusation qui les qualifiait d'opposants au régime ou de traîtres de la cause marocaine. Après le procès, les détenus de Marrakech et ceux de Settat ont été regroupés dans la prison de Kénitra, où les détenus ont observé une longue grève de la faim qui a duré quarante-huit jours. Pendant leur incarcération, le groupe des 26 a été très actif d'un point de vue politique. Ainsi, ils ont débattu sur les alternatives au Sahara occidental, ils ont écrit des communiqués et les ont diffusés publiquement à travers les moyens de communication ou les contacts avec le Front POLISARIO.

Nous avons lutté pour tenter de faire pression politique. Nous avons fait une grève de la faim de quarante-huit jours. À Kénitra, nos revendications portaient sur un meilleur traitement, une meilleure alimentation, des journaux et la radio pour avoir des nouvelles de l'extérieur. Le groupe a été traduit devant un tribunal militaire, puis devant un tribunal civil. Gaoudi Mohamed Fadel.

Après avoir quitté la prison, les mouvements des membres du groupe des 26 ont été contrôlés. Ils devaient prévenir la police lorsqu'ils souhaitaient se déplacer d'une ville à une autre et communiquer leur nouvelle adresse. Ils ont été suivis par les forces de sécurité de l'État. Les anciens détenus ont tenté de se tenir à l'écart du contexte, voire même d'éviter tout contact avec d'autres Sahraouis pour éviter que leurs contacts, leurs proches et leurs amis ne se fassent arrêter. Malgré ce contrôle, plusieurs personnes qui faisaient partie de ce groupe des 26 se sont transformées en leaders des processus organisationnels qui ont plus tard donné naissance à des associations sahraouies comme CODESA ou AFAPREDESA, dans leur engagement pour dénoncer la torture, les détentions, les violations des droits humains au Sahara occidental et dans le monde.

Chapitre 10. Les prisonniers de guerre

Le Groupe des 66

Entre 1975 et 1991, de nombreux affrontements armés ont éclaté entre le Front POLISARIO et les forces armées marocaines. Des effectifs du Front POLISARIO ont été arrêtés dans ce contexte après s'être rendus et des soldats marocains ont également été capturés par le Front POLISARIO. Il y a même eu des prisonniers détenus par la Mauritanie.

Deux de ces détentions collectives de combattants sahraouis, dont nous avons pu interroger quelques anciens prisonniers, se sont produites entre 1980 et 1984. L'une, le 3 septembre 1980 dans la zone de Tata et l'autre, le 13 octobre 1984 dans la zone d'Ezmoul Enniran. Cinq combattants ont été faits prisonniers lors de la première arrestation : Mohamed-Ali Mohamed-Lamin Hamma, Nafii Lehbib Aalwika, Habib Saleh Bel-la, Saleh Mohamed Lamin Daddah et Ahmed Mohamed Elbachir. Ils étaient tous blessés. Lors de la deuxième arrestation, ce sont six personnes qui ont été faites prisonnières. Il s'agissait, entre autres, de Mohamed Salem Babi Uld Mohamed El Husein, Mohamed Wadadi, Mohamed. De nombreux combattants ont été détenus à cette époque-là. Soixante-dix d'entre eux ont été libérés en 1996, dont soixante-six ont été remis au Front POLISARIO. D'autres ont été libérés et remis au Maroc en tant que collaborateurs et d'autres encore sont morts pendant leur captivité.

Les motifs qui les ont poussés à devenir combattants étaient liés à la cause sahraouie et à la défense de leur territoire, nombre d'entre eux n'étant pas organisés militairement aux côtés du Front POLISARIO au début de l'occupation. Ce n'est que par la suite, dans les mois ou les années qui ont suivi, qu'ils ont rejoint les rangs de l'armée sahraouie.

Dans les deux cas cités, parmi les combattants capturés, il y avait des personnes blessées qui ont été privées de soins médicaux au moment de leur détention. Le traitement reçu en tant que blessés au combat ne répond pas au traitement humain exigé par le DIH dans ces cas : « les blessés doivent être évacués et soignés », comme l'exigent les Conventions de Genève de 1949. Les personnes détenues en 1980, après avoir subi de fréquents interrogatoires et des tortures pendant presque un mois à Bouizakarne, ont bénéficié d'un meilleur traitement et ont quelque peu amélioré leurs conditions de détention.

Lorsque nous avons été détenus, ils nous ont ligotés et nous ont soumis à un interrogatoire. On m'a demandé d'où j'étais, je leur ai dit que j'étais du Front POLISARIO et j'ai reçu un coup au front. J'ai perdu connaissance et je me suis réveillé le lendemain. Mon camarade, Nafii Lehbib Aalwika, a reçu un coup au nez et, depuis, il a perdu le sens de l'odorat. Saleh Mohamed Lamin Daddah a été frappé à la tête et continue de souffrir des conséquences du coup, principalement

en été. Habib Saleh a reçu un coup à la tempe et en est psychologiquement très affecté, il a perdu la raison à jamais. Ahmed Mohamed Elbachir a lui aussi été maltraité. Mohamed Ali Mohamed Lamin Hamma.

Dans le cas des prisonniers de 1984, le traitement a été un peu meilleur que celui infligé à leurs camarades jusque là. Aussi bien le groupe capturé en 1980, que celui capturé en 1984, ont été transférés dans la prison de Kénitra un à deux mois après leur arrestation et leur interrogatoire, avec d'autres prisonniers de guerre détenus lors d'autres opérations militaires.

Dans les dures conditions de survie de la prison de Kénitra, les détenus étaient assimilés à des disparus. Ils n'ont eu aucun contact avec leurs familles et celles-ci n'ont jamais été informées de leur détention. Le Front POLISARIO n'en a pas été informé non plus. Ce n'est qu'avec l'arrivée de la Croix Rouge internationale en 1993, entre sept et treize ans après leur arrestation, et la reconnaissance par le Maroc de leur existence, que les prisonniers ont pu quelque peu améliorer leurs conditions de détention. Le Comité international de la Croix Rouge les a transférés le 31 octobre 1996 de la prison aux camps de réfugiés sahraouis de Tindouf, où ils ont été remis aux autorités du Front POLISARIO.

Étant donné que les anciens prisonniers de guerre ont été libérés dans les camps de Tindouf, la réponse des autorités marocaines, d'abord avec la création du Comité d'arbitrage en 1999 et plus tard avec la création de l'IER, a été la même que dans les autres cas des victimes de disparitions forcées, de tortures ou de bombardements des camps, à savoir aucune. Aucune mention n'a été faite à leur égard dans les rapports de l'IER ou du Conseil consultatif des droits de l'homme, aucune reconnaissance des violations commises à leur encontre, aucune indemnisation pour les graves infractions au DIH commises à leur endroit.

Chapitre 11. Le cas de 1987

En 1987, au moins 60 personnes ont été détenues lorsqu'elles s'apprêtaient à manifester pacifiquement à l'occasion de la visite d'une mission des Nations unies et de l'Organisation pour l'union africaine en vue de la préparation du référendum d'autodétermination du Sahara occidental.

Le Secrétaire général des Nations unies de l'époque, M. Pérez de Cuéllar, et le Président de l'OUA, M. Abdou Diouf, avaient organisé une série de conversations indirectes entre les autorités marocaines et le Front POLISARIO à New York, en avril et en mai 1986, pour promouvoir une rencontre en mai 1987 entre le Roi Hassan II et le Président algérien, M. Chasli Benjedid. Le résultat de ces rencontres s'est matérialisé par un accord prévoyant une visite technique au Sahara occidental, notamment à Laâyoune et à Dakhla, afin de connaître la

situation du peuple sahraoui et d'explorer les conditions avant d'organiser le futur référendum d'autodétermination, convenu dans différentes résolutions de ces deux institutions.

Cette visite s'est produite dans un contexte de profond isolement du Sahara occidental, au milieu d'une situation de terreur et de solitude de la population qui avait subi les violations des droits humains et ses conséquences depuis l'occupation militaire et la guerre en 1975.

Pendant les semaines qui ont précédé cette visite annoncée, plusieurs groupes de Sahraouis préparaient une action pacifique pour se présenter auprès de la délégation des Nations unies et lui exposer leurs demandes à propos du Sahara occidental. La préparation de cette action était précaire, il s'agissait de petits groupes envahis par la peur, eu égard au climat de contrôle et de terreur qui existait dans la zone.

La terreur les avait poussés pendant des années à ne mener aucune action publique de revendication. Au Sahara occidental, pendant les années quatre-vingt, la population sahraouie n'envisageait même de pouvoir manifester publiquement. Cependant, en vue de la visite de la commission internationale, un groupe de Sahraouis s'est décidé à sortir dans la rue, pensant que ce cadre leur offrirait des conditions de protection.

La réponse du régime marocain face à cette tentative de manifestation a non seulement été illégale, mais aussi absolument disproportionnée, violant les droits humains. Entre cinquante et soixante personnes ont été détenues et ont disparu plus tard à Laâyoune. Parmi elles, il y avait environ dix-sept femmes. Les détentions ont eu lieu chez les gens ou sur leurs lieux de travail. Elles ont été préparées à l'avance, planifiées. De nombreux agents de l'État sont intervenus, en particulier des membres de la police locale et le dispositif de sécurité provenant de Rabat.

C'était l'occasion de manifester pour moi, la majorité des Sahraouis pensaient que le Maroc ne pourrait rien faire si on manifestait devant des instances internationales, mais ce n'était pas le cas. L'arrivée de la délégation internationale était prévue le 20 novembre 1987, or les arrestations ont commencé dès le 17, il y en a eu des centaines. El Ghali Djimi.

Les personnes détenues ont été immédiatement conduites au centre de détention secret qui se trouvait dans les installations de la police d'intervention rapide, connu sous le nom de PCCMI, et qui fonctionnait comme un centre secret. Les tortures à l'encontre des personnes détenues ont commencé dès les détentions.

Plus tard, lorsque la délégation des Nations unies et l'Organisation pour l'union africaine devaient arriver, ils ont été évacués du PCCMI et transférés à la caserne du Bataillon d'intervention rapide (BIR) qui se trouvait à quelques kilomètres de Laâyoune. Ce transfert était une manœuvre de l'État marocain pour éviter que la délégation, en visitant le PCCMI, ne découvre les détenus et les conditions dans lesquelles ils se trouvaient.

Pendant son incarcération dans le BIR, Mohamed Ayach a été tué au milieu des tortures d'un coup sur l'abdomen porté à l'aide d'un bâton muni d'un clou, en présence de plusieurs témoins, alors que sa mère était détenue dans la cellule des femmes. Quelques jours plus tard, après le retour de la délégation internationale à Rabat, les personnes détenues ont été de nouveau évacuées du BIR et transférées de nouveau au PCCMI, où elles ont été détenues au secret durant trois ans et sept mois, avant d'être libérées en juin 1991.

C'était très douloureux, j'entendais les cris de tout le monde, même ceux de mon fils... J'aurais préféré mourir plutôt que d'entendre ces cris. Mon fils a été torturé à mort. J'ai entendu toutes les tortures qu'il a subies, sa souffrance perçait mes oreilles, jusqu'à sa mort. Après plusieurs jours, il en est mort. Salka Ayach.

Les victimes ont été laissées dans des conditions inhumaines. Elles ont été soumises aux tortures, elles se trouvaient dans des conditions de surpopulation extrêmes, elles ont été privées d'aliments, elles ont subi la contamination physique, la privation de sommeil et elles ont souvent été rouées de coups. Trois ans et sept mois plus tard, au milieu de l'année 1991, elles ont été libérées.

Chapitre 12. Des tribunaux militaires contre des civils

En 1992, après la libération en 1991 d'un groupe de près de 300 disparus, quelques manifestations en faveur de l'autodétermination et contre les élections marocaines au Sahara occidental ont été organisées. Des dizaines de personnes y ont été détenues. Dans la plupart des cas, les détenus étaient envoyés au PCCMI où ils étaient torturés. Ils y ont passé plusieurs mois alors qu'ils étaient portés disparus, privés de toute communication avec leurs familles qui n'ont pas été informées du lieu où ils se trouvaient, avant d'être libérés ou jugés. Dans certains cas, à cause des tortures infligées, ils ont été transférés à l'hôpital dans des conditions très graves et sont depuis lors portés disparus, comme El Koteb El Hafed et Said El Kairawani.

Le régime marocain a organisé un procès judiciaire à l'encontre de plusieurs d'entre eux devant le Tribunal militaire de Rabat, le 29 juillet 1993. C'était la première fois que des prisonniers civils étaient renvoyés devant un tribunal militaire. C'était le début d'une étape qui a duré près de quinze ans (de 1992 à 2006). C'est ainsi qu'à la suite des manifestations dans les rues pour réclamer le droit à l'autodétermination, les détenus étaient accusés de troubles à l'ordre public, d'atteinte à la sécurité nationale et à l'intégrité territoriale et de trahison à la patrie, les accusés étant jugés par des tribunaux militaires sans aucun type de garantie judiciaire.

En 1992, alors que le cessez-le-feu entre l'armée du Maroc et le Front POLISARIO avait déjà été décrété et que la MINURSO avait été créée en 1991 pour vérifier ce cessez-le-feu et préparer l'organisation du référendum d'autodétermination suivant les directives des

Nations unies, la population sahraouie avait placé ses espoirs dans la mission des Nations unies mais la convocation simultanée des élections marocaines a suscité l'indignation et la mobilisation, en particulier chez les jeunes.

Le premier groupe de six personnes jugées par le Tribunal militaire de Rabat a été détenu à Smara, à deux moments différents, entre octobre 1992 et mai 1993. Ce groupe était formé d'une femme, Kalthoum Ahmed Labeid El-Ouanat, de Brahim Jouda, d'El-Bar Baricallah et de Mohamed Bennou, tous détenus le 8 octobre 1992 à l'occasion des manifestations, et d'Ali Gharabi et de Salek Bazeid, détenus le 19 mai 1993. Les dates de ces détentions visaient, dans le premier cas, à empêcher les manifestations à l'occasion du premier anniversaire de la MINURSO et à garantir la tenue des élections marocaines dans le territoire du Sahara occidental, alors que dans le deuxième cas, il s'agissait d'éviter les manifestations pour fêter l'anniversaire de la déclaration de la lutte armée du POLISARIO, datant du 20 mai 1973.

Kalthoum a été détenue lorsqu'elle se rendait avec son père à un rendez-vous avec le Gouverneur Jalil Edjil pour clarifier sa situation car elle avait été informée que la police était à sa recherche. Elle a été emmenée au siège du Gouverneur où elle a été détenue, pour être ensuite conduite au centre secret du PCCMI à Laâyoune. Elle y est restée détenue au secret pendant dix mois, avec d'autres détenus. Le 14 mai 1993, Bazeid Salek, âgé de vingt-et-un ans, a été détenu par plusieurs membres de la Direction de la sécurité territoriale à l'institut Hassan II où il étudiait. De nombreux autres jeunes et enfants ont été détenus à la même époque par les membres de la Direction de la sécurité territoriale. Quelques uns ont été détenus dans les propres locaux de l'institut scolaire, comme Buhadda Brahim, Elbashir Laamir, Dah Habiba, Rgueibi Fatma, Azergui Fatma, Essaidi Mbarka et Ali Gharrabi, entre autres. D'autres ont été détenus à Laâyoune et à Smara.

D'après les témoignages recueillis, quelque cent personnes étaient détenues dans le PCCMI à cette époque-là, quelques unes de Smara et les autres de Laâyoune. Parmi elles, il y avait dix femmes et de nombreux mineurs aussi. Tous les détenus ont été soumis aux mêmes mauvais traitements et aux mêmes tortures.

En juillet 1993, quelques détenus du PCCMI ont été libérés, comme Mrabbih Battah ou Fadah Aghala. Quant à ceux qui allaient être jugés par un tribunal militaire, ils ont été évacués du PCCMI et transférés à Rabat. Les personnes transférées pour être jugées étaient une femme, Kalthoum Laabeid, et plusieurs hommes, Youda Brahim, Bennu Mohamed, Melah Barikala et Bazeid Salek.

Quand le procès a commencé, nous n'avions pas d'avocat commis d'office, la séance s'est déroulée à huis clos. Lorsque nous avons commencé à exprimer nos convictions sur le Sahara occidental, les avocats se sont retirés de la séance. Le procureur a requis la peine de mort, argumentant qu'il fallait nous exécuter pour que cela serve de leçon à la jeunesse. Bazeid Salek.

Le procès s'est tenu le 29 juillet 1993 devant le Tribunal militaire de Rabat. Toutes les irrégularités commises par l'État ont été mises en évidence, rendant le propre procès frauduleux et illégal puisqu'il s'est déroulé à huis clos, que les accusés se sont vu refuser le droit de choisir un avocat pour les défendre et que ceux commis d'office n'ont jamais eu accès aux documents à charge. De même, leurs familles n'ont jamais eu de contact avec eux, ni avant, ni pendant le procès.

Le Tribunal militaire de Rabat a condamné les personnes détenues à vingt ans de prison pour atteinte à la sécurité de l'État. Malgré qu'elles aient toutes dénoncé les tortures dont elles avaient été victimes et que leurs déclarations aient été extorquées sous la contrainte et la torture, le tribunal a ignoré leurs plaintes et a admis ces déclarations en tant que moyens de preuve. Kalthoum, grâce à la collaboration de l'un des gardiens, a envoyé à son frère une cassette dans laquelle elle dénonçait le traitement subi en prison, en particulier le fait d'avoir été victime de violence sexuelle. Les personnes détenues ont été reconnues par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion.

Elles ont passé près de trois mois isolées dans un sous-sol, sans que leurs familles ne connaissent leur sort. Le 22 novembre 1993, les prisonniers ont reçu la première visite du CICR à la suite des pressions exercées par les familles et les groupes de soutien pour connaître l'endroit où ils trouvaient et leurs conditions de détention. Finalement, les détenus ont été libérés en mai 1996, entre trois et trois ans et demi après leur arrestation.

Après leur libération, toutes les personnes libérées ont subi des pressions de la part des autorités marocaines, comme des visites chez elles, et elles ont été suivies et surveillées. Dans quelques cas, on les a empêchées de poursuivre leurs études. Kalthoum était l'une des premières femmes à dénoncer la violation sexuelle dont elle avait fait l'objet pendant son incarcération dans un enregistrement qu'un gardien avait réussi à faire sortir et à envoyer à son frère dans les camps de Tindouf. Ce fait a été inclus dans un rapport d'Amnesty International. Plus tard, pendant des vacances en 2002, elle a trouvé la mort dans un soi-disant accident de la route avec un autre militant sahraoui.

Chapitre 13. La torture dans le cadre des détentions arbitraires

Un quart des témoignages recueillis pour cette étude correspond à la période qui s'étend de 1993 à 2010. Dans bon nombre de cas, des personnes qui avaient été portées disparues ou détenues pendant les dix-huit premières années de l'occupation du Sahara occidental, ont fait par la suite l'objet de nouvelles arrestations, de tortures ou de mauvais traitements, accusées de promouvoir les mobilisations en participant aux manifestations.

Les violations des droits humains ont ensuite évolué, notamment à partir de l'an 2000. Si les changements ont laissé derrière eux l'horreur des centres de détention secrets, les types de violations subies par la population sahraouie détenue n'étaient pas bien différents, ni

quant à leur forme, ni quant aux auteurs qui les ont commises, qui ont continué de les pratiquer sans aucun contrôle.

Tandis que de très nombreuses violations avaient lieu au Sahara occidental, au Maroc, l'IER, une institution officiellement créée par le régime de Mohamed VI, a été constituée (2004/2006) pour faire face aux violations des droits humains commises sous le régime de son père, Hassan II.

La répression a été particulièrement directe à l'encontre des femmes qui ont participé aux nombreuses manifestations pacifiques dans les rues. Les différences par rapport à l'époque précédente portent sur la durée des interrogatoires et des tortures et les conditions de publicité ou de connaissance des détentions. Mais les mêmes formes de tourment décrites et pratiquées dans les centres de détention secrets, les coups, les pendaisons, la torture électrique, les manœuvres d'asphyxie, le bandage des yeux et la violence sexuelle ont continué de se produire. Ces récits de tortures se retrouvent dans les cas analysés du milieu des années quatre-vingt-dix jusqu'aux derniers cas de 2010/2011.

Parmi les victimes interrogées pour ce travail de recherche qui ont subi des détentions arbitraires, sept sur dix ont indiqué avoir enduré des tortures ou d'autres formes de mauvais traitements, également pendant cette période. Dans plusieurs cas examinés, le recours au nu forcé et à la violence sexuelle dans le cadre des tortures ont été relatés de façon dramatique et désespérée par les victimes hommes. La torture semble être davantage utilisée pour contraindre aux aveux et afficher des résultats, la police n'ayant pas de preuves ou ne menant pas d'enquête criminelle pour accuser les détenus des délits correspondants.

De très nombreux autres détenus de façon arbitraire n'ont pas été arrêtés lors de manifestations, mais bien lorsqu'ils tentaient de se diriger vers le mur construit par le Maroc, dans l'intention de fuir vers les camps de Tindouf. À titre d'exemple, le 5 novembre 1992, un groupe de bergers de bétail qui allait dans cette direction a été détenu par l'armée marocaine, transféré à Smara et finalement au PCCMI de Laâyoune, subissant de nombreuses tortures similaires à celles infligées à ceux qui avaient été détenus dans ce centre et portés disparus pendant des années avant leur libération en 1991.

Les vagues successives de détentions arbitraires et de tortures ont connu un point d'inflexion avec l'Intifada de 2005, quand de nombreux Sahraouis sont sortis dans les rues revendiquer leurs droits, s'opposer au plan d'autonomie pour le Sahara occidental envisagé par le Maroc dans les négociations avec le Front POLISARIO et demander la libération des prisonniers politiques arrêtés à cette époque. À partir de ce moment, aussi bien les mobilisations que les sit-in ou les manifestations ont été fréquemment réprimés par la police. Dans d'autres cas, les réponses violentes se sont produites contre les mobilisations, comme celles à l'occasion de l'accueil des prisonniers sahraouis qui avaient été libérés, où des slogans ou des expressions en faveur de l'autodétermination

ont été scandés. Ou lors de l'accueil de visites de proches ou de membres du Front POLISARIO dans le cadre des visites organisées par le HCR, comme la répression de quelques manifestations après l'accueil des premières visites familiales de 2004. Ou encore plus tard, lors des manifestations à la suite du démantèlement du camp de Gdeïm Izik en 2010.

Au commissariat, j'étais avec sept garçons. Le plus petit était âgé de neuf ans, les autres avaient quatorze et quinze ans. Lorsque nous avons été emmenés au commissariat de police, celui qui a été le plus torturé était Sleiman Ayash, ils l'ont déshabillé et l'ont torturé selon la méthode connue sous le nom du poulet grillé. L'un l'a pris par ici et l'autre tenait un bâton qui était un tuyau d'eau en métal, ils l'ont fait monter jusqu'à se retrouver tête en bas et un autre le frappait aux pieds. Ils nous disaient que celui qui n'avouerait pas et ne raconterait pas qui avait organisé la contestation et distribué les drapeaux subirait les mêmes traitements.
Nguia Elhawasi.

Au cours de ces dernières années, de nombreux cas de nouvelles formes de détention arbitraire et de torture ont été rapportés. Ils s'étalent sur une courte période de temps et se produisent dans des endroits autres que des centres de détention, comme des lieux solitaires ou des voitures de police, sans laisser trace de la détention, des incidents survenus au cours de celle-ci et des responsables. Ces actions ont parfois eu lieu dans un contexte de harcèlement des personnes suivies.

Les arrestations massives de Sahraouis après des périodes de mobilisation ont été suivies de détentions en prison en attendant un procès ou d'incarcérations à la suite des condamnations prononcées. Les conditions de détention dont les détenus font état incluent une surpopulation démesurée dans des lieux où les prisonniers ne peuvent même pas s'allonger pour dormir. Les événements rapportés révèlent un traitement similaire à celui des détentions qui avaient eu lieu auparavant. Des détentions arbitraires et des procès judiciaires de 2005 aux détenus en novembre 2010 à la suite du démantèlement du camp de Gdeïm Izik, le récit des personnes détenues à propos des mauvais traitements subis en prison reste assez similaire.

Par ailleurs, pour, d'une part, enquêter sur la torture et, d'autre part, porter assistance aux blessés ou aux personnes atteintes dans leur santé à cause de la torture, l'assistance médicale pour soigner les blessures subies lors des agressions de police est un élément clé. Or, dans les cas analysés de détenus hommes et femmes sahraouis, aucune de ces conditions n'a été remplie. Ainsi, les tortures et les mauvais traitements dans le cadre des détentions arbitraires continuent de se produire depuis des décennies sans qu'aucune mesure préventive connue n'ait été mise en œuvre par le régime marocain. Quant à l'évaluation médicale des personnes ayant subi des agressions de police ou ayant été détenues et en ce qui concerne les garanties, une étude publiée en 2012, menée par un traumatologue et une kinésithérapeute, signale que les problèmes des rapports médicaux sont évidents dans tous les cas de victimes sahraouies examinées.

Les victimes racontent qu'il est très difficile d'obtenir des rapports médicaux pour plusieurs raisons : 1) parfois, les soins sont simplement refusés ; 2) d'autres fois, pour recevoir des soins médicaux, les propres victimes dissimulent l'origine des blessures et affirment qu'elles ne sont pas le résultat d'une agression, de la torture ou de l'usage excessif de la force, mais d'un accident de type fortuit ; 3) les victimes ne se rendent pas forcément dans les centres de santé publique dans le cadre des conflits, après l'intervention des autorités provoquant de nombreuses blessures, car il n'est pas inhabituel de se faire contrôler ou d'être à nouveau détenu par les autorités après ces visites ; 4) les familles qui ont les moyens de prendre en charge les frais consultent des professionnels de santé privés, mais dans ces cas-là, ces derniers ne délivrent aucun document ou certificat permettant de faire le lien entre les blessures constatées et l'intervention de l'autorité. Ces circonstances montrent le niveau de peur et d'incapacité à se défendre pour documenter les blessures et les impacts dont bon nombre de victimes souffrent.

De plus, dans les cas des décès à la suite des blessures infligées par la police, les analyses et les rapports médico-légaux constituent un élément clé pour déterminer la cause et les circonstances de la mort. Or, dans les cas les plus connus de ces dernières années où la mort est intervenue durant la garde à vue ou à la suite d'actions violentes aux mains des forces de police, les autorités n'ont pas permis de faire d'autopsies indépendantes pour analyser les blessures et déterminer la cause de la mort, même si deux condamnations ont été prononcées dans des cas de décès de Sahraouis aux mains de la police.

Le dernier exemple connu est celui de Saïd Dambar, un jeune décédé à Laâyoune à la suite de l'intervention de la police en ville dans les semaines qui ont suivi le démantèlement du camp de Gdeïm Izik, le 8 novembre 2010. Malgré l'opposition de sa famille, le corps de Saïd Dambar a été récemment inhumé, évitant ainsi l'ouverture d'enquêtes sur les blessures qui lui ont causé la mort. Des situations similaires d'absence d'enquête ont été vécues dans d'autres cas dans le cadre d'incidents qui n'avaient pas été suffisamment clarifiés, comme la mort du garçon El Gargi ou celle de Babi El Gargar dans un incident lié au démantèlement du camp de Gdeïm Izik.

Chapitre 14. L'intifada de 2005

En particulier depuis décembre 2004, avec la commémoration de la Journée des droits de l'homme, et plus tard avec la Journée internationale de la femme en 2005, les militants des droits humains ont organisé des manifestations et des sit-in pacifiques dans plusieurs villes, notamment à Laâyoune. Toutes ces manifestations ont réuni les demandes concernant les disparus et la libération des prisonniers politiques de ces années-là. Ainsi, petit à petit, de nombreuses personnes ont commencé à sortir dans les rues pour revendiquer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, la libération des prisonniers politiques ou la dénonciation de la torture.

C'est en 2005 que nous avons commencé à nous mobiliser, précisément le lendemain de la célébration du POLISARIO qui a eu lieu le 20 mai. Le 21, il y a eu une manifestation au cours de laquelle Hamdi Lembarki est mort à Laâyoune. À partir de cet évènement, les gens ont commencé à se faire voir. Ils m'ont prise et m'ont identifiée le jour des funérailles d'Hamdi Lembarki à Laâyoune, nous voulions aller de Bojador pour assister à l'enterrement. C'est à partir de ce moment-là que les gens ont commencé à se faire voir. Sultana Jaya.

La généralisation d'Internet, l'ouverture du régime avec la création de l'IER, l'organisation des défenseurs des droits humains ou le refus du plan d'autonomie proposé par le Maroc lors des négociations avec le Front POLISARIO ont été quelques uns des facteurs qui ont poussé les gens à laisser petit à petit la peur derrière eux. Les autorités marocaines ont répondu par la répression à l'encontre des défenseurs et des militants des droits humains qu'ils identifiaient comme les leaders de ce mouvement.

Après l'intifada, à partir de mai 2005, de nombreux actes de contestation ont eu lieu dans différents milieux, notamment chez la population étudiante. Les autorités marocaines ont violemment réprimé ces actes. Bon nombre de jeunes, voire même de mineurs, ont commencé à participer à des activités de revendication, ce qui a entraîné une recrudescence de la répression, des détentions arbitraires et des tortures à l'encontre de mineurs à partir de ce moment-là.

L'intifada a beaucoup représenté pour moi et pour les Sahraouis. L'intifada a changé l'attitude des Sahraouis face à l'occupation illégale du Maroc, ils n'ont plus tellement peur des forces de sécurité du gouvernement marocain. Avant, on ne pouvait pas écouter la radio sahraouie. Maintenant, par contre, on écoute la radio et on regarde la télé sahraouie⁴. Mustafa Labrass.

Ce processus dans le cadre duquel quelques jeunes, une nouvelle génération, sont entrés dans le circuit des détentions arbitraires, constitue une sorte de socialisation de la douleur, comme si la détention et la torture étaient quelque chose que tous les Sahraouis qui se manifestent publiquement en faveur de l'autodétermination devaient subir, comme l'ont exprimé certains d'entre eux au cours des entretiens.

Les mêmes techniques de tourment ont été appliquées à de nombreux détenus hommes et femmes. Les tortures rapportées par les détenus, en particulier à partir des mobilisations de 2005 et jusqu'à nos jours, ont également un caractère collectif. Des centaines de personnes ont été détenues durant ces mois pour tenter d'enrayer les mobilisations. Pendant l'Intifada et lors de mobilisations ultérieures, il y a eu de nombreuses attaques contre les manifestations pacifiques en ayant recours à l'usage excessif de la force, à des

4 En référence à la radio et à la télévision du Front POLISARIO qui émet depuis les camps de Tindouf en Algérie.

assauts et à des violations de domicile chez les Sahraouis sans mandat judiciaire et à des harcèlements de personnes préalablement disparues ou emprisonnées pour des motifs politiques, soupçonnées par le régime marocain d'être derrière les mobilisations.

À partir de ce moment-là, la répression des manifestations et les détentions arbitraires et les tortures ont également eu des effets paradoxaux. De nombreuses victimes interviewées ont indiqué que la peur les avait quittées depuis les mobilisations de 2005. Elles ne se sentaient plus seules et isolées grâce à la communication via Internet, à l'organisation des défenseurs des droits humains et aux contacts internationaux qui permettaient de diffuser ce qui se passait au Sahara occidental, brisant ainsi le blocus qui avait été imposé à la presse jusqu'alors. Dans le cas des femmes, il y a eu une revalorisation de leur identité et de leur rôle au sein de la lutte de leur peuple en faveur de l'autodétermination. Cette plus grande participation publique des femmes les a plus fréquemment exposées à la rudesse de la répression, mais elle s'est également traduite par un renfort de leur propre identité et de l'estime de soi.

Ma vie avant l'Intifada était routinière, comme celle de toute femme au foyer, mais j'étais sous pression constante, sans pouvoir exprimer réellement ce que je ressentais. Avec l'Intifada, tout a changé, j'ai perdu cette peur des autorités de l'occupation. Maintenant, je participe à toutes les manifestations possibles, aux réunions organisées, à des activités comme tagger les murs, coudre des drapeaux sahraouis et faire des panneaux. Dahba El Joumani.

Chapitre 15. L'expulsion de l'identité sahraouie

Le cas d'Aminatou Haidar

Aminatou Haidar a été détenue et torturée en 1987. Elle a été détenue au secret dans un centre du PCCMI durant trois ans et sept mois. En 2005, elle a de nouveau été détenue et torturée. En novembre 2009, Aminatou Haidar, présidente de l'association CODESA des défenseurs des droits humains sahraouis, a voyagé aux États-Unis pour y recevoir le prix de la Train Foundation en reconnaissance à son travail en faveur de la défense des droits humains au Sahara occidental. Précédemment, en 2008, elle avait déjà été lauréate du Centre Robert F. Kennedy (RFK) des droits humains. Durant sa visite, elle a également participé à la IV Commission des Nations unies (Commission de décolonisation) où elle s'est entretenue avec des congressistes, des politiciens et des associations états-uniennes de diffusion de la cause sahraouie et de la situation des droits humains au Sahara occidental.

À son retour chez elle, le gouvernement marocain, après l'avoir retenue et interrogée à l'aéroport de Laâyoune durant plusieurs heures et lui avoir confisqué son passeport, a décidé de l'expulser, argumentant qu'elle avait refusé d'écrire la nationalité « marocaine » sur sa

fiche d'entrée. Le 14 novembre 2009, date symbolique puisqu'elle coïncide avec les Accords tripartites de Madrid de 1975, la militante a été transférée en avion à Lanzarote, dans les îles Canaries, privée de son passeport. C'est ainsi qu'un pays qui exerce l'occupation du Sahara occidental qu'il considère comme étant le sien, a expulsé une citoyenne de son propre territoire d'une façon totalement arbitraire et illégale.

De plus, la privation du passeport d'Aminatou Haidar est une mesure sans aucune justification légale, comme le fait de l'expulser arbitrairement. À aucun moment Aminatou Haidar n'a eu la possibilité d'avoir recours à une autorité pour contester la légalité des mesures adoptées à son encontre et éviter de se faire expulser de son propre pays.

À son arrivée à l'aéroport espagnol, la militante a refusé de quitter le terminal et a récriminé à l'Espagne de l'avoir acceptée sur son territoire en dépit du fait de voyager sans passeport, celui-ci lui ayant été confisqué par la police marocaine. Aminatou Haidar disposait toutefois d'une carte de séjour pour le territoire espagnol qui lui avait été accordée longtemps auparavant pour s'y faire soigner de ses problèmes de santé à la suite des tortures endurées en prison. Plus tard, Aminatou Haidar a essayé d'acheter un billet de retour avec la compagnie Canary Fly, qui a refusé de lui vendre un billet. La police espagnole l'a alors informée qu'à défaut de passeport, elle ne pouvait pas quitter le territoire espagnol. Ainsi, d'après les autorités espagnoles, la carte de séjour qui avait rendu possible l'entrée de Mme Haidar en Espagne, n'était pas un document valable pour quitter le pays.

Face à cette situation, assurant que son expulsion répondait à des motifs politiques, elle a entamé une grève de la faim au terminal de l'aéroport des Canaries. Rapidement, les plateformes de solidarité avec le peuple sahraoui se sont mobilisées pour soutenir la militante. Sa grève de la faim et le soutien de la population civile ont rendu la gestion du conflit diplomatique encore plus difficile pour le gouvernement espagnol. L'Espagne a dû faire appel à la médiation de la Secrétaire d'État des États-Unis de l'époque, Hillary Clinton, et du président du comité des relations extérieures de la chambre des représentants des États-Unis, John Kerry, pour faire pression sur le Maroc et trouver une solution. La situation s'est davantage compliquée lorsque des politiciens espagnols ont commencé à se mobiliser au parlement et à voyager au Sahara occidental pour vérifier la situation des droits humains.

Le 29 novembre, pour tenter de trouver une issue au conflit généré par le gouvernement marocain et l'Espagne, le gouvernement espagnol a proposé à la militante de récupérer son passeport en faisant une demande d'asile en Espagne ou, en deuxième option, de se voir accorder la nationalité espagnole. Mais elle a refusé les deux propositions. Après de multiples démarches, le 4 décembre, l'Espagne a demandé au Maroc l'autorisation de voyager à Laâyoune dans un avion médicalisé qui transférerait le Ministre des affaires étrangères, M. Moratinos, et Mme Haidar. Mais lorsque l'avion s'apprêtait à décoller, le Maroc a refusé de donner son autorisation. La santé d'Aminatou Haidar se dégradait à tel point qu'on a essayé de la transférer à l'hôpital le 10 décembre, mais elle refusé de recevoir des soins médicaux.

Finalement, après de nombreuses démarches de la diplomatie espagnole et la visite de sœur, le 17 décembre, la militante a accepté d'être transférée à l'hôpital. Face à la pression grandissante, à laquelle l'UE s'est jointe, le Maroc a accepté le retour de Mme Haïdar pour des « raisons humanitaires » et le 18 décembre, après trente-deux jours de grève de la faim, la militante a réussi à retourner au Sahara occidental dans un avion médicalisé. De nombreuses personnes ont été détenues, et dans certains cas frappées, lorsqu'elles allaient l'accueillir.

Chapitre 16. Gdeïm Izik

De l'espérance à la répression

Le 10 octobre 2010, plusieurs familles se sont regroupées sous le nom de Coordination des familles sans logement et ont organisé un campement pour exiger au gouvernement du Maroc leurs droits économiques et sociaux. Le campement a commencé avec l'installation d'environ 40 tentes khaymas à 12 kilomètres de Laâyoune pour tenter d'éviter la répression ou les conflits dans le cadre des manifestations dans la rue. Quelque 170 personnes s'y sont installées, notamment des étudiants et des personnes sans emploi qui contestaient de cette façon le manque d'opportunités et la marginalisation sociale à laquelle l'État du Maroc les avait condamnées durant des décennies. Le camp de Gdeïm Izik a commencé à grandir rapidement dès les premiers jours, jusqu'à atteindre le chiffre de 16 000 à 20 000 personnes.

Il y faisait bon vivre, on prenait le thé, on se promenait, on riait entre nous et notre situation était bonne. C'était un bon campement, il n'y avait ni scandales, ni rien, la vie y était tranquille, les gens étaient très tranquilles, ils étaient avec les leurs, on était libres. Mohamed Elayoubi Uld Salem.

Le 11 octobre, les autorités ont envoyé au campement un groupe de notables sahraouis afin de dialoguer avec la population qui n'était pas encore bien organisée. Cependant, en parallèle, la présence de la police a augmenté. Les autorités marocaines ont commencé à construire plusieurs murs de sable autour du camp et y ont déployé une forte présence militaire et différentes forces de sécurité de part et d'autre du mur entourant le camp. Les autorités n'ont fourni aucune explication sur la construction de ce mur, alors que la population observait l'installation d'un cordon des forces de sécurité de tout type : armée, gendarmerie, police, forces auxiliaires et membres du service des renseignements (RG).

De nombreux contrôles ont été installés sur la route d'accès. Les 16 et 17 octobre, un groupe de hauts responsables marocains d'origine sahraouie s'y est déplacé pour s'informer sur les événements et s'est engagé auprès de la Commission du dialogue du campement à revenir avec une réponse. À partir de cette date, deux à trois fois par jour, des hélicoptères ont commencé à survoler la zone. Le 18 octobre, de nouveaux notables

sahraouis (des chefs de tribu) sont arrivés dans le camp dans l'intention d'agir en tant que médiateurs et ont recueilli quelques demandes pour le camp. Le 21 octobre, un nouvel épisode de négociation a eu lieu entre les porte-parole du camp et trois hauts responsables du Ministère de l'intérieur marocain (trois gouverneurs : Brahim Boufousse, Mohamed Tricha et Mohamed Librahimi).

Le camp fonctionnait uniquement grâce à la solidarité des Sahraouis. D'autres secteurs marginalisés, comme des travailleurs de Fosbucraa, des femmes divorcées et des anciens prisonniers politiques ont rejoint le camp en réclamant des mesures sociales. Cela a démontré la capacité d'organisation des Sahraouis. Il n'y a eu dans le camp aucun problème d'ordre public provoqué par les Sahraouis. L'assassinat d'Elgarhi Najim, un garçon âgé de 14 ans, aux mains de la Gendarmerie royale le 24 octobre a provoqué le blocage du processus de dialogue entamé par la population et une période de deuil de trois jours a été décrétée dans le camp. Après l'assassinat de cet enfant, les autorités marocaines ont interdit les journalistes étrangers accrédités au Maroc, en particulier les Espagnols, de se rendre dans la ville de Laâyoune.

Les conversations ont repris le 26 octobre, les parties parvenant à un accord pour recenser les personnes du camp et recueillir leurs demandes en prélude à une solution globale. Plus tard, les autorités, bénéficiant d'une large couverture médiatique, ont initié une distribution d'aides individuelles, à travers la Promotion nationale (aide sociale au Maroc), pour décourager les Sahraouis de rester dans le camp. Le 2 novembre 2010, le Comité de dialogue a diffusé un communiqué dans lequel il regrettait et condamnait ces pratiques et refusait les solutions individuelles. Un nouveau cycle de dialogue a été ouvert avec la participation directe du Ministre de l'intérieur marocain, Tayeb Cherkaoui, et des membres du Comité de dialogue. La dernière réunion a eu lieu le 4 novembre, aboutissant à la signature d'un début d'accord selon lequel le gouvernement du Maroc s'engageait à respecter, de manière progressive, étape par étape, les crédits au logement et à l'emploi et l'application des mesures concrètes de l'accord à partir du lundi 8 novembre 2010. Les discussions sur le droit à l'autodétermination, qui d'une certaine manière regroupaient toutes les demandes sociales réclamées, ont commencé à prendre de l'ampleur après la violence subie, le cordon militaire imposé et la tentative de manipulation. À l'aube du 8 novembre 2010, l'opération violente de démantèlement du camp a commencé. Deux Sahraouis et huit policiers sont morts dans les affrontements dans le camp et plus tard à Laâyoune, dans une réaction décrite par les défenseurs des droits humains de « colère extrême » inconnue jusqu'alors.

Je me suis réveillé dans la nuit du lundi 8 novembre pour prier. Un hélicoptère a survolé le camp, le moteur faisait beaucoup de bruit. Je suis aussitôt sorti de la khaiïma pour vérifier ce qui se passait et j'ai vu de grands camions militaires en direction du camp. Après quelques instants, j'ai entendu les cris des femmes et des enfants et ensuite je suis allé dans les tentes environnantes réveiller les gens. Je me suis retourné vers la gauche et j'ai vu les camions militaires écraser les khaymas, tandis que l'hélicoptère volait au-dessus du camp et lâchait des gaz

lacrymogènes. Il y avait de la fumée partout dans le camp. Je ne pouvais rien voir. Tout le monde à l'intérieur du camp a pris peur et a couru dans tous les sens. Je suis arrivé jusqu'à une fille qui guidait deux vieilles dames, l'une d'elles était sa mère. Je l'ai prise par la main et nous avons commencé à marcher à l'extérieur de l'épaisse fumée. Dès qu'on voyait un groupe de policiers armés, on changeait de direction et on ne savait pas si on se dirigeait vers le nord ou l'ouest. Les soldats nous frappaient avec des bâtons, on est tombé sur un grand groupe de jeunes sahraouis qui formaient des rangées pour nous protéger et ils ont ouvert une voie de sortie pour les personnes, notamment les enfants, les femmes et les personnes âgées. Leili Salka.

Selon les chiffres disponibles, ce sont finalement quelque trois-cents civils qui ont été détenus durant le démantèlement et les violences qui ont suivi à Laâyoune. Près de cent personnes ont été remises en liberté sans inculpation au cours des premières 48 heures, mais presque toutes ont subi des mauvais traitements et des tortures. Après cela, selon les chiffres disponibles :

- 160 Sahraouis ont été incarcérés dans la Prison noire de Laâyoune.
- 4 détenus ont été jugés en première instance et condamnés à trois mois de prison sans la présence de leurs familles et sans avocat pour les défendre.
- 20 personnes ont été incarcérées dans la prison de Salé au Maroc en attendant d'être jugées par un tribunal militaire.
- 20 Sahraouis ont été placés en liberté provisoire.

L'expérience du camp de Gdeïm Izik a constitué un exercice d'autodétermination des Sahraouis, ceux-ci ayant démontré tant leur situation de marginalisation sociale que leur capacité d'organisation. Cette situation a également révélé le manque de tolérance du régime du Maroc face aux exigences pacifiques de la population sahraouie, ainsi que le risque de promouvoir la violence en réponse à la fermeture des issues politiques par le régime.

Chapitre 17. Le mode opératoire

Les formes de violence contre la population civile sahraouie

Depuis le début du conflit et l'occupation marocaine du Sahara occidental, les violations des droits humains commises contre la population sahraouie ont suivi différents schémas d'activité. Ces schémas révèlent le mode opératoire du régime, en particulier celui de ses forces militaires et policières, dans le but de contrôler le territoire et la population sahraouie.

L'occupation et le conflit militaire pour prendre possession du territoire, notamment entre 1975 et 1979, ont comporté une série d'opérations stratégiques basées sur des actions militaires et des forces de sécurité dont l'ampleur et l'impact ont été massifs pour la population sahraouie. Les bombardements contre la population civile, l'exode de réfugiés, les grandes opérations de persécution dans le désert, le pillage, le confinement de la population et les détentions et les disparitions généralisées ont eu lieu à cette époque.

Dans mes premiers souvenirs, Smara apparaissait comme une ville assiégée, avec la présence massive de militaires, de gendarmes, de forces auxiliaires sous le commandement du Ministère de l'intérieur, de policiers, de soldats des compagnies mobiles d'intervention, de policiers en civil, etc. Smara était une véritable garnison. Il était impossible et impensable de se promener la nuit dans la ville ; des patrouilles de toutes les forces de sécurité circulaient dans ses rues et détenaient tous ceux qui ne respectaient pas le couvre-feu imposé. Ali Oumar Bouzaïd.

La plupart des violations des droits humains contre la population sahraouie ont été commises de façon collective. Les opérations militaires contre les camps de civils ou le déplacement forcé de groupes entiers se sont déroulés durant les premières années de l'occupation. Les disparitions forcées ont elles aussi eu lieu massivement au cours des premières années du conflit armé, avec la détention de groupes de familles ou de personnes dans différents contextes. Il ne s'agissait pas d'actions isolées ou d'actions qui ne se produisaient que dans quelques endroits du territoire. De plus, ces actions ont un profil similaire et elles ont été menées sous les ordres des autorités marocaines.

Il convient de souligner que certaines actions (telles que la déportation ou le déplacement forcé de la population, l'incarcération ou toute autre privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, la torture et la disparition forcées des personnes) faisaient partie intégrante d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile et que la connaissance de cette attaque permet de les qualifier de crimes de lèse humanité.

La pratique des disparitions forcées au Sahara occidental, par exemple, a été systématique et généralisée entre 1975 et 1991. Il est donc possible de la qualifier de crime de lèse humanité. Au moins 490 personnes ont été portées disparues dans les centres de détention secrets et libérées par la suite, après de longues années de réclusion et de torture. D'autres, entre 360 et 460, continuent d'être portées disparues de nos jours ; 207 sont données pour mortes par l'État dans des centres secrets et 144 autres dans des opérations militaires ; mais au moins 100 autres personnes sont portées disparues par les organisations sahraouies. Tous les cas mentionnés de disparition forcée se sont produits dans les centres de détention secrets, certains ayant fonctionné comme de véritables camps de concentration. Dans les cas des disparitions forcées, les autorités ont refusé de reconnaître la privation de liberté des victimes et ont dissimulé leur sort et l'endroit où elles se trouvaient à leurs familles, essayant d'effacer les traces. Ces faits se sont produits de manière systématique et généralisée et ont soustrait des centaines de victimes à la protection de la loi.

La vie des détenus qui étaient portés disparus a été méprisée, allant jusqu'à l'extrême de les laisser mourir à petit feu, dans des conditions extrêmes de précarité, de mauvais traitement, de sous-nutrition et de maladies. L'absence de traitement contre les maladies et la grave sous-nutrition qu'ils ont endurée pendant des années, ont provoqué la mort de nombreuses personnes ou les ont poussées à la limite de la vie et de la mort.

Les personnes qui sont mortes ont été enterrées dans des endroits où aucune exhumation n'a été pratiquée pour identifier leurs restes ou connaître la cause et les circonstances de leur mort. Leurs dépouilles mortelles n'ont donc pas été restituées à leurs proches. Le schéma de dissimulation dont les détenus au secret ont fait l'objet a continué de se perpétuer après leur décès.

Ainsi, les actions menées contre la population civile sahraouie révèlent un certain niveau de coordination et de centralisation de l'information, l'évaluation de la situation des détenus et la concentration progressive de ceux-ci dans différentes installations. Tout cela renvoie à l'existence d'une chaîne de commandement centralisée et à une coordination entre les différentes forces de sécurité de l'État. Les détentions initiales ont été effectuées tant par l'armée ou les forces auxiliaires dans le désert, que par la gendarmerie, la police judiciaire ou les forces d'intervention immédiate de la police.

Les centres de détention secrets ont été gardés par l'armée et les services de renseignement comme, par exemple, celui de Derb Moulay Chérif ou celui de la police d'intervention rapide, comme le PCCMI, ou encore celui des forces auxiliaires sous contrôle militaire comme à Agdz ou à Kalaat M'gouna. Parmi les personnes détenues au secret de ce rapport, seules 16 % n'ont séjourné que dans un seul centre secret, les autres étant passées par deux, voire plus de centres. Les personnes étaient transférées de plusieurs façons, par voie aérienne ou terrestre.

Les transferts ont eu lieu à différentes époques mais suivant la même méthode, à l'aide de camions où les détenus se trouvaient dans des conditions inhumaines, dissimulant les itinéraires ou la destination des détenus, et ce grâce à la coordination entre les différentes forces de police ou de la gendarmerie et les forces auxiliaires chargées de garder des lieux comme Agdz. Il y avait une totale coordination des forces militaires et de la police pour effectuer les détentions et les disparitions forcées, selon des plans adoptés au plus haut niveau. Cette coordination s'appliquait également au traitement reçu par les différents groupes de détenus pendant leur période de détention, avec l'intervention des différentes forces en charge de la détention, de la garde et des interrogatoires. Dans tous ces cas, des groupes de renseignement sont intervenus au cours des interrogatoires à la recherche d'informations.

Les détenus hommes et femmes des centres secrets étaient contrôlés d'une main de fer, tout comme leurs activités, les incidences et les responsables. Tout était systématiquement enregistré dans des documents et des archives strictement contrôlés. Le fonctionnement

des centres de détention secrets comme le PCCMI, Agdz ou Kalaat M'gouna révèlent un schéma systématique de contrôle et d'enregistrement des détenus et des incidences quotidiennes dans ces centres, pour chacune des trois équipes de travail (de 5h à 13h, de 13h à 21h et de 21h à 5h). Chaque équipe était doublement contrôlée, toutes les heures par le chef de poste et toutes les heures à la demie par le chef de section. C'est-à-dire que la situation du centre et des détenus était contrôlée toutes les trente minutes.

Les différents postes de contrôle, les responsabilités de surveillance et de logistique étaient attribués en permanence et tout était transcrit dans des registres et des feuilles de contrôle à l'aide de numéros qui correspondaient aux membres de la compagnie. Les noms ou les fonctions des personnes rattachées à ces lieux n'étaient en aucun cas enregistrés. Les enregistrements ne comportaient que le tampon, la signature et le nom du plus haut responsable de la zone.

<p>1^{er} Secteur 3 H. 13 H du 27/01/89</p>	<p>1) Bella Khate 2) El Hammami Oufina 3) Lali Sidi Ali 4) M. Ben Jamarassi 5) Khalefou M 6) Boumar ELHafid. 7) Bamouani Brahim 8) Boungathij Achik 9) Boumar AL Makhtou. 10) Bamouani Ahmed. 11) Fekari Brahim. 12) M. Saïd Brahim 13) EL Monassiri Sidi Ahmed. 14) Boumar hdi Abdallah. 15) Fouad Bougah 16) Ahmed Fad 17) Abdah M 18) EL Jdaïri Elmjid. 19) Khandouss Mahfoub 20) Ayach laughtal 21) Bouhmy Hassad 22) Zoula M 23) Belkacem Mahfoub 24) El ghaïbi chief 25) Dah Mustapha 26) M. Ben Ahmed mah. 27) Kadjia Sidi Ahmed. 28) Ayach Ali 29) Larbaoui 30) Kaciri M 31) Hani Salama. 32) Bamouani Sidi Ch. Boumar 33) Daïda M - Boumarouli 34) Bamouani Ali 35) Saïd Lelch. Makhtou 36) Makhtouf Makhtou 37) Karam Ali 38) Houtou M 39) J. B. Khirini Mustapha. 40) Bouhmyani Minou Oufina 41) Daham Brahim 42) Ayengou Omar 43) Sidi el Hti Sellam 44) Ayach Salaba 45) Ayach Fatima 46) EL Mahamoudi Amel 47) T. Makha Aminataou 48) Haïda Aminataou 49) Djini el ghalifa 50) Salami Lalla Z. Prati 51) Ayach K. Prati 52) Hassoumi Aminataou 53) Yaga EL Alia.</p>	<p>Mar - 68 - 61 - 71 - 61 - 66 - 50 - 63 - 65 - 55 - 60 - 59 - 60 - 68 - 59 - 64 - 62 - 58 - 63 - 59 - 57 - 60 - 64 - 57 - 69 - 68 - 63 - 66 - 57 - 60 - 64 - 68 - 62 - 64 - 63 - 62 - 56 - 62 - 36 - 65 - 63 - 41 - 36 - 70 - 68 - 56 - 61 - 61 - 65 - 59 - 64 - 65</p>	<p>ser PJ</p> <p>chef de Poste 20955</p> <p>gardi de garde. 21934 22015 27462 25307 33527 20908 35387</p> <p>Gueritte 3 37492</p> <p>Contrôle de chef de poste. 5 h 6 h 7 h 8 h 9 h 10 h 11 h 12 h</p> <p>Contrôle de chef de Secteur 5 h 30 6 h 30 7 h 30 8 h 30 9 h 30 10 h 30 11 h 30 12 h 30 13 h 00</p> <p>Evénements divers. R.A.S</p> <p>Vu ce jour le 27.1.89 Le Commandant</p>
			<p>PA.S PA.S PA.S PA.S PA.S PA.S PA.S</p> <p>PA.S PA.S PA.S PA.S PA.S PA.S</p>

Dans le cas du Sahara occidental, depuis pratiquement l'occupation marocaine du territoire, les autorités gouvernementales (El Wali) et les autorités de police ou militaires de haut niveau ont directement participé à la répression de la population civile.

J'ai été emmené directement à Rabat, plus précisément au Ministère de l'intérieur. J'ai été présenté au gouverneur qui était Hafid Benhachem à cette époque-là. Les gouverneurs de ce qu'ils appellent « les provinces sahraouis » étaient avec lui, le gouverneur de Dakhla, celui de Smara, celui de Laâyoune et celui de Bojador. Parmi eux, il y avait Saleh Zemrag. Ils me disaient : « Pourquoi voulez-vous vous échapper ? Alors que le Roi Hassan II s'occupe de vous, vous donne des maisons et du travail. Pourquoi vous, les jeunes, vous échappez-vous et renoncez à tout cela ? ». Des questions de ce genre. Mahjub Awlad Cheij.

Dans la plupart des cas de détentions au cours des différentes époques, aussi bien dans le cadre des disparitions forcées que lors des détentions arbitraires les plus récentes, il y a eu des tentatives pour contraindre les victimes à collaborer avec leurs tortionnaires. Ces tentatives pour transformer la victime en collaborateur ont eu lieu depuis le début des captures afin d'essayer de changer l'attitude des détenus en leur proposant un bon traitement durant la détention en échange de la collaboration. Dans la majorité des cas, ces offres de collaboration n'étaient qu'une forme supplémentaire de torture. Ces mêmes pratiques ont été utilisées à l'encontre de quelques détenus lors des arrestations menées à la suite du démantèlement du camp de Gdeïm Izik en novembre 2010, pour essayer de contraindre quelques détenus qui avaient été torturés à déclarer contre les organisateurs du camp.

Les détentions arbitraires font également partie de ce mode opératoire. Près de 30 % des détenus dont les témoignages ont été recueillis pour cette étude ont été détenus plus d'une fois. Les détentions sans mandat judiciaire étaient généralisées au Sahara occidental et persistent de nos jours. Ces détentions ont eu lieu sans aucune garantie pour les victimes, y compris lorsqu'elles ont été présentées devant une autorité judiciaire, et ce pratiquement jusqu'à nos jours, le pouvoir des forces de sécurité prévalant sur le pouvoir judiciaire. Les tribunaux marocains au Sahara occidental n'ont fait preuve d'aucune indépendance dans les procès ou les enquêtes menées dans les cas inclus dans cette étude.

D'autres actions fréquentes de nos jours sont le contrôle de la mobilité, la surveillance et le harcèlement des personnes qui participent aux manifestations publiques, en particulier de celles engagées dans la défense des droits humains ou menant des activités de soutien de la cause sahraouie. Le contrôle des mobilisations publiques repose non seulement sur la répression des manifestations pacifiques dans la rue en faveur de l'autodétermination ou des actions de solidarité avec les prisonniers sahraouis à différents moments, mais aussi, de façon préventive, sur les menaces afin de dissuader la participation aux manifestations.

Le contrôle des anciens détenus au secret est devenu manifeste après leur libération. Ainsi, il était dangereux pour le reste des Sahraouis d'entretenir des relations avec les anciens détenus puisqu'ils pouvaient faire l'objet de harcèlements ou se faire arrêter, soupçonnés

de montrer leur solidarité avec les anciens détenus. Pour ces derniers, le fait de quitter la ville ou de maintenir des relations avec d'autres personnes ou avec des défenseurs des droits humains pouvait les mener à de nouvelles détentions. Ce contrôle de la mobilité sur le territoire est un mécanisme de base et un schéma de comportement des autorités marocaines au Sahara occidental depuis l'occupation militaire de 1975.

Le contrôle de l'information, des contacts et des moyens de communication fait partie de la vie quotidienne au Sahara occidental. Bien qu'il s'agisse d'un conflit actif avec une mission des Nations unies, le Sahara occidental est l'un des conflits les plus oubliés. Cela n'est pas seulement lié à l'overdose de mort et de conflit de par le monde, mais aussi à la politique de contrôle de l'information mentionnée et aux limites d'action imposées aux moyens de communication sur le territoire, à l'instar du cas du camp de Gdeim Izik et, avant, du procès contre des militants des droits humains emprisonnés après leur voyage aux camps de Tindouf en 2009, plusieurs journalistes ayant fait l'objet d'agressions au tribunal. Cette pratique vise à éviter des témoins de l'arbitraire. À de nombreuses reprises, ceux qui ont témoigné auprès des commissions d'investigation, ainsi que des journalistes ou des observateurs d'autres pays, ont été par la suite contrôlés, menacés ou détenus arbitrairement.

Depuis le seul procès devant des tribunaux ordinaires suivi en pleine période des disparitions forcées en 1980 au dénommé groupe des 26, les conditions des procès contre les détenus sahraouis ont été pour la plupart totalement arbitraires, laissant les accusés, victimes des tortures, sans aucune défense.

De nos jours, la plupart des détenus sont accusés de huit, dix, voire douze types différents de délits liés à la participation à des actions de revendication pacifiques, auxquels s'ajoutent des délits comme l'incendie volontaire de véhicules ou la violence. Un autre manque de garanties est lié à l'absence de documentation médicale sur les tortures dans la plupart des cas. En dépit des innombrables dénonciations de tortures, les détenus sahraouis n'ont que très peu accès, voire aucun, aux médecins indépendants qui pourraient évaluer leurs blessures. Et quand ils y ont accès, les rapports restent de simples certificats de blessures ne faisant souvent aucune référence à l'origine de celles-ci. Les critères internationaux, comme ceux établis dans le Protocole d'Istanbul, pour enquêter sur les cas de torture n'ont été suivis dans aucun des cas analysés. Pas un seul des cas examinés dans cette étude ou des cas publiquement connus à cause des tortures n'a entraîné la poursuite ou la condamnation des responsables. L'impunité s'impose dans tous ces cas.

Toutes ces questions montrent une évolution du mode opératoire des autorités marocaines dans les violations des droits humains au Sahara occidental. Les choses n'ont pas changé entre le début du conflit et la fin du régime de Hassan II et la situation actuelle. Toutefois, alors que la démocratisation de la société marocaine a progressé malgré tous les obstacles et l'existence de nombreuses violations des droits humains, les situations d'exception demeurent inchangées sur le territoire du Sahara occidental. Ce caractère exceptionnel vise à contrôler la population et à empêcher de trouver une issue au conflit.



ENTRAN EN EL 1975 LAS MILITARES EN SU CAMPAÑA DE MIERDES SAHARAUS. DIEZ AÑOS DE ENCARCELAMIENTO. SIGUE RESISTIENDO SU VIDA. LUCHA Y SUFRE. ESTO HA MARCADO TODA SU VIDA. COMIERON ESTO
DURANTE 3 DIAS. NO HABIA COMIDA. SOLO UN SACO DE HARINA Y A CAUSA DE
NO TENIAM ROTAS. GUARDIAS CON ARMAS EN SACA DE HARINA Y A CAUSA DE
VIGILADOS A TODAS LAS HORAS. UGILLADOS A TODAS LAS HORAS.
LAS MILITARES QUE NO TENIAN HIJOS LAS ATARON EN LAS CUERDAS DE ENCARCELAMIENTO.
PARUMI PARUMI EN SU CAMPAÑA DE MIERDES SAHARAUS. DIEZ AÑOS DE ENCARCELAMIENTO.
SIGUE RESISTIENDO SU VIDA. LUCHA Y SUFRE. ESTO HA MARCADO TODA SU VIDA. COMIERON ESTO

Tome II

Chapitre 1. Les conséquences des violations des droits humains

Le trajet de ma vie a été détruit.
Minatou Mohamed Hseyina Mansur.

Le cours de la vie de milliers de Sahraouis a été brisé par les graves violations des droits humains qu'ils ont endurées. D'une part, l'impact des pertes matérielles et la perte de leur territoire a entraîné une rupture et une dégradation des conditions de vie des déplacés internes et des réfugiés. L'impact de la peur, les séquelles sur la santé et les conséquences psychologiques ont perduré dans de nombreux cas jusqu'à nos jours, comme chez les proches des disparus. Pour ceux qui ont séjourné dans les centres de détention secrets ou qui ont fait l'objet de détentions arbitraires, l'incarcération et la torture ont laissé d'importantes séquelles sur leur santé. La population réfugiée a perdu sa terre et son monde de relations, tout comme ses moyens de vie. Après leur libération, les anciens détenus ont subi les conséquences de la stigmatisation sociale, ils ont perdu leur jeunesse et les opportunités de développement personnel, ainsi que les études ou les activités professionnelles auxquelles ils se consacraient au moment des faits et, de surcroît, leurs possibilités de promotion sociale. Deux choses décrivent en général l'impact chez les victimes sahraouies : le vécu de perte et le sentiment d'injustice.

Les conséquences psychosociales

La plupart des victimes (95,4 %) a subi une grave dégradation de leurs conditions de vie et estiment que leur projet vital a été brisé (89,66 %) à la suite des violations des droits humains endurées. D'autres conséquences non moins importantes sont la séparation et l'abandon (27,2 %). Une personne sur cinq a rapporté des douleurs chroniques et des hospitalisations (19,54 %), en particulier à cause des tortures. De même, une personne sur dix a signalé des troubles alimentaires ou des troubles du sommeil, alors que 8,81 % ont décrit des fractures et un handicap physique ou sensoriel par suite de la violence exercée à leur encontre. Une minorité de l'ensemble des victimes (4,60 %) a fait référence à la stigmatisation sociale comme une conséquence de la violence, notamment chez les anciens disparus temporairement et les proches des disparus. Il convient de souligner que ces faits ont été rapportés selon un récit spontané des victimes.

Conséquences psychosociales			
Conséquences psychophysiques	Impact vital	Isolement social	Sexualité et genre
Blessures et fractures Hospitalisations	Projet de vie brisé	Séparation abandon	Identité de genre
Douleurs chroniques Handicap physique ou sensoriel			
Troubles de l'alimentation ou du sommeil	Dégradation des conditions de vie	Stigmatisation sociale	Sexualité
48,5 %	95,8 %	30,7 %	10,34 %

La population du Sahara occidental a davantage fait référence aux conséquences psychophysiques et aux conséquences sur la santé, ainsi qu'à l'impact sur la sexualité et l'identité de genre, alors que la population des camps de Tindouf a plus cité des conséquences sociales comme l'isolement, l'abandon ou la stigmatisation, c'est-à-dire un plus grand impact sur la perte de soutien social, le déracinement ou la séparation familiale forcée. Ces impacts sont également plus importants chez les proches des disparus.

L'impact psychosocial des violations des droits humains

La quasi-totalité des personnes interrogées (92,72 %) déclare qu'au moment des faits les événements ont provoqué chez elles un très fort impact émotionnel, près de huit victimes sur dix (78,16 %) continuant d'être affectées par les violations de nos jours, ce qui est plus fortement ressenti chez la population qui habite dans les camps (83,61 %), que chez celle du Sahara occidental (73,38 %). Ces chiffres montrent l'effet psychologique et l'importance des programmes d'assistance psychosociale pour accompagner les victimes sur ces deux sites. Près de huit victimes sur dix font état d'un fort impact communautaire (77,4 %), qui est plus significatif chez les personnes qui vivent dans les camps (89,3 % contre 66,9 %). Le sentiment de perte et le fait d'avoir été touché en tant que peuple continuent d'être visibles à l'heure actuelle car il s'agit d'un conflit non résolu qui traîne depuis de nombreuses années, ce qui accroît le sentiment de mal-être individuel.

Dans le cas du Sahara occidental, la souffrance a été vécue la plupart du temps en silence. Chaque personne a gardé en son for intérieur ses expériences et sa douleur durant des années, bien souvent sans à peine les partager en famille. Pénétrer dans cet univers intime et collectif contribue également à donner un sens social à leur expérience. Il a fallu revivre nombre de ces douloureuses expériences pour recueillir les témoignages et aborder les impacts des violations des droits humains.

Je suis désolé, je n'ai pas pu poursuivre mon témoignage en raison de mes émotions. Mes larmes ne me l'ont pas permis, j'étais très ému de me rappeler l'image de ma petite sœur. La peur et la crainte nous envahissent toujours. Malainin El Bousati.

En dépit de l'immense force dont les victimes et les survivants sahraouis ont fait preuve, basée sur la conviction de leurs revendications et l'injustice des violations, la douleur et les impacts existent bel et bien.

Là-bas, dans les territoires occupés, il y a une forte répression. Mais nous sommes dans notre terre et nous pouvons voir la mer. Nous luttons tous les jours pour recevoir nos droits. Alors qu'ici, la situation est très précaire, très difficile et très dure. Larosi Abdalaha Salec.

Au fil du temps, dans les camps de réfugiés, les espérances de retour et l'espoir d'organiser un référendum ont été anéantis, tant il est difficile d'un point de vue psychologique d'affronter un contexte provisoire maintenu durant des décennies. Celui-ci détruit les tentatives pour refaire leurs vies et leur projet collectif qui demeure aux mains d'une négociation politique paralysée par le Maroc depuis des années et d'initiatives frustrées des Nations unies.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de faits laissés derrière eux, mais de violations des droits humains et de conséquences qu'ils doivent toujours affronter aujourd'hui. L'impact psychologique, notamment dans les cas de disparition forcée, ravive le sentiment de perte.

La privation du droit à l'identité

Au Sahara occidental, les violations des droits humains sont basées sur une identité imposée dans laquelle les victimes ne se reconnaissent pas. Même les victimes des détentions ou des disparitions temporaires ont été à de nombreuses reprises torturées et accusées de ne pas vouloir être marocaines, de ne pas respecter le Maroc, de vouloir être sahraouies ou d'être des « polisaires ». La torture a été utilisée pour briser une identité sociale faisant partie des victimes, de leur sens d'appartenance, et pour imposer une nouvelle identité par la force.

Dans les camps de réfugiés, les Sahraouis sont dans une situation provisoire maintenue, ils sont des citoyens de nulle part. Ailleurs, ils ont acquis les identités de leurs pays d'accueil, non sans difficultés pour régulariser leur situation ou obtenir un permis de travail. Dans certains cas, ils ont été considérés comme des apatrides. Ces exemples mettent en évidence les limbes politiques du conflit du Sahara occidental et révèlent aussi à quel point la problématique occupe la vie quotidienne des victimes sahraouies.

Les impacts transgénérationnels et le trauma répété

Au Sahara occidental, les conséquences des violations des droits humains ont eu un impact transgénérationnel. D'une part, la continuité des violations a eu de graves conséquences chez les trois générations qui vivent dans les camps de réfugiés ou sous l'occupation. D'autre part, certaines violations comme la disparition forcée continuent d'avoir un impact très net à l'heure actuelle. Les nouveaux cas de détentions arbitraires et de tortures ont également affecté les nouvelles générations. Les conséquences des faits traumatisants ont modifié les processus de socialisation des générations successives et les schémas de communication familiale. Elles ont marqué les récits sur le passé ou totalement conditionné les projets de vie. En outre, le climat social et les menaces à l'encontre des victimes et des défenseurs des droits humains continuent de commander la vie quotidienne des Sahraouis.

On pense toujours à l'indépendance de notre pays, mais rien n'y fait, il n'y a pas moyen. Alors je pense que la même chose peut peut-être arriver à mon fils. Parfois je pense à programmer quelque chose, aujourd'hui j'irai à Laâyoune, à la plage et après dans le désert, mais ensuite je déprime. Peut-être que je ne pourrai pas franchir l'aéroport... il y a toujours quelque chose qui nous empêche d'être heureux. Ahmed Yeddou.

Les expériences traumatiques s'accumulent, leurs effets négatifs se renforcent et se répandent dans le temps, comme chez les personnes qui ont vécu plusieurs incarcérations dans le cadre de procès arbitraires ou les proches de disparus qui ont été en même temps bombardés ou forcés à l'exil. En moyenne, chaque personne interviewée a fait état de 4,6 violations. Ce traumatisme répété et extrême a un énorme impact psychologique et génère une continuité des expériences de violence que les gens n'ont pas réussi à laisser derrière eux. Dans d'autres cas, les impacts sont le résultat d'expériences extrêmes de l'horreur, comme les tortures ou les exécutions dans des fosses communes.

Ce qui me détruit aussi de l'intérieur est le souvenir des gens dans ces circonstances-là, les pierres qui ôtent une partie de vous, les personnes avec un seul œil, sans dents, les blessures à la tête. On voyait leurs os, leurs coudes sans chair, mais aussi leurs épaules et leur colonne vertébrale. Ce que j'ai vu est insupportable et inimaginable. Cela vient et revient à mon esprit, j'en fais de cauchemars, oui. El Batal Lahbib.

Parmi les personnes les plus affectées au moment du recueil des témoignages, certaines avaient perdu leurs enfants alors qu'elles étaient elles mêmes détenues dans des centres secrets, ce qui a très souvent gravement nuit à jamais à leur santé mentale.

Le deuil de la disparition forcée

Les violations des droits humains provoquent des pertes humaines, matérielles et sociales. Dans le cas du deuil, il existe des différences culturelles et de genre à prendre en compte, comme dans la culture islamique où les hommes font preuve d'une attitude plus stoïque, alors que les femmes sont plus expressives. Cet impact est encore décrit de nos jours comme une douleur vive ou une plaie ouverte.

Nous sommes très affectés par la disparition de son père, moi également. Ne pas savoir exactement ce qui s'est passé nous angoisse énormément. Nous devons connaître la vérité pour mettre fin à notre interminable deuil. Fatma Bachir.

De plus, ces processus ont été massifs puisqu'ils ont affecté de nombreuses familles sahraouies et qu'ils se sont produits au beau milieu des opérations militaires, des détentions ou de la pratique de la torture dans des centres de détention secrets, ce qui accentue le sentiment d'impuissance, la peur et l'isolement des survivants. Il faut rappeler qu'il y a plus de 200 disparus dont la mort a été reconnue par les autorités marocaines sans que celles-ci n'aient fourni d'autres détails, n'aient rendu leurs dépouilles, n'aient enquêté sur les cas ou n'aient déterminé les responsabilités. Mais il y a tout de même 200 autres disparus au sujet desquels il n'existe aucune information. Pour la petite population sahraouie, cela se traduit par un impact traumatique énorme, plusieurs fois supérieur en pourcentage au nombre de disparus des dictatures chilienne ou argentine.

La douleur est constante car il est très dur de perdre quelqu'un de tellement nécessaire et de tellement cher et de ne même pas pouvoir demander quel a été son sort. L'impact perdure parce que la situation persiste. Il est très difficile de vivre au quotidien avec cette angoisse, surtout lorsqu'il s'agit de quelqu'un qu'on regrette tellement et qui nous manque terriblement. Après cela, on ne peut cesser d'imaginer quel a pu être son sort. En plus de cela, on voit les responsables des crimes qui se promènent dans nos rues, vivant en toute impunité, pis encore, ils sont récompensés. Elhartani Mohamed Salem Hamdi.

La réintégration sociale

Près de 379 anciens détenus portés disparus ont été libérés, y compris des prisonniers de guerre dans les années 90, très souvent après dix ou quinze ans de détention. Pendant longtemps, ces anciens détenus ont subi une attitude hostile de la part du régime marocain et l'étendue d'une stigmatisation qui limitait les formes de solidarité et de soutien à leur égard. La plupart des anciens détenus ont été réduits à la condition d'étrangers dans leur propre terre. De plus, ils ont été libérés en très mauvaise santé, malades à cause de la torture et des traitements cruels et dégradants dont ils avaient fait l'objet durant de

longues années. Quant aux réfugiés, ils ont dû se réintégrer dans un contexte précaire et de pauvreté qu'ils n'ont toujours pas quitté en raison des conditions de vie dans le désert, des impacts des pertes et de l'exil prolongé.

Les impacts sur la santé

Les impacts sur la santé ont été causés en partie par les brutales tortures infligées, le traitement inhumain ou dégradant et la privation que de nombreuses victimes de détentions ont connus durant des années. Par ailleurs, la souffrance psychologique provoquée par la menace permanente et les disparitions forcées ont prolongé les impacts du stress, de la tension et de l'affliction durant des décennies, alors que pendant tout ce temps les victimes ont vécu dans des conditions d'isolement social et de manque de reconnaissance et de soutien, hormis celui fourni par leurs propres proches et leurs réseaux de soutien. De plus, les survivants n'ont bénéficié d'aucune assistance médicale et psychologique adaptée qui aurait pu contribuer à leur rétablissement.

Les problèmes de santé sont présents chez pratiquement la totalité des personnes qui ont été portées disparues durant des années. Nombre de détenus ont souffert de tuberculose des suites de la sous-nutrition et de la surpopulation. Il y a eu de nombreux cas de sous-nutrition aiguë et de famine qui ont provoqué la mort de dizaines de détenus, notamment à Agdz. La majorité conserve des séquelles physiques importantes et, dans certains cas, psychologiques. Ces séquelles sur la santé sont multiples et perdurent dans la plupart des cas à l'heure actuelle. Les marques sur les corps et les problèmes de santé, associés au sentiment d'injustice et au manque de réponse de l'État du Maroc, prolongent l'impact de la torture durant des années.

Les cas les plus récents de tortures, de détentions arbitraires, d'usage excessif de la force à l'occasion des manifestations sous forme d'agressions de police, continuent d'avoir des conséquences sur la santé des victimes aujourd'hui. Ils marquent également une continuité du mauvais traitement subi par le peuple sahraoui et de sa situation de marginalisation. Pour bénéficier de soins médicaux adaptés à ces violations des droits humains, les problèmes rencontrés sont les suivants : 1. La victime doit prendre en charge le coût des traitements, comme n'importe quelle autre personne du pays. 2. Le personnel de confiance des victimes sahraouies fait défaut. 3. Il y a une absence de soins médicaux dans les cas qui sont le résultat de mauvais traitements ou bien les soins sont portés sous le contrôle de la police. 4. Il n'existe pas de documentation médicale pour permettre aux victimes de défendre leurs droits ou de déposer plainte auprès des tribunaux. 5. Les soins sont dans de nombreux cas fournis dans le cadre familial, selon des thérapies traditionnelles à cause de la peur et de l'absence de soins.

Chapitre 2. Les conséquences familiales

Si vous vous mettez à ma place et à la place de ma mère avec ses enfants en bas âge... il n'y avait aucun homme à la maison, elle a fait face à la situation seule, je crois que c'est sa souffrance. Embarec Mohamed

Les violations des droits humains ont eu d'énormes conséquences familiales durant des décennies et jusqu'à présent. En outre, le harcèlement des familles des victimes a fait partie du schéma des violations des droits humains au Sahara occidental.

L'analyse des témoignages recueillis révèle que la quasi-totalité des victimes (95,45 %) ont subi une grave dégradation de leurs conditions de vie, leur projet vital ayant été brisé (89,66 %). Ces deux conséquences renferment une dimension familiale profonde. D'une part, la séparation familiale et l'abandon ont été rapportés de façon spontanée par 27,2 % des personnes interrogées.

D'autre part, deux victimes sur dix ont fait état de plus d'un cas de disparition forcée dans leur famille. La plupart des victimes indirectes ou des proches interviewés pour cette étude habitent dans les camps de Tindouf (64 %) et sont, pour la plupart, des femmes (60 %). Ces chiffres sont conséquents car les victimes qui se trouvent dans les camps n'ont bénéficié d'aucune forme de reconnaissance des violations des droits qu'elles ont subies et n'ont pas non plus eu accès aux informations ou aux procédures pour chercher leurs proches.

Un peuple divisé en deux

La plupart des familles sahraouies sont divisées depuis l'invasion du territoire du Sahara occidental en 1975 et l'exode qui a suivi, en particulier vers Tindouf. Cette séparation s'est produite subitement, avec le départ des réfugiés à l'époque des grandes opérations militaires. De nombreux enfants ont été élevés par leurs grands-mères à la suite de la disparition de leurs parents, d'autres personnes ont fui vers les camps de réfugiés et des hommes notamment ont rejoint le Front POLISARIO pour défendre leur territoire. La séparation familiale représente, dans ce cas, un énorme facteur de stress pour les réfugiés et les populations qui sont restées dans le territoire. Il s'agit d'un type de souffrance sociale, compte tenu de sa nature et de sa signification collective.

Toute la famille séparée, je crois qu'il n'y a rien d'autre à ajouter. Perdre un fils ou une famille est une énorme souffrance. Mulay Ali Adjil Ali.

Cependant, les possibilités de surmonter cette séparation forcée sont liées à l'issue politique du conflit. De nombreuses familles séparées ont cherché, par leurs propres

moyens ou depuis 2004 avec le programme du HCR¹, des manières de retrouver leurs proches en dépassant les frontières du contrôle ou de l'exil. Toutefois, cela ne s'est généralisé qu'à partir de la dernière décennie.

La plupart des familles n'ont pu que pleurer quand elles se sont revues. L'émotion et les histoires contenues dans leurs larmes ne peuvent être probablement comprises que par les familles elles-mêmes, mais elles témoignent tout de même de l'énorme impact familial que la séparation forcée a eu et continue d'avoir.

Ils nous ont rendu visite, c'est le HCR qui les a fait venir, il y a deux ans je crois. Tout le monde est venu, on criait, on pleurait, entre la joie et les larmes. Ils sont restés quatre jours avec nous mais ce n'est pas assez. Ils sont partis en pleurant, nous avons pleuré ici. Mamia. Nan Bueh.

Même si toutes les personnes interrogées ont souligné l'importance de ces visites organisées par le HCR à l'heure actuelle et leurs effets bénéfiques pour les familles, elles ont également regretté leur durée après tant d'années de séparation forcée.

La pauvreté et la marginalisation : les conséquences sur le développement

Les violations des droits humains ont non seulement eu un impact très négatif sur la cohésion sociale et la souffrance psychologique, elles ont aussi eu un impact considérable sur la situation économique et sociale des familles affectées, amplifiant la pauvreté et la marginalisation.

Les voies qui ont mené à l'appauvrissement de nombreuses familles ont été différentes mais dans de nombreux cas, elles se sont cumulées. Il convient de souligner les conséquences de la spoliation de leurs biens, de leurs animaux, de leurs maisons, les conséquences de la mort ou de la disparition de proches qui étaient le principal soutien de famille et de l'isolement social de ces familles. À cela s'ajoute la dégradation des conditions de vie au Sahara occidental ou la situation de précarité et de dépendance de l'aide humanitaire des réfugiés de Tindouf.

C'est un désastre, on n'avait aucune ressource, on vivait de la solidarité des autres familles qui étaient elles aussi dans une situation précaire. Cela a eu un

1 Programme « Mesures de rétablissement de confiance » mis en place en collaboration entre le HCR, les États de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie et le Front POLISARIO. Il a pour but de renouer les liens entre les familles sahraouies séparées et offre aux familles des visites de cinq jours dans les camps de Tindouf ou au Sahara occidental. Entre 2004 et le 14 avril 2012, 12 800 personnes ont bénéficié de ce programme. En avril 2012, il y avait 42 000 personnes sur les listes d'attente. Informations disponibles sur : www.acnur.org/t3/noticias/noticia/mas-saharais-se-benefician-del-programa-de-visitas-familiares.

impact direct sur l'ensemble de la famille et principalement chez les enfants. Notre fille est morte à cause du manque de nourriture, de la maladie et de l'absence de traitement médical. Neitu Sidahmed.

Chapitre 3. L'impact des violations des droits humains chez les femmes

Il y a une partie du drame, surtout un drame féminin, que nous passons sous silence, or ce n'est pas bon. Nous n'en parlons jamais, les femmes, même pas lorsqu'on nous pose des questions sur ce sujet. Le plus important est de pouvoir en parler et de partager, que le drame soit petit ou grand. Raconter ce drame est la seule façon de nous aider. Salka Bujari.

Les femmes sahraouies ont dû affronter les plus grandes conséquences de la violence, à la fois pour l'impact direct que celle-ci a eu sur leur propre vie et parce que les conséquences de la perte ou du déplacement ont fondamentalement pesé sur elles. À cela s'ajoutent les conséquences économiques et sociales en raison du rôle que les femmes ont dû assumer au sein de leurs propres familles.

Les violations des droits humains à l'encontre des femmes

Dans le cas du Sahara occidental, la profondeur et l'étendue de la violence a davantage ciblé les femmes que dans d'autres situations de conflit ou de répression politique. Alors qu'au Chili les femmes détenues durant la dictature représentent 12,6 % du total des détenus politiques², au Sahara occidental le nombre de femmes sahraouies détenues au secret était le double de ce chiffre³ (25 %), un nombre similaire à celui de l'Argentine où les femmes ont atteint 26 % du nombre total de personnes disparues. Cependant, à la différence de ces pays, la plupart des femmes sahraouies détenues au secret n'étaient pas des militantes politiques, même si certaines ont participé aux manifestations publiques.

La femme a toujours été au premier rang du combat, c'est pour cela que la femme sahraouie est victime de disparition, de torture, d'incarcération, de tout. À l'époque de l'Espagne il n'y avait aucun cas de détention de femmes, mais après l'invasion marocaine cela est devenu très fréquent. Aminatou Haidar.

2 Les chiffres du Chili proviennent du Rapport de détention politique et torture, connu sous le nom de Rapport Valech 2004. Les chiffres sur l'Argentine ont été tirés du Registre unifié des victimes du terrorisme d'État de la Direction nationale de gestion des fonds documentaires de l'Argentine. Archive nationale de la mémoire. Secrétariat des droits humains de la nation.

3 Instance équité et réconciliation (2009), *Rapport Final. Équité pour les victimes et réparation des dommages*, vol. 3, CCDH, Rabat.

Les femmes victimes interviewées ont surtout fait référence à des atteintes au droit à la vie (93,8 %). Six femmes sur dix ont subi les conséquences des disparitions forcées, qu'elles aient été temporaires dans les centres secrets ou toujours d'actualité, et des détentions arbitraires (61,24 %). Quatre sur dix (40,31 %) ont rapporté des tortures physiques dans le cadre des détentions arbitraires ou dans les centres secrets et un tiers des femmes interrogées des tortures psychologiques (34,88 %), alors que plus d'une femme interviewée sur cinq (21,71 %) a mentionné la torture sexuelle, soit la moitié des cas de tortures physiques. Par ailleurs, quatre sur dix ont cité le déplacement forcé et la destruction de biens (39,53 %) et plus d'un tiers des femmes interrogées (34,88 %) a été touché par les bombardements. Enfin, une femme sur cinq a mentionné le fait d'avoir été suivie et surveillée et les menaces (19,38 %) et 13,18 % ont été victimes d'abus physiques, notamment lors des manifestations. Les femmes ont minoritairement rappelé les effractions (5,43 %), les exécutions extrajudiciaires individuelles (4,65 %), les saisies (3,88 %) et les exécutions extrajudiciaires collectives (0,78 %).

En ce qui concerne les différences de genre de notre étude, les violations des droits humains ont affecté hommes et femmes de façon similaire, quoique différemment. Les hommes ont davantage fait référence à la torture physique et psychologique, à plus d'abus, de surveillance et de menaces. Les femmes, quant à elles, ont davantage insisté sur le déplacement forcé, les bombardements et la destruction de biens. Ces différences révèlent que les victimes du processus d'exode étaient surtout des femmes devenues la cible de la persécution étant donné qu'elles représentaient la majorité de la population déplacée.

Quant à la torture, les chiffres dénotent une sévérité accrue de violence physique à l'encontre des hommes, même si les femmes ont été soumises aux mêmes formes de tortures telles que les coups, les pendaisons, l'usage de l'électricité ou les manœuvres d'asphyxie. Malgré cela, les femmes ont exprimé en plus grande mesure les conséquences de la séparation et de l'abandon.

Les femmes sont devenues des victimes pour l'un ou plusieurs des motifs suivants : a) elles faisaient partie de l'attaque des communautés, b) elles représentaient un moyen d'étendre la menace, c) elles étaient leaders d'organisations des droits humains et d) elles entretenaient des relations affectives ou familiales.

Les femmes dans les rôles de mères et de pères

Le rôle des femmes en tant que mères, s'occupant aussi des autres membres de la famille et servant de soutien familial, a été surchargé de façon traumatique par les exigences d'une situation de violence généralisée qui les a laissées seules pour s'occuper de leurs familles, à la suite de la mort, de la disparition ou de la participation militaire des hommes au conflit. Les mères et les épouses des disparus sont un collectif particulièrement affecté.

té, bien qu'elles aient fait preuve de solidité et qu'elles aient été capables de faire face à d'énormes adversités.

Ma mère avait une grande force spirituelle... Les femmes sahraouies sont très courageuses parce que ce sont des femmes qui maintiennent une relation après dix-sept ans, malgré la souffrance de n'avoir ni moyens, ni mari... Naama Eluali.

Les conditions socioculturelles au Sahara occidental ont rendu les femmes qui se sont retrouvées sans mari ou d'autres proches disparus plus vulnérables. Elles vivaient en effet dans le désert et le pastoralisme et le commerce nomade leur assuraient les moyens de subsistance. Elles ont tout perdu, y compris la possibilité de se remettre des pertes dans un contexte hostile et de surmonter l'impact affectif des disparitions. Mais les femmes n'ont pas seulement été contraintes d'assumer seules la prise en charge de leurs familles, dans la plupart des cas elles ont dû également abandonner leurs propres projets de vie pour se consacrer à la famille.

Je n'ai pratiquement pas fait d'études, j'essayais tout simplement de prendre soin de mes enfants et je travaillais dans l'organisation parce que leur père était absent. Nayma Embarec Biala.

Les conséquences sur la santé des femmes, la maternité et la santé sexuelle et reproductive

Les conséquences sur leurs propres familles s'ajoutent aux conséquences et aux impacts individuels de la violence faite aux femmes. Les conséquences sur la santé physique et émotionnelle des femmes sont évidentes dans toutes les familles affectées. Tant les mères que les grands-mères ont dû prendre en charge leur famille et les familles des victimes directes des détentions. Les conséquences chez toutes ces femmes, qu'elles aient été portées disparues ou qu'il s'agisse de proches de disparus, sont toujours visibles à l'heure actuelle, souffrant de nombreux problèmes de santé et de différents niveaux de handicap et de vieillissement prématuré. De nombreuses femmes ont en plus été des victimes directes des détentions arbitraires ou des disparitions forcées au cours de différentes périodes.

La disparition et la perte des enfants est sans doute l'épreuve la plus dure. La mort de ces enfants après la détention et la disparition de leurs mères et la séparation durant des années ont eu un énorme impact psychologique.

À cause de l'impact traumatique ou de la détresse extrême, de nombreuses femmes enceintes au moment des bombardements ou des incarcérations ont subi des avortements

spontanés à cause de la situation de tension ou de peur. Dans d'autres cas, les femmes ont pu accoucher dans des conditions extrêmes entraînant des conséquences très négatives et incertaines pour leurs bébés durant l'exode.

C'est un miracle que nous soyons encore en vie, les conditions étaient vraiment terribles. Il y a eu des femmes qui ont accouché dans ces conditions-là, des femmes qui ont avorté parce qu'elles n'avaient rien à manger. Faudi Mohamed.

Dans d'autres cas, les avortements étaient la conséquence de la disparition de leurs maris ou d'autres proches. Par ailleurs, les femmes qui ont vécu dans les centres de détention pendant de longues périodes ont dans de nombreux cas perdu la possibilité de devenir mères. Certaines à cause des conséquences de la torture et de la sous-nutrition. D'autres en raison du temps passé dans ces conditions et du fait de leur âge. D'autres encore parce que même si elles sont sorties de cette situation, elles se sont en fait retrouvées sans mari, soit parce qu'ils étaient morts, soit parce qu'ils s'étaient séparés. Ces conséquences sur la maternité ont des effets sur la santé sexuelle et reproductive, leurs propres projets de vie et leur identité en tant que femmes.

Trop d'années sont passées pour avoir la chance de devenir mère, même si après ma sortie du bagne j'ai été réglée pendant de nombreuses années. C'est terrible parce que j'avais dix-huit ans quand j'ai été détenue, j'ai vécu des misères et des drames qu'on ne peut expliquer. J'ai beaucoup perdu à cause de la sous-nutrition et des mauvais traitements. Nous en sommes sorties très complexées par les tortures, les maladies que nous renfermons, les situations que nous avons vécues. Nous avons subi beaucoup de choses qui tuent en nous le désir de voir un homme. On avait une morale qui nous aidait à chercher l'homme pour nous. Beaucoup de choses que nous avons manquées et que nous ne pourrions jamais récupérer, nous ne pouvons pas avoir d'enfants. Demaha Hmaidat.

Chapitre 4. La violence sexuelle en tant que forme de torture

À l'époque des détentions au secret des années 70 et 80, la violence sexuelle a été utilisée de façon collective par les forces de sécurité, notamment avec un usage répandu des nus forcés, des menaces de viol et d'autres formes de torture sexuelle. Dans les cas des femmes, la menace de viol a perduré durant toute la période des détentions au secret. Plus tard, à l'époque des détentions arbitraires et des tortures de la dernière décennie, la violence sexuelle s'est poursuivie avec de nombreux détenus contraints au nu forcé, des menaces de viol et, dans le cas des hommes, des viols dont des témoignages directs ont pu être recueillis.

Je me souviens parfaitement d'une nuit où un haut responsable appelé Alyamani est arrivé. Il était venu nous interroger, il nous a insultés, nous a menacés de viol. Je crois qu'il était ivre et il a obligé un autre détenu comme nous, qui était

policier, à choisir une femme pour la violer. Ce fut un moment de grande tension pour nous. La dignité est quelque chose de très important pour tout le monde et en particulier pour les Sahraouis. Dieu soit loué, à la fin il ne s'est rien passé.
Rahma Aly Dailal.

D'un point de vue juridique, il convient de souligner que la violence sexuelle constitue une violation de l'intégrité personnelle et peut être qualifiée comme une forme particulièrement grave de torture. De même, lorsque la violence sexuelle est utilisée dans le cadre d'un conflit armé, elle peut constituer un crime de guerre. En outre, la violence sexuelle peut être qualifiée de crime de *lèse humanité* si elle est utilisée comme une attaque généralisée ou systématique à l'encontre d'une population civile. Enfin, si la violence sexuelle vise à détruire totalement ou partiellement un groupe national, ethnique, racial ou religieux, elle peut être qualifiée de génocide.

Les abus sexuels et la violence sexuelle faits aux femmes ont été fréquemment utilisés par les policiers, les soldats ou les membres des forces de sécurité dans le contexte des détentions et des tortures. Ils ont également affecté les hommes sahraouis et quelques enfants.

Parmi les 112 personnes sahraouies détenues interrogées pour cette étude, plus de la moitié (53 %) a subi différentes formes de violence sexuelle. Les plus fréquentes ont été le nu forcé dans 38 % des cas et les menaces de viol pour plus d'une personne détenue sur dix (12 %). La violence sexuelle est associée à d'autres formes de torture, comme les coups et les pendaisons, elle est utilisée pour amplifier la vulnérabilité de la victime et est en soi une atteinte à la dignité et à l'intimité de la personne. Le même nombre de victimes (soit 12 %) a déclaré avoir fait l'objet de torture sexuelle au moyen de décharges électriques appliquées sur les organes génitaux et 5 % d'entre elles ont reçu des coups sur les parties génitales. Par ailleurs, huit cas explicites de viol ont été dénoncés (7 %). Pour ce qui est de la maternité, cinq femmes ont fait état de tortures pendant leur grossesse, soit 18 % des femmes ayant enduré des violences sexuelles, provoquant un avortement chez l'une d'entre elles à la suite de ces violences.

Les hommes ont été victimes de violence sexuelle autant que les femmes (53 % d'hommes contre 47 % de femmes), notamment du nu forcé. Les femmes ont davantage dénoncé les menaces de viol que les hommes. Au contraire, en ce qui concerne le viol, les hommes ont déclaré avoir été davantage victimes de cette forme de torture (sept cas) que les femmes (un cas) durant leurs détentions. La stigmatisation de la violence sexuelle entraîne souvent moins de déclarations ou de dénonciations que d'autres type de violations, particulièrement chez les femmes, ces chiffres devant donc être analysés selon une perspective de sous-déclaration des faits⁴. Dans le cas du Sahara occidental, la sous-déclaration est probablement

4 WORLD HEALTH ORGANIZATION (2005), *Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*, Genève.

encore plus importante en raison de l'inexistence d'espaces pour parler de ces expériences d'une façon plus ouverte, et donc des possibilités de le faire, et du climat de contrôle social qui règne toujours dans cette zone. Pour recueillir les témoignages de cette recherche, il a été difficile de parler de violence sexuelle et de s'exprimer sur le sujet lorsque celui-ci est devenu explicite. En outre, il est important de souligner que dans les centres de détention secrets, les femmes ont vécu la violence sexuelle dans des conditions beaucoup plus vulnérables, cette menace étant toujours présente dans un contexte dominé par le pouvoir des hommes militaires ou des policiers qui gardaient ces centres 24 heures sur 24.

Alors que les personnes assassinées sont considérées comme des « martyrs » et que les victimes de la torture peuvent avoir un statut de résistants, rien de tel n'existe pour les femmes victimes de violation sexuelle, ce qui est aussi le cas pour les hommes car il s'agirait d'une atteinte à leur masculinité. Ainsi, la souffrance de la personne et de la famille n'est pas reconnue et ne peut être validée socialement. De surcroît, la valeur culturelle ou religieuse de la « pureté » et de l'intimité sexuelle peuvent pousser les femmes affectées ou leurs familles à se sentir encore plus frappées par cette expérience dans la culture islamique.

Dans le cas du Sahara occidental, les témoignages analysés révèlent que la violence sexuelle a été utilisée au moins à trois moments différents : a) dans le cadre des captures, des détentions arbitraires ou des disparitions forcées, étant en plus associée à d'autres formes de torture au cours des interrogatoires ; b) en tant que partie intégrante du traitement et du risque permanent durant le séjour dans les centres secrets ou les prisons ; c) à l'occasion des perquisitions de domicile ou des effractions, en particulier lorsque les femmes sont seules chez elles.

Au cours des entretiens avec les femmes victimes, il n'a souvent été question de violence sexuelle que dans des conditions de grande confiance. Ces partages d'expériences n'ont eu lieu dans certains cas qu'en présence de femmes ou en présence d'hommes qui avaient subi le même sort, l'interprète étant parfois affecté par le récit. Dans d'autres cas, les victimes ont raconté les faits de façon indirecte et succincte, ce qui démontre les difficultés à exprimer et à revivre de nouveau ces expériences qui les ont marquées à jamais.

Toutefois, de nombreuses autres victimes ont courageusement témoigné de ce que la violence sexuelle qu'elles avaient endurée ou dont elles avaient fait l'objet a significé pour elles. Dans quelques cas, l'entretien a dû être interrompu pour parler de ce qui s'était passé en dehors du contexte formel, pour laisser place à l'expression émotionnelle ou transmettre un message de tranquillité et aider les victimes à déculpabiliser. Il faut tenir compte de la fréquence de ces sentiments dans les cas de violence sexuelle en raison de ce qu'elle signifie et des conséquences sociales ou dans les relations de couple qu'elles peuvent avoir, notamment dans des contextes culturels où le viol est considéré comme un délit contre l'honneur, la situation des femmes étant liée à la famille. Malgré cela, l'identité sahraouie a également apporté quelques éléments collectifs qui ont permis d'intégrer l'impact de la violence sexuelle dans l'atteinte à l'identité collective.

À l'instar des femmes, les hommes ont subi la violence sexuelle au cours des interrogatoires et de la première partie de la détention mais non après. Dans le cas des détentions arbitraires de la dernière décennie, la violence sexuelle a été utilisée comme un moyen de torture des femmes et des hommes. Certaines de ces menaces de viol contre les jeunes sahraouis ont été dénoncées mais il n'y a pas la moindre preuve qu'elles aient été suivies d'enquêtes.

J'étais complètement nu, ils m'ont suspendu par les pieds, ils m'ont mis une bouteille en verre d'un litre de Coca-cola et ils m'ont dit qu'ils allaient me violer. Ils sont partis, ils ne m'ont pas laissé dormir, j'étais là-bas contre le mur, nu. Ensuite, ils m'ont violé avec la bouteille, ils venaient et repartaient, j'étais suspendu par les pieds, c'était un groupe. Après ils m'ont jeté par terre et m'ont roué de coups avec cette même bouteille. L'un d'eux me parlait à l'oreille et insistait pour que je dise qui était avec nous. Lamadi Abdeslam.

Dans le cas des femmes, les photos prises par leurs tortionnaires ont des impacts différents en raison des conséquences qu'elles peuvent avoir pour leur intimité et des risques associés pour leurs relations affectives futures, de couple, voire même familiales. Outre l'impact individuel, les femmes peuvent être fréquemment vues comme étant « impures ».

Certaines techniques de torture les plus sophistiquées ont également été utilisées avec des personnes complètement dévêtues à qui on avait bandé les yeux pour accroître le sentiment d'humiliation, de vulnérabilité et d'être complètement laissées aux mains de leurs tortionnaires. D'après les récits sur les techniques de torture, des instruments tels que des tables, des bancs, de barres, des poulies et d'autres mécanismes de pendaison ont été utilisés dans la plupart des cas, contraignant la victime au nu forcé. Plusieurs cas de torture à l'encontre de femmes enceintes ont été recueillis, la grossesse étant soit évidente, soit communiquée par les femmes à leurs tortionnaires en espérant qu'elles seraient protégées contre le mauvais traitement. Malgré l'énorme gravité de ces faits, la violence sexuelle n'a pas fait l'objet d'enquêtes et ces cas n'ont pas été jugés au Sahara occidental.

Chapitre 5. Les enfances poursuivies

Depuis 1975, les enfants des générations successives ont été la proie de violations des droits humains, ils ont fait l'objet de détentions, de disparitions forcées ou de tortures. D'autres ont perdu leurs pères ou leurs mères et ont grandi orphelins dans des conditions précaires, avec un fort impact sur leur développement personnel à cause de la perte de leurs êtres chers. Durant l'exode de 1975/76, les enfants ont également été les victimes directes des bombardements et de la persécution dans des conditions extrêmement négatives, ce qui a provoqué la mort de nombre d'entre eux à la suite de la violence, de la faim ou des maladies, particulièrement lors de la fuite et des premiers moments d'installation des camps de réfugiés de Tindouf.

Au Sahara occidental, les conditions de vie dans un territoire occupé militairement par un État qui les considère comme des ennemis potentiels ont été très difficiles pour les enfants. Des lieux comme l'école sont souvent devenus des centres de contrôle et de conflit ou de marginalisation et parfois même de nouvelles causes de répression et de violence à l'encontre des enfants. De nombreux enfants et de jeunes ont perdu leurs opportunités d'étudier à cause de la violence, parce qu'ils se sont fait expulser ou parce qu'ils ont peur, parce qu'ils vivent dans des conditions de marginalisation. Ils se heurtent à beaucoup plus de difficultés pour bénéficier de leur droit à l'éducation dans un milieu qui nie l'expression de leur identité.

Grandir dans le contexte de la terreur

La plupart des gens ont décrit une situation d'isolement et de crainte où il n'était pas possible de parler de certaines choses car cela était dangereux, de limitations de leurs espaces de jeu ou de la possibilité d'entrer en contact avec d'autres enfants. Les générations successives de Sahraouis au Sahara occidental ont grandi sous le joug de la militarisation dans les rues, avec le risque et la fréquence de détentions de proches ou de connaissances, dans un monde menaçant qu'ils ne pouvaient comprendre et dont les adultes essayaient de les protéger.

Au sein de leurs familles, les enfants ont appris ce qui était admissible à l'intérieur et à l'extérieur de la maison et le risque que comportait le fait de parler de certaines choses qui se passaient autour d'eux ou de poser des questions sur ces sujets : Pourquoi mon oncle a-t-il été détenu ? Pourquoi y a-t-il autant de police dans la rue ? Pourquoi ai-je été frappé par un professeur ? Les questions que tout enfant se pose pour donner un sens à ce qu'il voit autour de lui deviennent aussi une menace. Dans cette ambiance de contrôle, de nombreux enfants ont commencé à intérioriser la normalité de la violence ou de la discrimination dont ils souffraient et le besoin de se protéger de l'extérieur et des autorités militaires ou de police en particulier.

Ce besoin de donner un sens à leur expérience a été d'autant plus difficile pour les enfants des personnes détenues au secret, pour ceux dont les proches directs étaient dans les camps de réfugiés de Tindouf ou étaient membres du Front POLISARIO.

Durant près de trois décennies, les enfants ont grandi dans un contexte où le spectre de la disparition forcée, de l'impunité, de l'isolement social et international et de l'absence de mécanismes pour déposer plainte ou contrôler les autorités a conduit à une sensation de vulnérabilité permanente. Il faut souligner qu'il ne s'agit pas uniquement d'une histoire qui les affectait parce qu'elle menaçait directement les adultes, mais aussi parce que les enfants sont comptés parmi les victimes directes.

D'autres enfants sont morts des suites de maladies durant l'exode ou les bombardements. Nombre d'entre eux sont morts dans les ventres de leurs mères avant même d'avoir reçu un nom.

De nombreuses femmes ont avorté, des enfants mouraient, moi-même je ne connaissais personne parce qu'il y avait des gens de partout. Je me souviens du fils de Mohamed Ali qui est mort là-bas, sa mère s'appelait Labibe Bachir. Les enfants ont beaucoup souffert parce qu'on n'avait presque rien à leur donner, seuls les corps de leurs mères les protégeaient du froid. Ils pleuraient presque sans cesse. Embarcalina Brahim Mustafa.

D'autres enfants sont restés seuls au milieu des bombardements ce qui montre le niveau de terreur subie par la population civile. Par ailleurs, de nombreux enfants sont morts durant les premiers mois d'installation des camps de réfugiés, dans un contexte de manque de nourriture et de soins médicaux, de mauvaises conditions sanitaires et dans une précarité absolue en plein désert. Il n'y a pas d'estimations sur le nombre d'enfants morts à leur arrivée dans les camps de réfugiés, toutefois il existe un témoignage de source directe, le petit-fils de celui qui a enterré à beaucoup d'entre eux, qui indique qu'il y en a eu entre quatre et six par jour à une certaine époque⁵, notamment à cause de la rougeole et de la sous-nutrition.

Les enfants détenus au secret et portés disparus

Entre 1975 et 1991, de nombreux enfants détenus dans les centres secrets ont subi le même traitement que leurs proches. La plupart de ces détentions d'enfants n'ont jamais été reconnues par le régime marocain. Les listes de l'IER contiennent les cas de dix-neuf mineurs disparus (quatre filles et quinze garçons) qui seraient morts dans ces centres mais il n'existe aucune liste officielle, ni aucune reconnaissance des dizaines ou des centaines d'enfants qui ont été détenus illégalement dans des conditions déplorables, victimes de mauvais traitements et de tortures.

Cela signifie probablement qu'un groupe d'au moins plusieurs dizaines d'enfants ont été portés disparus pendant ces années-là et que des centaines ont été détenus dans des opérations massives de l'époque. Par exemple, dans le cas des installations militaires de Lemsayed, qui fonctionnaient comme un centre secret, une femme et ses enfants sont restés en détention pendant des semaines, ils ont fait l'objet de mauvais traitements et ont été témoins de tortures, tandis qu'un autre enfant a été assassiné et porté disparu⁶.

Les détentions de mineurs ont été fréquentes au Sahara occidental. Les enfants étaient détenus avec leurs proches, le plus souvent avec leurs mères ou parfois avec plusieurs

5 Le taux accepté pour déterminer une urgence sanitaire dans le domaine de l'aide humanitaire est de 1/10 000/jour. Étant donné que la population pourrait être estimée à entre 20 000 et 30 000 personnes et que ce chiffre fait uniquement référence à la population d'enfants, le taux de mortalité selon ce chiffre constituait une situation d'urgence sanitaire.

6 Hamdi Brahim Salem Moulay El Hanani (Hamdi Brahim-Salem Mulay), né en 1961 à Tan Tan, détenu en janvier 1976 à Yderia, d'après AFAPREDESA. Toutefois, le Conseil consultatif des droits humains signale qu'il a été détenu le 12 juin 1975, dans la caserne militaire d'El Msayed (Lemsayed) près de Tan Tan où il a été enlevé et il est décédé en raison des conditions.

membres de leur famille. Dans les années 1976/77, de nombreux enfants ont été détenus lors des campagnes de détentions massives menées par l'armée et les forces de sécurité marocaines. Certains ont été conduits dans les centres de détention secrets qui opéraient tels des centres de torture et d'extermination à cette époque, comme le PCCMI, Derb Moulay Chérif ou Agdz, où d'autres détenus mouraient à cause de la faim, des maladies ou des mauvais traitements.

En 1993, un groupe d'enfants âgés de quinze à dix-sept ans a décidé de quitter le Sahara occidental en franchissant le mur pour fuir le contrôle et la peur dans laquelle ils vivaient et dans quelques cas retrouver des proches dans les camps de Tindouf. Comme de nombreux autres, ils essayaient aussi de fuir le programme du régime connu familièrement sous le nom des « chiots de Hassan », une campagne visant à faire sortir des mineurs sahraouis âgés de dix-sept ans du Sahara occidental pour les réinstaller dans différentes villes du Maroc. Ce programme avait poussé de nombreux jeunes d'abord et des adultes ensuite à tenter de fuir en franchissant le mur. Said Salma Abdalahi et ses camarades Hamudi Mohamed Omar, Gali Oualad Abdi, Tuej Ali, tout comme Fatma et Mariam Lahmadi ont décidé de fuir dans les camps de Tindouf après avoir appris que la police était à la recherche de certains d'entre eux pour avoir tagué des slogans sur l'autodétermination sur les murs des rues. Quelques uns ont réussi à franchir le mur, deux d'entre eux ont été détenus et portés disparus au PCCMI durant sept mois. L'une d'elles, Fatma Lahmadi est toujours portée disparue et elle a récemment été déclarée morte par les autorités marocaines après avoir nié les faits sept ans durant, sans d'autre explication ni de contact avec la famille.

Rentrer à la maison seule, sans ma sœur, a été un drame pour la famille, surtout pour ma maman et une autre sœur qui souffre de diabète depuis ce moment-là à force de penser au sort de notre sœur. Nous en sommes toujours affectées. Mariam Lahmadi.

Les détentions arbitraires et les tortures

La continuité et l'étendue de la violence contre les Sahraouis a instillé pendant longtemps à ces derniers un certain sentiment d'inévitabilité et la considération que les violations sont quelque chose « qui doit arriver ». De nombreux enfants ont raconté que la première détention leur avait provoqué une terreur énorme et avait eu un impact psychologique très fort. Par la suite, ils ont petit à petit intégré ses expériences comme quelque chose d'habituel dans le processus de socialisation de ceux qui souhaitent s'exprimer contre l'occupation marocaine, qui montrent ouvertement leur identité sahraouie ou leur sympathie pour le Front POLISARIO ou qui tout simplement manifestent en faveur du référendum d'autodétermination.

Par exemple, Abdel Nasser Lemuessi était âgé de treize ans lorsqu'il a été détenu après avoir participé à une manifestation pacifique en faveur de l'indépendance en décembre

2006 à Laâyoune. Il a été détenu au commissariat et torturé avec sa mère et souffre depuis lors d'une surdit  partielle. Il a manqu  une ann e d' cole et a rencontr  d' normes difficult s pour continuer    tudier   cause de la peur et du handicap auditif.

Bon, mais cela ne m'emp che pas d' tre frustr    cause de tout ce que j'ai endur . Avant tout, il ne doit pas y avoir d'impunit  pour les responsables, tous ceux qui m'ont fait cela ne peuvent pas rester impunis, j'ai perdu une ann e scolaire et apr s j'ai rat  des le ons parce que je n'entendais pas bien. Mes camarades et mes professeurs m'ont tous compris mais je sens qu'il manque quelque chose. Je voyais mes camarades en classe participer et je me sentais comme un idiot. Abdel Nasser Lemuessi.

Par ailleurs, le rapport de l' cole avec les appareils de s curit  marocains a  t  d nonc    des p riodes tr s diff rentes jusqu'  pratiquement aujourd'hui. Dans certains cas, cette relation  tait directe et faisait partie int grante du contexte de militarisation de la vie quotidienne. Dans d'autres, les menaces de faire intervenir la police face aux conflits   l' cole ou la peur d' tre d nonc s aux autorit s faisaient partie du comportement des professeurs marocains   l' gard des  l ves sahraouis. La fr quence de ces expressions dans de nombreux t moignages ne peut  tre attribu e   la fa on d'agir d'un ou de deux professeurs car de nombreux enfants en ont  t  victimes dans des centres diff rents et   diff rentes  poques.

Un probl me particuli rement fr quent en tant que source de conflits, de violence et de discrimination   l'encontre des enfants sahraouis   l' cole est li    la criminalisation de leurs formes d'expression de l'identit . Se r sister   participer   des actes symboliques du r gime ou d'exaltation nationale, par ailleurs normale chez des enfants issus d'une communaut  victime de repr sailles politiques de la part du r gime, a  t  syst matiquement r prim e et a eu des cons quences tant sur la s curit  des enfants que sur leur cursus scolaire et leurs possibilit s de scolarisation. L' cole est ainsi devenue un moyen pour faire pression sur l'identit  sahraouie et  viter son expression chez les nouvelles g n rations.

La performance scolaire de nombreux enfants de personnes disparues en  ge d' tre scolaris s a  t  tr s affect e   cause du traitement re u   l' cole et de leur  tat psychologique apr s avoir perdu leurs m res ou leurs p res. Les exp riences de violence   l' cole impliquent une sorte de continuit  de la r pression v cue par leurs parents. Au lieu de disposer de m canismes d'int gration pour les enfants victimes de graves violations des droits humains, ceux-ci ont subi   leur tour de nouvelles formes de violence et d'exclusion, en tant que partie int grante de la dynamique de violence plus collective.

Sur le plan  ducatif, les cons quences pour ceux qui ont  t  d tenus ou port s disparus   diff rents moments impliquent que la d tention et la torture sont tr s souvent l'antichambre de l'exclusion sociale. Fadah Aghala a  t  port e disparue et d tenue au secret durant six mois,   partir du 16 octobre 1992 lorsqu'elle avait   peine seize

ans, après avoir participé à une manifestation pacifique à l'occasion du premier anniversaire de la MINURSO avec d'autres enfants et d'autres jeunes. Durant les six mois de détention de Fadah, deux jeunes garçons, Said El Kairawani et El Koteb El Hafed, ont été torturés et détenus au secret au PCCMI. Ni la famille de Fadah, ni celle des autres détenus ne savaient où ils se trouvaient. Les détenus ont dû porter les mêmes vêtements quatre mois durant, sans pouvoir prendre de douche ou bénéficier de conditions minimales d'hygiène. La famille a été informée de sa détention un jour avant sa libération le 10 avril 1993.

Fadah a eu de graves problèmes de santé à cause des coups qu'elle a reçus, notamment une tumeur sur la partie inférieure de la nuque. Elle a dû subir une opération huit ans plus tard. Elle a aussi des problèmes de vue du fait d'avoir eu les yeux bandés durant six mois. Ses notes à l'école ont été renseignées à l'époque où elle était portée disparue comme si elle s'était présentée aux examens et qu'elle y avait échoué. Ses réclamations auprès des autorités de l'éducation n'ont servi à rien, elle a dû arrêter ses études.

Le bourreau est avec moi, dans la même rue. Avec lui en liberté je ne peux pas me rendre auprès d'un juge pour lui dire qu'il est dans les rues. Je ne suis pas en bonne santé depuis que j'ai quitté cette prison ou ce lieu secret, je veux dire l'opération, et à cause du bandage des yeux j'ai perdu beaucoup de vue. Je connais le groupe qui a participé à la disparition, je connais les noms de trois personnes. Le premier s'appelle El Arbi Hariz, le deuxième Brahim Bensami et le troisième Ettaiji. Ce dernier est à Laâyoune, le premier est à Dakhla et le deuxième à Casablanca. Ce sont des membres de la police judiciaire. Fadah Aghala.

De nombreux autres enfants sahraouis ont été détenus et ont subi des agressions et des tortures. Ils ont ensuite perdu les opportunités d'étudier et sont restés en marge de leur propre développement et formation.

Les nouvelles générations au Sahara occidental

Le changement intervenu au sein de la population sahraouie depuis ce que l'on appelle l'*Intifada* de 2005 a également donné naissance à un processus de militantisme et de mobilisation. Le maintien des conditions de militarisation et de surveillance ou la pression continue à laquelle sont soumis de nombreux Sahraouis plus actifs d'un point de vue politique, ont des effets ambivalents. D'une part, cela accentue le sentiment de peur chez les enfants et les jeunes. Mais d'autre part, cela a donné lieu à une vision selon laquelle la répression fait partie de leurs vies, craignant ainsi moins les conséquences.

L'attitude pédagogique de nombreux défenseurs et leaders sahraouis à l'égard de la distinction entre l'État et la population marocaine fait également partie de leur contribution au développement personnel de leurs enfants, davantage en adéquation à leur projet de

vie et aussi à la cohabitation au Sahara occidental, malgré les conditions de violence dont souffre une très large partie de la population sahraouie.

Cependant, le rôle des nouvelles générations est également source d'inquiétude chez les défenseurs des droits humains. Les enfants sahraouis ont grandi depuis des générations au milieu de la répression et de la peur, connaissant l'existence de personnes disparues et des centres secrets, en raison de l'expérience directe de nombreux proches ou amis qui ont subi les détentions arbitraires et les tortures. Ils ont grandi dans un pays divisé, sans opportunités pour eux. Au cours de la dernière décennie, ils ont également été témoins de la réponse non violente massivement suivie par la population sahraouie dans ses actions d'opposition à l'occupation marocaine et en faveur de l'organisation du référendum d'autodétermination maintes fois refusé. Ils font face à la même réponse de refus de leurs droits ou à la répression violente, comme dans le cas de la dernière référence symbolique du camp de Gdeïm Izik.

Nous sommes inquiets à propos de notre résistance pacifique et craignons qu'elle n'échoue parce que cette nouvelle génération, celle de nos enfants, ne croit plus en la résistance pacifique. Ils font pression sur nous en nous disant que la résistance sans violence ne nous mènera nulle part. Nous consacrons beaucoup de temps pour maintenir la résistance pacifique, mais jusqu'à quand ? Par exemple, je dis toujours à mon fils que nous n'avons rien contre les marocains en tant que peuple, nous avons des problèmes avec le régime, pas avec le peuple. Je salue la police qui m'a torturée. Il existe une justice internationale que nous cherchons à faire valoir, mais il dit que personne ne nous écoute. Aminatou Haidar.

Chapitre 6. Affronter les violations des droits humains

Les victimes interviewées ne sont pas passives, elles ont beaucoup œuvré pour faire face à la violence, protéger leur identité ou gérer les conséquences émotionnelles et sociales des violations. Ces formes de résistance incluent également les leçons apprises et les défis pour l'avenir.

Nous avons appris plusieurs leçons comme, par exemple, la différence de mentalités, la barbarie dont l'être humain est capable, ce que signifie la dignité de la personne. J'ai aussi compris que les régimes sont les responsables, ils éloignent les peuples et créent des problèmes qui ne sont pas réels, ce qui n'a pas lieu d'être. Malgré la cruauté que nous avons vécue, nous n'avons pas de rancœur, nous ne souhaitons même pas de vengeance, mais nous n'allons jamais oublier ceci. Mohamed Fadel Masaoud Boujemaa Fraites.

Cette conviction a été transmise durant ces trente-sept années de conflit, au moins aux trois générations qui ont vécu l'occupation et l'exil.

L'adaptation, la résistance, la transformation

L'analyse des témoignages recueillis révèle que dans le cas sahraoui ces formes d'affrontement ont lieu dans différents contextes et face à des expériences différentes. D'abord, il y a les formes de résistance face à l'adversité et aux conditions inhumaines des centres de détention secrets ou des prisons. Ensuite, les façons de s'organiser et de résister dans les camps de réfugiés. Enfin, les actions ayant pour but de défendre les droits humains, les revendications sur le territoire et les ressources naturelles et le respect des droits humains en tant que contribution à la paix. On retrouve dans tout ce qui précède des formes d'affrontement individuel, d'autres voies liées au soutien familial et des actions plus collectives.

La forme de résistance la plus fréquemment soulevée par les victimes sahraouies est le fait de donner un sens à tout cela. Parmi ceux qui ont mentionné avoir affronté la situation, 36 % ont fait référence à des efforts visant à donner un sens politique à l'expérience. Un quart des personnes interviewées (25,3 %) a dénoncé les événements, notamment les victimes de faits survenus au cours des dernières années, alors que 18 % ont déclaré s'être tournés vers leur famille pour faire face à la situation. En parallèle, 13,4 % des personnes interrogées ont indiqué avoir choisi la religion, 12 % s'être chargés du soutien affectif et économique de la famille, alors que 4,2 % ont déclaré avoir échangé leur rôle contre celui interne à la famille. Uniquement 9 personnes (3,5 %) ont affirmé avoir fait le choix ne pas parler de ce qui s'était passé, tel un évitement adaptatif à un contexte hostile, ce silence ayant été le plus souvent réservé au domaine social. Il faut souligner que les victimes se sont exprimées librement sur le moyen d'affronter la situation, répondant à une question ouverte.

Famille et religion	Partage social et transformation rôle familial	Plainte et défense des droits
Soutien affectif et économique de la famille	Parler, partager avec d'autres	S'organiser pour défendre leurs droits
Se tourner vers la famille		
Adaptation religieuse	Transformation du rôle au sein de la famille	Porter plainte
Donner un sens à la situation		
24,36 %	15,14 %	14,38 %

La raison en tant que pilier de la résistance

La quasi-totalité des victimes ont évoqué la légitimité de leur cause et la conviction du peuple sahraoui sur le droit à sa propre terre et à la libre détermination en tant qu'élément clé de la résistance.

J'ai la conviction de ne jamais avoir utilisé ni pierres, ni balles, je n'ai jamais été violente, je défends ma cause de manière pacifique et légitime. Je vais continuer à lutter jusqu'au bout de mes forces. Nous avons confiance et nous étions sûrs que nous n'avions commis aucun crime, avec l'aide de Dieu et de la patience. Je n'avais plus que l'espoir du référendum qui approchait, qui allait effacer les plaies. Les retrouvailles avec le peuple allaient aider à la récupération. Sukeina Yed Ahlu Sid.

Outre le sentiment de légitimité de leur cause, l'injustice du traitement subi a également été soulevée. La mémoire collective sahraouie est entrecroisée de la mémoire des vivants et de ceux qui ne sont plus là. Les récits des victimes font référence à des personnes emblématiques de la lutte, comme Le Wali, aux personnes qui ont résisté au cours des bombardements, à ceux qui sont morts avant même d'être nés, aux enfants décédés dans les centres de détention secrets ou en dehors de ceux-ci lorsque leurs mères étaient détenues, aux disparus dont les histoires doivent encore être reconstruites et dont les corps n'ont toujours pas été retrouvés. Pour un peuple d'origine nomade, raconter les histoires fait partie de son territoire partagé.

Chaque famille sahraouie a compté parmi ses membres au moins un disparu, un détenu, une personne ayant subi la torture, l'exil ou la persécution politique. Cette dimension collective de la souffrance a donné naissance chez une partie importante de la communauté sahraouie à une conscience du sacrifice à l'égard de son peuple, de ses enfants et pour un avenir différent de celui de la répression et de la violence dont elle a fait l'objet. De nombreuses victimes ont tenté d'affronter l'injustice des violations endurées avec un sens de responsabilité individuelle, telle une contribution à la liberté de leur peuple.

Un autre point qui a aidé les détenus au secret à survivre à différents moments, mais aussi les prisonniers, est, et continue de l'être, la foi en Dieu. De nombreuses personnes interrogées, notamment les survivants de ces camps de concentration, ont cité la foi, outre la nature juste de leur cause, comme étant la seule chose qui les avait maintenues en vie dans les pires conditions et les pires moments.

Il y a des gens qui ont résisté grâce à leur foi religieuse, c'était soit ce que le destin leur réservait, soit ce que Dieu voulait... Daoud Elkadhir.

Cependant, cette acceptation du « destin » n'a pas été associée à la passivité, elle a plutôt aidé les détenus à maintenir une dynamique collective, à se concentrer sur la résistance quotidienne et à chercher les énergies et les possibilités de résister en se cramponnant à leurs croyances religieuses et à la cause qu'ils défendaient.

La résistance dans les centres de détention secrets

Les prisonniers et les prisonnières n'ont pas été des victimes passives de la répression du régime marocain. Ils ont développé de nombreuses formes de résistance, de solidarité et de soutien mutuel. Ces formes de résistance ont également contribué à ce que nombre d'entre eux aient réussi à survivre en dépit de l'énorme impact, puisque les prisonniers et les prisonnières ont eux-mêmes soigné les malades ou les personnes battues et nourri ceux qui se trouvaient dans des conditions encore plus sévères de sous-nutrition.

Malgré les conditions de vie de restriction, la propre culture orale du peuple sahraoui s'est révélée déterminante pour sauver les histoires de son peuple, telle une façon de recréer de nouvelles situations, de générer des espaces ludiques et de transmettre les histoires et les apprentissages des anciens.

Dans la précarité la plus absolue, de nombreux détenus ont étudié le Coran, se sont alphabétisés en arabe ou ont étudié des langues étrangères. Les morceaux de carton, un bout de *melhfa* ou de tissu, un peu de savon ou une sandale faisaient office de tableaux des maîtres et tout un chacun pouvait enseigner ou apprendre quelque chose. Les femmes détenues dans ces centres ont également développé des capacités similaires et des stratégies pour rester actives, communiquer ou étudier. Cette solidarité entre femmes a constitué la base de leur résistance et de l'apprentissage partagé.

Si ce n'était pas grâce à notre résistance, nous aurions été contraints à leur soumission et à leur imposition et par conséquent, la plupart d'entre nous seraient morts de souffrance et d'isolement. Nous avons assumé que notre destin se trouvait là-bas pour une cause noble et il fallait résister, c'était au début et cela a fonctionné. Il faut toujours garder espoir et l'accompagner de résistance, c'est ainsi qu'on sort des dilemmes et qu'on évite l'enfermement, l'isolement et la défaite. Brahim Ballagh.

Ces espaces pour s'organiser ou résister ont fait partie des réussites de l'organisation des propres détenus, bien qu'elles aient également été suivies de nouvelles phases de répression, notamment lorsque les détenus défiaient certaines règles imposées qui constituaient des formes de torture. Les différentes activités et les formes de résistance dans les centres secrets reposaient sur la capacité des Sahraouis à s'organiser collectivement. Que ce soit dans l'éducation ou la transmission de messages, l'hygiène ou les discussions politiques, les détenus hommes et femmes ont créé différents groupes de travail ou chargé certaines personnes de certaines tâches. Ainsi, les cellules sont devenues une petite société embryonnaire de ce que les Sahraouis voulaient être eux-mêmes.

Le maintien des règles de respect et de communication dans un contexte hostile s'est imbriqué dans une coexistence de deux mondes dans un endroit restreint. Le monde du contrôle, de la menace ou de la torture et le petit monde de la microsociété de respect et

de protection, comprenant le développement de formes de résolution des conflits, voire même les sanctions œuvrant dans un sens restaurateur.

Pour arriver à survivre et ne pas me sentir abattu face à ces criminels, j'ai pris la décision de rappeler les bons moments d'autres périodes de ma vie. Se souvenir c'est vivre et je remémorais les moments agréables avec la famille, les amis et les filles, le travail avec les ouvriers. Cela m'a redonné la force... Beaucoup sont devenus fous, certains étaient plus jeunes que moi. Baschir Azman Hussein.

La capacité à se maintenir actif, à passer un bon moment dans un contexte tellement hostile ou à fuir la situation a également constitué des formes de résistance. Les activités de distraction ont recréé des réalités où il était possible de vivre. La culture orale sahraouie est ainsi devenue un élément central, avec sa capacité de narrer et de raconter des histoires pouvant aider les détenus à vivre d'autres réalités. Dans un lieu où il n'y avait ni romans, ni littérature, ces narrations et cette littérature orale permettaient de stimuler l'imagination et de recréer des réalités face à la terreur, une barrière psychologique collective et une forme de créativité.

La première création littéraire était une pièce de théâtre sociale sur l'histoire, divisée en trois parties. La première était la Conscience, la deuxième la Lutte et la troisième la Victoire. J'écrivais à l'aide d'une aiguille sur tout papier que je trouvais. Brahim Sabbar.

Affronter l'exil dans les camps

Au sein des camps, les réfugiés ont tâché de reconstruire leur société dans un contexte d'énorme précarité, avec un fort impact climatique. Dans leur exil, ils ont aussi fait face à la perte de leur terre et de leurs êtres chers.

Toutefois, cette résilience a été mise à rude épreuve par les trente-sept ans de vie de la population réfugiée dans le désert, abandonnée à un sort défini par le manque d'engagement international pour soutenir une solution fondée sur les résolutions des Nations unies et du droit international, incluant le respect des droits humains au Sahara occidental et celui des réfugiés candidats au retour.

Comme tous les citoyens sahraouis, avec beaucoup de courage. Les gens arrivaient après avoir quitté leurs maisons, en sachant qu'ils allaient souffrir. Les gens s'y sont préparés mentalement et ont fait preuve de grand courage pour supporter cette vie, mais le pire est que la communauté internationale ne dit rien, elle n'a presque rien fait pour résoudre cette situation. Alia Jedahlub Badahsid.

Ce sont particulièrement les femmes qui ont eu un rôle clé pour maintenir la résistance sahraouie dans les camps de réfugiés. Premièrement, elles se sont tournées vers leurs foyers et leurs familles, puis elles se sont aussi formées, elles ont étudié et ont assumé des responsabilités clés dans l'organisation des camps. C'est par la suite que la capacité d'organiser la vie dans les camps de façon autonome et la possibilité d'obtenir des soutiens externes ont aidé à maintenir les réfugiés durant des décennies, bien que leur situation corresponde à une situation d'urgence qui s'est prolongée trente-sept ans durant.

Tout cela a été rendu possible grâce au travail de la femme, à la solidarité entre femmes. Ce sont elles qui tissaient les tapis, qui ont construit les écoles et les hôpitaux, qui nourrissaient leurs enfants, les soignaient. Grâce au soutien que les femmes se sont apportées entre elles, il a été possible de maintenir une vie où chacun a son rôle. Les femmes âgées ne font que ce qu'elles peuvent, ce qui est à la portée de leurs efforts, tout comme les jeunes femmes. C'est ainsi que l'exil a pu être surmonté. Fatma Embarec.

La défense des droits humains

La création des organisations des droits humains et du mouvement de victimes sahraouies est relativement récente, compte tenu de la situation d'isolement durant des décennies et du manque de conditions favorables pour s'organiser. Ces organisations ont vu le jour malgré les énormes difficultés et le manque de soutien dans les camps de réfugiés et dans un contexte de contrôle et de militarisation au Sahara occidental, le tout dans un cadre de précarité et d'urgence chronique.

Dans le cas du Sahara occidental, la plupart des défenseurs des droits humains ont eux-mêmes été victimes de disparition forcée ou comptent parmi leurs proches des disparus. Pour eux, travailler dans le domaine des droits humains est une forme de solidarité envers les autres et de lutte pour améliorer la situation du peuple sahraoui, parfois même une façon de donner un sens à leur expérience, de canaliser la rage et l'indignation et de traiter leur douleur et leurs expériences traumatiques. Cette conscience des violations endurées a été le moteur de leur participation dans différentes associations qui ont tenté de se frayer un chemin au milieu de la répression et des limites du droit d'association et d'expression imposées au Sahara occidental.

Durant cette période, la défense des droits humains a évolué vers une conscience collective et vers les bases de leur mobilisation. Même si depuis le début des manifestations pacifiques la revendication de l'autodétermination a été centrale, ces manifestations se sont développées pour couvrir la solidarité à l'égard des victimes d'une répression injuste, comme les prisonniers politiques, et le respect des droits humains.

L'avenir du Sahara occidental doit permettre aux organisations des droits humains de faire leur travail, de surmonter les limitations à l'exercice de leurs droits, d'en finir avec les violations comme les détentions arbitraires et les tortures pour des motifs politiques qui continuent d'avoir cours et de soutenir les efforts de ces mêmes organisations sahraouies pour défendre un espace de liberté.

Cette ouverture vers l'extérieur, les changements politiques au Sahara occidental comparés à la situation précédente sous la dictature de Hassan II, la responsabilité du moins partielle assumée par l'État marocain dans les disparitions forcées à travers la politique limitée d'indemnisations et particulièrement le travail des militants et des victimes qui ont dénoncé la situation et qui ont continué de se mobiliser pacifiquement dans les rues ont aussi entraîné des changements dans les conditions internes de la communauté sahraouie.

La question du Sahara occidental a aussi connu un élan grâce aux nouvelles générations sahraouies mécontentes avec la situation, avec les actions des jeunes, l'utilisation des réseaux sociaux sur Internet, etc. qui cherchent de nouvelles formes de mobilisation et de soutien au-delà des frontières de l'isolement et de l'exclusion qu'ils continuent de vivre en pratique. Cette action compte également sur de nouveaux groupes de soutien et des mobilisations à l'extérieur.

La mémoire collective

La mémoire est restée restreinte la plupart du temps au cadre de la famille comme une forme d'affronter leurs propres deuils. Pourtant, la mémoire collective fait partie des mécanismes d'affrontement et de revendication sociale. Elle constitue, de surcroît, un élément clef pour soutenir les victimes et revendiquer l'expérience des victimes et des survivants et devrait se situer au cœur des étapes de reconstruction du tissu social et de recherche d'issues politiques au conflit, tout comme de la construction d'une identité collective fondée sur la résistance et le respect des droits humains.

Je crois qu'il faudrait faire quelque chose. Avec les victimes de ce bombardement et le vieux Dah. Mohamed Embarek Fakala a tout donné et il n'a eu aucune reconnaissance. On devrait faire quelque chose, je voudrais faire quelque chose en sa mémoire, savoir où il est et pouvoir lui ériger un monument, je ne sais pas, rapporter ses restes, faire quelque chose à la mémoire de tous ces gens qui sont morts là-bas. Tel est notre devoir de mémoire envers eux. Brahim Barbero.

Chapitre 7. Les demandes de vérité, de justice et de réparation dans le cas du Sahara occidental

Tant qu'il n'y aura pas de justice réelle et de vérité, il n'y aura pas de réconciliation.
Daoud El Khadir.

Le conflit du Sahara occidental doit également être envisagé à la lumière des demandes et des standards internationaux pour la recherche de la vérité, de la justice et de la réparation des victimes de graves violations de droits humains et de leur contribution à une culture de paix, de transition démocratique et de reconstruction du tissu social.

Les besoins et les demandes de réparation

Bien que les violations des droits humains, la torture, les bombardements ou les disparitions forcées soient des faits irréparables, le droit à la réparation des victimes doit être envisagé comme une obligation de l'État.

Pour recueillir les demandes et les perceptions des victimes, une question ouverte a été posée au cours des entretiens sur ce qui serait réparateur. Une analyse factorielle de ces réponses regroupe cinq facteurs ou groupes de réponses⁷.

Assistance aux victimes	Réhabilitation et réintégration	Autodétermination et territoire	Vérité et justice	Biens et indemnisations
Assistance psychosociale	Mesures de réhabilitation juridique	Restituer la terre	Connaissance de la vérité	Mesures d'indemnisation
Formes de mémoire des victimes	Mesures éducatives pour elle ou ses enfants		Enquêter sur le lieu où se trouve la victime ou son sort	
Protection des victimes	Soutien professionnel	Droit à l'autodétermination	Juger les responsables	Restituer les biens
Assistance sanitaire				
11,1 %	4,6 %	48,9 %	51,1 %	13,5 %

La population qui habite dans les camps a donné une importance plus significative que la population du Sahara occidental à la restitution des terres et au droit à l'autodétermination,

⁷ Qui expliquent 61,15 % de la variance.

probablement parce que leur situation est liée au déracinement et à la spoliation et que le caractère transitoire maintenu durant près de quatre décennies dépend de leur droit de retour et de l'issue politique du conflit. Inversement, la population du Sahara occidental a accordé plus d'importance aux actions telles que l'assistance médicale et le soutien psychosocial, au fait de traduire en justice les responsables, de protéger les victimes et de mettre en œuvre des changements légaux. Il faut souligner que les victimes du Sahara occidental vivent de façon plus dramatique les conséquences des violations des droits humains, la militarisation et le contrôle policier jusqu'à nos jours.

De leur côté, les femmes, comparées aux hommes, ont davantage insisté sur les mesures de restitution des terres et d'autodétermination. Par rapport aux autres victimes, les proches des disparus ont davantage mentionné les mesures comme la restitution des terres, la connaissance de la vérité, les enquêtes sur les lieux où se trouvent les victimes et le fait de traduire en justice les responsables de la violence.

Le droit à la réparation et les standards internationaux

En DIDH, les droits à la vérité, à la justice et à la réparation ont fait partie d'un débat croissant, donnant lieu à la production de documents et de normes internationales. À partir de l'expérience de nombreuses commissions de vérité à travers le monde⁸ et des principes établis en 1997 par l'expert M. L. Joinet au Conseil économique et social des Nations unies, finalement adoptés par la Commission des droits de l'homme le 21 avril 2005⁹, le débat international et l'évolution du DIDH ont abouti à des principes, à des standards et à des bonnes pratiques relatives aux droits à la vérité, à la justice et à la réparation¹⁰.

Le 16 décembre 2005, à travers sa Résolution 60/147, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté les « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violation graves du droit international humanitaire ». Ces principes et directives font partie du *soft law* et constituent des références internationales pour la mise en œuvre de mesures de vérité, de justice et de réparation dans des contextes de changement politique, de transition à partir de régimes répressifs ou de situations où les graves violations des droits humains ont été généralisées. Le DIDH et le droit pénal international, tout comme les conventions contre la torture ou contre la disparition

8 HAYNER, P. (2009), *Verdades innombrables*, Fondo de Cultura Económica, México.

9 CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, *Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité*, E/CN.4/2005/102/Add., 8 février 2005.

10 GREIFF, P. (2006), *The Handbook of reparations*, Oxford University Press, Oxford. ORENTLICHER (2004), « Pratiques exemplaires afin d'aider les États à renforcer les moyens dont ils disposent au niveau national pour combattre l'impunité sous tous ses aspects », présenté à la Commission des droits de l'homme par le Secrétaire général en application de la résolution 2003/72, ONU E/CN.4/2004/88, et rapports du Secrétaire général des Nations unies: « L'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit » (2004 et 2011).

forcée et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, renforcent ces principes. La *restitution* vise à rétablir la situation préalable de la victime. L'*indemnisation* fait référence à la compensation monétaire pour les dommages et les préjudices subis. La *réhabilitation* fait allusion à des mesures telles que l'assistance médicale et psychologique, ainsi que les services légaux et sociaux aidant les victimes à se réadapter à la société. Les mesures de *satisfaction* portent sur la vérité et les actes de réparation, les sanctions contre les auteurs, la commémoration et l'hommage aux victimes, la recherche des disparus et les exhumations et les *garanties de non-répétition* concernent les réformes judiciaires, institutionnelles et légales, les changements au sein des forces de sécurité, la promotion et l'éducation aux droits humains pour éviter que les violations ne se répètent.

L'intégralité, la hiérarchie et la participation

L'expérience internationale montre que la réparation acquiert un sens lorsqu'un ensemble de mesures sont réunies. Souvent, le sens de la réparation se limite au paiement d'indemnisations individuelles ou collectives. On parle en général d'une *intégrité interne*, c'est-à-dire d'une cohérence entre les critères et la manière de mettre en œuvre la réparation, et d'une *intégrité externe*¹¹, qui fait référence à la relation entre les mesures et l'ensemble des politiques de justice transitionnelle de reconnaissance, de justice et les réformes institutionnelles ou pénales.

Une politique de vérité, de justice et de réparation doit favoriser une transformation de la situation des victimes ainsi que des relations de l'État à leur égard, en passant des violations des droits humains à la reconnaissance de leurs droits et de leur dignité. Mais toutes les mesures de réparation n'ont pas la même importance pour les victimes. Leur participation au processus est clé pour doter les mesures d'un sens réparateur.

Les réponses de l'État marocain aux violations des droits humains au Sahara occidental : le déni de vérité

Un élément central qui a été maintenu durant des décennies est le déni de vérité, la minimisation des cas ou de l'impact et la dissimulation de l'information disponible. L'information progressivement fournie par le régime fait état d'avancées dans la reconnaissance partielle, mais démontre aussi que l'État marocain reste déterminé à fournir le moins d'information possible aux proches et à dissimuler ce qui s'est passé à la communauté internationale. Après plus de quinze ans passés à nier leur existence, les 370 disparus qui se trouvaient dans les centres de détention secrets ont été finalement reconnus et libérés par le régime marocain en 1991 et en 1996, alors qu'au moins 120 autres avaient déjà été libérés précédemment.

11 INTERNATIONAL CENTER OF TRANSITIONAL JUSTICE-APRODEH (2002), "Parámetros para el diseño de un programa de reparaciones en el Perú", ICTJ, Lima.

Aussi bien le Ministère des droits de l'homme, que le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, ont argumenté en 1999 que les 400 autres disparus qui durant ce temps avaient été présentés par les organisations sahraouies ou Amnesty International n'étaient pas crédibles car elles avaient eu lieu durant les années du conflit militaire au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf. Comme l'a pointé Amnesty International, plutôt de que de « clore le chapitre », les mesures entreprises par les autorités marocaines par rapport aux violations des droits humains commises par le passé revenaient à tourner le dos aux victimes d'actes de disparition forcée. Aujourd'hui encore, les proches des disparus attendent toujours une réponse et le problème continue d'être urgent.

Le Comité d'arbitrage et l'IER

Le 16 août 1999, le Royaume du Maroc a créé une instance appelée le Comité d'arbitrage indépendant (CAI). Son mandat s'est limité à verser une indemnisation financière au titre des préjudices matériels et moraux subis par quelques victimes de disparitions temporaires et de détentions arbitraires jusqu'en 1999. Le Comité d'arbitrage s'est concentré sur l'indemnisation, alors que les victimes réclamaient des mesures pour enquêter sur les faits et les responsabilités, ainsi qu'une reconnaissance de la part de l'État marocain des violations commises. De plus, le CAI indiquait que les décisions sur la réparation étaient définitives, aucun appel n'étant donc possible. Ce comité ne bénéficiait pas de l'indépendance nécessaire puisqu'il était formé de représentants du gouvernement et n'a jamais rendu ses critères explicites pour pouvoir être considéré comme un arbitrage indépendant entre deux parties.

Le 7 janvier 2004, l'Instance d'équité et réconciliation (IER) a été créée par l'État du Maroc, la présentant comme une commission nationale indépendante de vérité, d'équité et de réconciliation visant à : (1) faire établir la vérité sur les violations des droits humains commises entre 1956 et 1999 ; (2) donner réparation aux victimes ou à leurs proches ; et (3) élaborer des recommandations sur les réformes pour garantir la non-répétition. L'IER a soumis son rapport final au roi du Maroc le 30 novembre 2005¹².

Bien que l'IER ait suscité de nombreux espoirs au Maroc, y compris parmi la population sahraouie qui espérait enfin la résolution de ses cas conformément aux standards internationaux, cette instance n'a pas bénéficié de l'indépendance nécessaire à l'égard du Sahara occidental, aucun processus de consultation des victimes sahraouies n'ayant eu lieu, aucun membre de l'IER n'étant sahraoui¹³ et l'enquête menée n'étant pas assimilable

12 Une fois le mandat de l'IER achevé, le Conseil consultatif des droits de l'homme a été chargé de faire le suivi des travaux de l'IER, y compris en matière de réparations. (2009), *Rapport final. La réparation des préjudices*, vol. 3, CCDH, Rabat.

13 Voir IER (2009), *Rapport final. Vérité, équité et réconciliation*, vol. 1, CCDH, Rabat. Recommandation du CCDH relative à la création de l'Instance Équité et Réconciliation". Disponible à l'adresse : www.ier.ma/article.php3?id_article=24.

à celles réalisées par d'autres commissions de vérité. L'IER n'a organisé aucune audience publique au Sahara occidental, avançant des motifs de sécurité, et le Sahara occidental n'a pas fait partie des régions ayant bénéficié des réparations collectives en dépit d'avoir été la région la plus frappée. Le rapport se réfère au Sahara occidental comme « les provinces du Sud » et aucune analyse spécifique des violations commises à l'encontre du peuple sahraoui n'a été faite.

Les limites du travail de l'IER ont également été constatées par le GTDFI, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui a effectué une visite au Maroc¹⁴ en juin 2009, ou par Amnesty International. En particulier, pour son incapacité à obliger les personnes qui pourraient détenir des informations sur les crimes à témoigner et, en général, pour l'impunité pour les auteurs de violations graves des droits de humains et la non-élucidation de cas de disparition forcée.

Les organisations sahraouies ont été tenues à l'écart de ce processus, à tel point qu'elles ont été interdites par l'État en même temps que celui-ci mettait en marche l'IER. Selon Human Rights Watch (228), les autorités étatiques ont restreint les activités des défenseurs des droits humains dans la région, ce qui est incompatible avec tout travail d'une commission de vérité. Le Code pénal, tel que réformé en 2003, condamne les atteintes à la « religion islamique, au régime monarchique et à l'intégrité territoriale »¹⁵. Cette qualification pénale d'« atteinte à l'intégrité territoriale » a été systématiquement appliquée contre les Sahraouis qui revendiquaient le droit à l'autodétermination adopté par les résolutions des Nations unies.

La lutte pour la vérité

La recherche de la vérité est un ingrédient de base des processus de reconstruction du tissu social à la suite des conflits armés. L'expérience internationale révèle l'importance de mener des enquêtes et de déclarer publiquement la vérité pour qu'un pays puisse se tourner vers l'avenir. Toutefois, dans le cas du Sahara occidental, la vérité sur ce qui est arrivé aux victimes de violations graves des droits humains n'a toujours pas été reconnue par le régime marocain conformément aux standards minima internationaux qui constituent la base pour rétablir les droits et la cohabitation. Il faut souligner que de nombreuses victimes ont en plus été criminalisées ou culpabilisées en raison de ce qui leur est arrivé.

Ceux qui ont perdu leurs proches ont besoin de savoir ce qui leur est arrivé et où sont leurs restes¹⁶. Dans le cas contraire, ils sont contraints à un dur processus de deuil et à

14 GTDFI, *Rapport concernant la visite effectuée au Maroc*, A/HRC/13/31/Add.1, 9 février 2010.

15 L'article 179 qui renvoie à la loi Dahir n° 1-02-207 du 25 Rejeb 1423.

16 Art. 24, paragraphe 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

être exclus de nouveaux projets personnels et collectifs. Cette demande est généralisée chez les proches des disparus, tant au Sahara occidental que dans les camps de réfugiés de l'Algérie. Le refus d'accéder aux informations disponibles sur les cas est une forme de torture pour les proches des disparus. Selon le système interaméricain et la Cour européenne des droits de l'homme, ne pas fournir d'information sur les raisons de la détention ni le sort des détenus constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant¹⁷.

Le rapport de l'IER et les listes publiées sur Internet

Le rapport de l'IER a été publié en 2006. Il ne propose pas de résumé sur les cas enquêtés comme dans l'expérience d'autres commissions de vérité, ni d'analyse des circonstances qui ont rendu ces faits possibles et des institutions responsables, ni d'enquête en profondeur sur les cas emblématiques montrant le mode d'action de la répression contre la population civile sahraouie. C'est-à-dire qu'il ne remplit pas les standards de base de connaissance de la vérité des faits et de la situation des victimes. Cette analyse est également valable pour la plupart des victimes marocaines.

En 2010, le Conseil consultatif des droits de l'homme a publié un rapport sur Internet où il faisait état de l'information officielle sur les cas de disparition forcée, sans aucun contact avec les proches qui avaient exigé durant des décennies la recherche des disparus. La publication de cette liste à la fin de l'année 2010¹⁸ n'a été connue qu'un an plus tard par de nombreuses victimes interviewées. Aucune communication officielle n'a été faite aux familles, en dépit du fait que le régime marocain disposait de toutes les informations fournies préalablement par bon nombre d'entre elles à l'IER. Dans d'autres cas, le régime aurait pu fournir des informations aux réfugiés par le biais de la MINURSO.

Les informations fournies dans cette liste sont succinctes et limitées, partielles et fragmentées. Dans de nombreux cas, les morts sont données sans les dates. Dans d'autres, il est indiqué que la victime est décédée au milieu de graves souffrances sans toutefois préciser la torture, la sous-nutrition intentionnelle et le manque de traitement auxquels elle avait été soumise ou les responsables. Dans d'autres cas encore, les versions fournies par le rapport officiel évitent de donner tout détail sur les faits, ce qui remet en cause leur crédibilité et leur intentionnalité.

17 CIDH, *affaire Riebe Star (Mexique)*, paragraphes 89-90 et 91 (1999). Voir également, entre autres, CIDH, *Affaire González Medina et famille c. République Dominicaine*, 27 février 2012, paragraphes 263 et 270-275.

18 Le CCDH a convoqué une conférence de presse le 14 janvier 2010 pour présenter publiquement « Le rapport sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation ». Le rapport en soi avait été publié mais les quatre annexes (1- les cas de disparitions forcées / 2- Réparation individuelle / 3- Réparation communautaire / 4- Réformes juridiques et institutionnelles) ne l'étaient pas encore. Presque un an plus tard, en décembre 2010, un simple communiqué a annoncé la publication de trois des quatre annexes.

Les explications du CCDH sur la cause et les circonstances de la mort dans les cas sahraouis

Il est indiqué dans le rapport du CCDH de façon stéréotypée pour de nombreux détenus portés disparus qu'« *il existe de fortes preuves de sa mort durant sa captivité* » ; « *il a été déplacé dans une caserne militaire à Foum Lahsen où il est mort en date du 8 janvier 1976* » ; « *il a été capturé dans des conditions difficiles et en est mort* » ; « *il existe de fortes preuves concordantes indiquant qu'il est mort durant sa captivité* » ; « *transféré au centre de la gendarmerie de Smara et après à la prison civile de Laâyoune où il est resté en captivité dans des conditions très dures qui ont causé sa mort en 1977* »¹⁹.

Par ailleurs, aucune victime des camps de réfugiés ne pouvait faire de demande auprès de l'IER car les demandes devaient être présentées sur le sol marocain et aucune des victimes des camps n'a reçu d'information officielle sur ce qui s'est passé. L'IER est perçue par de nombreuses victimes comme une instance sans crédibilité. En outre, le Front POLISARIO n'a jamais exigé officiellement au Maroc la réparation des victimes sahraouies, celles-ci devant donc le faire à leur propre initiative.

La publication de la liste des personnes disparues que l'État marocain considère comme mortes a eu un impact psychologique négatif énorme pour les membres de leurs familles. D'abord, pour la manière dont cette information a été publiée, sans aucun contact préalable et sans les recouper avec les informations qu'ils avaient eux-mêmes fournies, et ensuite parce que les informations données sont très limitées, voire nulles, contrairement à une déclaration claire. Le manque de considération à l'égard des familles des victimes de disparition forcée provoque chez bon nombre d'entre elles la perte de toute leur confiance, les instances étatiques ne bénéficiant d'aucune crédibilité pour enquêter sur les faits dont l'élucidation demeure nécessaire pour apporter une réponse aux familles.

Les exhumations et le droit au deuil

Cette situation a provoqué chez les familles un nouvel impact traumatique car elles devaient symboliquement « tuer » leurs proches et accepter les faits sans aucune autre information, explication ou preuve fournie par l'État responsable des disparitions forcées. De nombreux proches ont raconté dans le cadre de ce travail de recherche des pressions exercées par les autorités pour accepter la mort en échange d'indemnités économiques pour la perte de leurs êtres chers. Cette procédure est contraire aux standards internationaux en matière de protection des droits humains.

19 C'est-à-dire qu'il s'agit de cas de torture ayant entraîné la mort. Les États ont l'obligation d'enquêter sur les cas de torture et de les recenser de manière complète conformément aux standards internationaux en vue d'élucider les faits et d'établir et de reconnaître la responsabilité des auteurs à l'égard des victimes et de leurs proches.

Pour garantir que ces procédures d'exhumation et de retour des corps aident aux processus de deuil, il est nécessaire :

- a) De fournir aux victimes les informations suffisantes sur les procédures effectuées, les sites fouillés ou la présomption de victimes.
- b) D'établir une voie de communication accessible et culturellement adaptée pour que les familles puissent prendre des décisions étant pleinement informées.
- c) De prendre en compte leur participation aux procédures et de leur faciliter l'accès, dans la mesure du possible, ainsi que de leur fournir des informations et recueillir les fiches *ante mortem*.
- d) De recueillir leurs attentes et de fournir le soutien émotionnel et collectif nécessaire durant la réalisation des exhumations et après celles-ci.
- f) En cas de problèmes de sécurité et d'un accès restreint des familles, de réaliser les activités de recueil d'information, d'enregistrement des procès-verbaux, etc. pour permettre aux familles de faire un suivi à la suite des exhumations effectuées.
- g) De fournir un contact ultérieur avec les familles affectées par l'exhumation et de procéder aux actions d'information, de recherche de preuves ou de soutien émotionnel nécessaires, ainsi que les éventuelles démarches permettant de procéder aux identifications.

Dans le cas des victimes sahraouies, il existe plusieurs cimetières, la plupart sur le territoire marocain, où des personnes ont été enterrées en qualité de détenus disparus. Deux de ces cimetières sont situés près des centres secrets de Kalaat M'gouna et d'Agdz, où 16 et 29 personnes sont mortes selon les sources sahraouies et les listes du CCDH. De plus, d'autres personnes sont mortes au BIR et au PCCMI de Laâyoune, près desquels il existe probablement de lieux de sépulture. Par ailleurs, il existe au moins une fosse à Lemsayed où des personnes torturées jusqu'à la mort ont été enterrées en 1976. Ces fosses doivent faire l'objet d'enquêtes et être protégées, les restes exhumés, identifiés et rendus à leurs familles. Les circonstances des enterrements doivent également faire l'objet d'une enquête, tout comme les causes de mort des corps retrouvés et d'autres preuves doivent être recueillies pour aider à clarifier le mode opératoire des auteurs. Le besoin d'une banque de gènes à des fins d'identification ne peut être différé plus longtemps au Sahara occidental.

Par ailleurs, il existe des fosses d'enterrement sur le chemin de la fuite des victimes des bombardements d'Oum Dreyga, de Tifariti et de Guelta. Des survivants et du personnel ont recueilli les cadavres laissés sur le sol après ces bombardements et ont participé aux enterrements. Dans le cas d'Oum Dreyga et de Guelta, entre autres, ces lieux se trouvent dans la zone du Sahara occidental occupé par le Maroc, alors qu'à Tifariti ils

se trouvent dans la zone où le Front POLISARIO est présent. Ces deux zones doivent être examinées minutieusement par des équipes indépendantes sous l'égide des Nations unies, afin de procéder à travaux d'exhumation et d'identification, comme cela a été le cas dans de nombreux pays. Il est urgent de mettre en œuvre un programme de recherche, d'identification et de retour des restes avec la participation de personnel indépendant formé à ce type de travaux dans d'autres pays du monde.

La reconnaissance du préjudice causé : la responsabilité et le respect de la dignité

Pour les Sahraouis ayant témoigné dans le cadre de cette étude, la reconnaissance de la responsabilité constitue la première étape pour reconnaître aussi leur réalité en tant que peuple. Le tout, associé à la continuité des violations des droits humains sur leur territoire, a provoqué un énorme sentiment de grief chez les victimes de violations des droits humains sahraouies. Entre temps, la responsabilité de l'État dans le déplacement forcé vers les camps de réfugiés de la moitié de la population originelle du Sahara occidental n'a pas non plus été reconnue. À défaut d'un changement d'attitude du régime par rapport à la reconnaissance des violations à l'encontre de ce peuple, les victimes sahraouies ne percevront aucun signe de volonté de changement de l'État marocain à leur égard.

Déclarer, comme le font les résolutions de l'IER à l'égard des victimes sahraouies, que la reconnaissance des faits et la responsabilité de l'État vis-à-vis des victimes des violations des droits humains sont déjà considérés dans la publication du rapport de l'IER, minimise la reconnaissance et révèle un manque de volonté politique pour mettre en œuvre ces actions.

Le besoin de justice

La recherche de justice est un ardent désir universel des victimes de violations des droits humains. La transition à la fin du régime de Hassan II au Maroc a été établie sans aucune sanction ni rupture avec le passé en termes de justice ou de sanction des responsables de violations des droits humains. La consolidation de l'impunité, outre le fait d'être un nouveau coup porté aux victimes, implique un fardeau pour tout processus démocratique et s'est traduit par le maintien des situations de violence, de contrôle et de peur au Sahara occidental. Les principaux auteurs, membres du dispositif de répression de l'époque de Hassan II, ont été maintenus à leurs postes au cours de la décennie suivante au Sahara occidental. Des membres de la police ou de la gendarmerie cités par de nombreuses victimes en tant que responsables des tortures les plus brutales et ayant participé aux détentions disparitions forcées au cours du régime de Hassan II, continuent d'être identifiés comme les responsables de détentions arbitraires et de tortures selon les dénonciations de nombreuses victimes, et d'occuper des postes à haute responsabilité en tant que gouverneurs de plusieurs villes de la région du Sahara occidental ou des postes politiques au Maroc. Cette absence de justice et la continuité des violations renforcent la conviction

de nombreux sahraouis selon laquelle il n'existe pas de possibilité de changement au sein du système et la seule alternative possible demeure l'autodétermination.

Le Maroc est un État partie, entre autres, aux traités internationaux suivants en matière des droits humains : *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*²⁰, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*²¹, *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants*²² et *Convention relative aux droits de l'enfant*²³. De même, le 6 février 2007, le Maroc a signé la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, ce qui signifie que depuis cette date, il s'est engagé à s'abstenir de tous actes contraires à l'objet et à la finalité du traité. Jusqu'à présent, aucune des conventions internationales n'est à la base de l'investigation des violations des droits humains commises au Sahara occidental par le système judiciaire. Ces demandes ont continué d'être permanentes par le GTDFI et le Comité contre la torture des Nations unies et des organisations des droits humains indépendantes comme Amnesty International ou Human Rights Watch, qui ont également été ignorées par les autorités du Royaume du Maroc.

Dans le cas du Sahara occidental, l'exigence de justice est une condition *sine qua non*, non seulement pour les violations du passé, mais également pour celles commises à l'heure actuelle. Cette absence de réponse du pouvoir judiciaire et politique du Maroc par rapport au Sahara occidental a poussé de nombreuses victimes et organisations des droits humains sahraouis à porter leurs cas devant la cour espagnole Audiencia Nacional, étant donné que de nombreuses victimes de disparition forcée étaient également de nationalité espagnole, en application des principes de la juridiction universelle, les crimes de lèse humanité et de guerre étant imprescriptibles.

L'inhabilitation des responsables de violations des droits humains

Un des moyens qui a permis à l'impunité de s'ancrer dans la situation du Sahara occidental a consisté à maintenir à leurs postes les agents de sécurité, les dirigeants ou les responsables politiques qui ont directement participé aux cas de violations graves des droits humains du passé et du présent ou à les promouvoir. Leurs noms sont très connus des victimes sahraouies et sont revenus à maintes reprises, de façon systématique, avec des détails précis sur leur participation aux disparitions, aux tortures et à la violence sexuelle depuis l'époque de Hassan II, ainsi qu'aux violations qui continuent de se produire à l'heure actuelle dans les cycles de répression dans le territoire, les contrôles habituels de la mobilisation ou les travaux de renseignement. Ces mesures disciplinaires doivent

20 Ratifié par le Maroc le 3 mai 1979.

21 Accédé par le Maroc le 21 juin 1993.

22 Ratifiée par le Maroc le 21 juin 1993.

23 Ratifiée par le Maroc le 21 juin 1993.

éliminer le pouvoir des auteurs, les empêcher de se présenter aux élections ou d'occuper des postes à responsabilité politique ou de servir dans l'armée, la police ou l'administration publique. Ces mesures administratives et disciplinaires sont complémentaires à la justice pénale.

La restitution des pertes, du territoire et le droit de retour

Le droit à la restitution signifie de rendre les pertes et de restituer la situation préalable à la violation ou de fournir le montant d'indemnisation adapté à celles-ci, aux conditions de vie, au logement, aux propriétés ou aux animaux. La spoliation et le pillage des chameaux, des chèvres et des tentes khaymas de ceux qui habitaient dans le désert, les privant ainsi de leur mode de vie nomade, continuent de faire partie des demandes de restitution tant de la population réfugiée que des personnes qui sont restées vivre au Sahara occidental.

Pour les réfugiés, la restitution signifie le droit de retour et la restitution des pertes de leurs propriétés et emplois. Aucune évaluation de ces pertes n'a été réalisée dans le cas du Sahara occidental trente-sept ans plus tard et aucune de ces questions n'a été considérée dans les indemnisations accordées par le Comité d'arbitrage ou l'IER. La possibilité de retourner fait partie de l'issue politique du conflit et de l'organisation du référendum prévu. Dans au moins deux occasions au début des années 90, les réfugiés étaient prêts à retourner et dans les deux cas le retour a échoué à cause de l'opposition du Maroc et du manque d'accord sur les conditions d'organisation du référendum.

Au niveau international, les dénommés principes de Pinheiro sur la restitution des logements et des biens des réfugiés et des personnes déplacées, adoptés par la Sous-commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme²⁴, stipulent que « tous les réfugiés et personnes déplacées ont le droit de se voir restituer tout logement, terre et/ou bien dont ils ont été privés arbitrairement ou illégalement ou de recevoir une compensation ». Le droit à la restitution est un moyen de recours et il s'agit d'un droit distinct, sans préjudice du retour des déplacés et des réfugiés (principe 2.2). Pour les réfugiés, la restitution de leurs biens ne devrait pas être liée au retour à leurs lieux d'origine mais devrait au contraire faire partie d'une politique de réparation face aux conséquences de leur situation en tant que réfugiés.

Alors que d'autres pays du monde arabe ont vu les transitions politiques de leurs régimes autoritaires et les conditions pour la démocratisation du Maghreb intégrer l'agenda des Nations unies ou les préoccupations de l'Europe ou des États-Unis, le problème sahraoui continue d'être minimisé ou nié, sauf pour attribuer aux camps de réfugiés une source de conflit justifiant un contrôle plus ferme du Sahara occidental par le Maroc. Ces nouvelles formes de représenter la réalité courent le risque de générer des conditions donnant lieu à de nouveaux phénomènes de violence où la fatigue, l'atteinte à la dignité et le désespoir bloquent les solutions conçues avec patience, persistance et négociation.

24 Voir : www.ohchr.org/Documents/Publications/pinheiro_principles_sp.pdf

La réparation économique et les indemnisations

Les indemnisations font référence à la compensation économique pour les dommages subis par les victimes et les conséquences de la perte de leurs êtres chers, la dégradation de leurs conditions de vie ou la perte de leurs projets de vie. Dans le cas du Sahara occidental, les indemnisations ont été la seule mesure de réparation mise en œuvre par l'État pour les victimes sahraouies. En revanche, dans le cas des victimes qui depuis 1976 ou plus tard ont trouvé refuge dans les camps de Tindouf en Algérie ou dans d'autres pays, les autorités marocaines ne leur ont accordé aucune indemnisation, elles n'ont jamais pris contact avec elles. Dans d'autres cas, les conditions mises en place par ces autorités rendaient l'indemnisation impraticable pour les réfugiés ou pour ceux qui avaient dû fuir à la suite de la persécution car les demandes devaient se faire sur le territoire marocain où de nombreuses victimes ne peuvent retourner sans une issue politique au conflit.

La responsabilité de l'État se matérialise, entre autres, par la réparation économique qui est dotée d'un fort composant symbolique et pratique pour les victimes et leurs proches. Cependant, la valeur de ces indemnisations dépend de plusieurs facteurs pour les rendre effectives comme la cohérence avec d'autres mesures, la proportionnalité et l'équité ou un traitement digne. De nombreuses familles ont accepté l'indemnisation comme une première étape dans leur lutte plus large visant une réparation intégrale, la justice et la recherche des disparus. D'autres, en revanche, l'ont totalement refusée estimant que sans enquête sur la vérité ou sans connaître le sort des personnes disparues, il s'agissait d'une atteinte à leur dignité.

En 1999, le Comité d'arbitrage n'a pas dévoilé les critères suivis pour accorder les indemnisations. Plus tard, en 2006, l'IER a publié un vaste travail sur les critères utilisés aussi bien par le Comité que par la propre IER pour évaluer les indemnisations, mais il s'avère impossible de connaître les détails spécifiques des cas ou les raisons pouvant justifier les différences entre des cas similaires. Les informations sur les indemnisations et les critères pour accorder ces indemnisations doivent être rendus publics et mis à disposition. Le Maroc se doit de fournir des informations sur ces critères et d'établir des barèmes clairs ne générant pas d'inégalités entre différents types de victimes comme c'est le cas ici. Dans le cas d'évaluations discriminatoires, il doit ouvrir la possibilité à des recours judiciaires

Les indemnisations des victimes sahraouies

1. *Existence de cas d'indemnisations aux montants très différents pour les mêmes violations.* Les différences varient entre 205 000, 300 000 et 420 000 dirhams²⁵ dans les cas des personnes disparues.

25 12 dirhams sont l'équivalent d'environ un euro.

2. *Critères d'indemnisation différents en fonction des instances officielles.* Les critères de l'IER étaient meilleurs que ceux du CAI pour déterminer les indemnisations, aussi bien concernant le volume des indemnisations, que l'évaluation des critères de genre, car le CAI s'est plutôt basé sur la Sharia qui accorde moins de droits aux femmes.
3. *Commentaires inclus dans les réponses sous-estimant la personne, l'impact des faits ou les conséquences chez les victimes.* Par exemple, des observations générales sur l'âge de la victime et la vie active supposée ou l'espérance de vie sont utilisées comme des critères pour minimiser ou caractériser la valeur des indemnisations²⁶.
4. *Discrimination entre les victimes marocaines et sahraouies face à des violations similaires.* La publication des montants d'indemnisation versés aux détenus de Tazmamert (marocains) et à ceux d'Agdz ou de Kalaat M'gouna (sahraouis) révèle qu'il n'existe pas de critère proportionnel par rapport à la durée de la détention. En suivant ce critère du nombre d'années de détention, le montant des indemnisations versées aux Marocains est supérieur de 80 % à 100 % par rapport à celui versé aux Sahraouis, soit presque le double dans quelques cas. Les mêmes différences existent par rapport aux personnes disparues que les autorités marocaines ont rapportées comme mortes dans différents centres secrets, où les montants des indemnisations versées aux Marocains représentent le double, voire le triple, de ceux versés aux Sahraouis.

Les soins de santé : les programmes de réhabilitation

Les programmes de santé font partie des mesures de réhabilitation et sont capitaux pour les victimes et leurs familles. Ces programmes doivent aussi bien permettre de soigner les problèmes de santé physique, que d'aider les victimes à se rétablir de l'impact émotionnel de la violence et à stimuler leurs propres ressources personnelles et communautaires. Dans le cas du Sahara occidental, aucun programme de santé n'a été mis en place jusqu'à présent, six ans après l'achèvement du travail de l'IER, malgré que dans ses recommandations finales les soins aient été qualifiés de prioritaires. Dans le cas des victimes interviewées pour cette étude, même si certaines ont reçu des cartes de santé, elles n'étaient pas opérationnelles depuis de le début et il n'existe aucun programme spécifique dont les bénéficiaires pourraient être considérés comme une réparation. De plus, les personnes atteintes de problèmes mentaux ne bénéficient d'aucun soutien psychiatrique dans les hôpitaux.

La criminalisation et le manque de reconnaissance des organisations de victimes et de droits humains ont entravé les possibilités de soutien mutuel et l'auto-organisation de

26 Le même commentaire est utilisé dans la réponse du cas du disparu Emrabbih Mohamed Embarek Sid Ahmed (716/16093), assurant que pour déterminer le montant de l'indemnisation, il a été tenu compte de la souffrance et de l'impact de la perte, comme il a été tenu compte de l'âge avancé du disparu et de la vie active qu'il lui restait à vivre. Il faut préciser que M. Emrabbih Mohamed Embarek Sid Ahmed avait 23 ans lorsque la gendarmerie marocaine l'a fait disparaître.

projets pouvant aider les victimes à reprendre leurs vies et à affronter les conséquences des violations endurées. L'absence de garanties de soins médicaux est particulièrement préoccupante dans le cas du Sahara occidental pour les victimes de violations des droits humains. Ce manque de garanties fait partie de la responsabilité de l'État, que des procédures judiciaires ou pénales soient en cours ou non. Il faut souligner que les personnes atteintes de graves lésions et de handicap important devraient bénéficier de soins prioritaires. Ces soins devraient être gratuits et les victimes ne devraient pas supporter le fardeau de prendre en charge les séquelles puisqu'elles sont le résultat de violations des droits humains responsabilité de l'État.

La réalisation du référendum en tant que réparation du préjudice subi

La réalisation du référendum n'implique pas seulement l'opportunité de trouver une issue politique au conflit, mais aussi, du point de vue du droit à la réparation, une garantie de non-répétition, une restitution de leurs pertes en tant que peuple et une base pour exercer leur droit à un retour libre et sécurisé. Dans un sens plus général, bon nombre de personnes interviewées ont déclaré qu'il s'agirait même de la meilleure indemnisation individuelle et communautaire.

D'un point de vue humain et non seulement de revendication politique, il faut comprendre que pour les Sahraouis qui ont été victimes du régime marocain, la cause des violations subies a été associée à leurs propres convictions. La réparation en tant que mesure de non répétition est alors également liée à la légitimité de leurs demandes politiques et culturelles et de leur condition de Sahraouis qui est devenue dans de nombreux cas la cause de leur détention, de leur torture ou de se voir accusés d'appartenir au Front POLISARIO ou de sympathiser avec ce mouvement. Cela implique également la possibilité d'établir une nouvelle relation de respect mutuel avec la population marocaine qui est venue occuper le Sahara occidental ou y vivre, sans l'obligation d'accepter l'occupation comme une condition préalable pour pouvoir parler.

Pour les victimes qui se trouvent à Tindouf et la population des réfugiés en général, la réalisation du référendum d'autodétermination signifie la possibilité de retourner. Les victimes ne peuvent pas se sentir en sécurité dans un pays qui n'a pas reconnu les graves violations des droits humains, où ses organisations ne sont pas libres de faire leur travail et où les atteintes à la liberté d'expression et à l'intégrité physique et psychologique de nombreux sahraouis continuent d'avoir lieu.

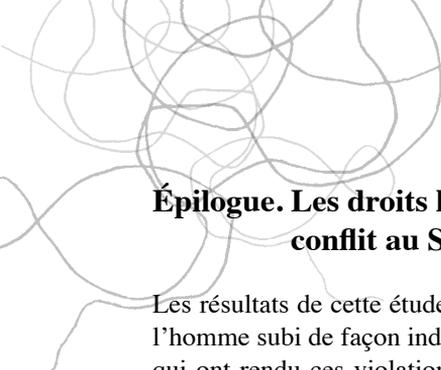
La mémoire collective en tant qu'outil de prévention

Au Sahara occidental, les symboles de la répression sont toujours ostensibles. Le nom de celui qui fut le plus haut responsable de l'État, le roi Hassan II, continue de s'afficher dans les rues et de faire partie de la mémoire officielle. Pour les victimes de son régime,

l'exaltation des noms ou des auteurs qui ont eu une responsabilité directe dans les violations commises continue d'être une offense.

Dans les écoles, les élèves sahraouis n'étudient aucune matière liée à l'histoire du Sahara, ils n'étudient que l'histoire du Maroc. El Ghalia Djimi.

Il n'existe ni lieux de mémoire, ni monuments, ni actes de reconnaissance où la mémoire des victimes sahraouies peut se sentir reflétée. Bien au contraire, tous les symboles et les actes officiels sont orientés à ignorer ou à mépriser les symboles ou les mémoires sahraouis en les associant à la menace de l'« ennemi ».



Épilogue. Les droits humains et l’agenda de transformation du conflit au Sahara occidental

Les résultats de cette étude, qui incluent le niveau d’impact des violations des droits de l’homme subi de façon individuelle ou collective par le peuple sahraoui, les mécanismes qui ont rendu ces violations possibles et les énormes conséquences de celles-ci encore de nos jours, soulignent l’importance de tenir compte du rôle majeur des victimes et des défenseurs des droits humains dans la recherche de solutions politiques et la démocratisation de la région. Une issue au conflit du Sahara occidental basée sur la légalité internationale et les droits du peuple sahraoui ne peut être étrangère au développement d’une véritable politique de vérité, de justice et de réparation dans cette région. Bien que ces questions n’aient pas été considérées ensemble au cours de toutes ces années, l’expérience internationale en matière de négociations dans le cadre de conflits armés ou de chutes de dictatures révèle que le respect des droits humains doit être au cœur des issues politiques aux conflits.

Les tentatives d’appliquer les résolutions des Nations unies ou les Plans successifs de l’envoyé des Nations unies, comme le Plan Baker, montrent que les relations totalement asymétriques entre ce que l’on appelle « les deux parties » ne permettent pas de tenir une négociation politique sans facteurs de pression sur la table des négociations pour aboutir à une solution en raison de la différence de poids politique. Par ailleurs, l’expérience internationale révèle également que les acteurs de la société civile doivent être impliqués dans les agendas de discussion et de négociation politique et que la discussion sur les conditions et les politiques pour favoriser le retour des réfugiés doit être partagée avec ces derniers. Tout cela a été bloqué au cours des deux dernières décennies dans le conflit du Sahara occidental.

Les disputes de géopolitique entre les différents pays et régions (le Maroc, le Front POLISARIO, l’Espagne, les États-Unis, la France ou l’Algérie) ne peuvent passer outre les droits des victimes de graves violations des droits humains, la construction d’un agenda de transformation du conflit et le respect des droits humains. Tenir compte de l’impact de ces violations est fondamental pour reconstruire les relations brisées par la violence, reconstruire la cohabitation et prévenir la violence à l’avenir.

1. Le rôle de la communauté internationale

L’accompagnement international dans les processus de reconstruction post-conflictuelle est une source importante de ressources et d’expériences. Les expériences des commissions de vérité, les programmes de réparation et les agendas de démocratisation et de transition politique vers la construction d’une démocratie participative doivent être prises en considération au Sahara occidental. Aucune initiative de ce type ne peut être crédible aux yeux de la population sahraouie affectée

par les graves violations des droits humains et de la population réfugiée sans un changement d'attitude du Maroc envers la reconnaissance de ce problème et la mise en œuvre de mécanismes efficaces pour générer la crédibilité nécessaire. Le rôle des pays dits amis dans différents conflits devrait servir ici à construire des mécanismes efficaces de reconstruction, au lieu de tenter de convaincre les parties d'adopter une solution basée sur une relation totalement asymétrique et ne reposant pas sur la culture des droits humains. Le conflit sahraoui n'est pas uniquement une dispute territoriale entre deux parties adverses, il s'agit d'un problème de droits humains et ne peut plus être considéré, en 2012, comme un problème marginal dans le scénario global. Les agences internationales et les Nations unies, outre leur soutien humanitaire, doivent jouer un rôle clé dans la supervision de la situation des droits humains pour aider à débloquer la situation et à créer une culture de respect.

Il existe une justice internationale que nous essayons de faire valoir mais mon fils dit que personne ne nous écoute. C'est le fils de deux disparus. En 2005, quand il avait 9 ans, il attendait un cadeau de ma part à la fin de l'année scolaire mais il n'a cessé de pleurer parce que j'avais été détenue. C'est un cas révélateur de la situation de tous les enfants. Il s'agit d'une préoccupation de militants. Nous revendiquons que la MINURSO élargisse ses compétences pour protéger, surveiller et contrôler les droits humains de nos enfants qui sont notre avenir et prévenir une résistance violente. Aminatou Haidar.

2. La vérification de la situation des droits civils et politiques

À l'instar d'autres conflits armés dans le monde, la vérification indépendante de la situation des droits humains, particulièrement des droits civils et politiques dans les régions de conflit, est une condition essentielle pour que la population dispose de garanties de protection et de mécanismes de supervision indépendante générant de la confiance. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de renforcer les garanties pour dénoncer les violations ou mener des enquêtes, de générer plus de crédibilité et de faciliter une vision non biaisée et objective de ce qui se passe dans la région. Cela est essentiel pour faire avancer la situation et prendre d'autres décisions sur le processus. Par ailleurs, cela contribuerait à la démocratisation de la zone et à la culture des droits humains. La MINURSO doit renforcer son mandat pour répondre aux besoins du conflit sahraoui et à une culture générale des droits humains, la dissimulation de ce qui arrive dans ce territoire ne pouvant être acceptée.

Depuis 1991 et jusqu'à présent, la MINURSO n'existe pas pour nous. Un mandat sur les droits de l'homme est nécessaire. Elle doit protéger les Sahraouis, voilà la mission des Nations unies. Saadi Mohamed B.

3. L'observation indépendante des droits économiques, sociaux et culturels de la population sahraouie

Outre les droits civils et politiques, centrés sur les garanties de sécurité et de protection de la population au Sahara occidental, les droits économiques et sociaux de cette région sont des aspects fondamentaux liés au conflit et à la situation de marginalisation dénoncée par les victimes et les organisations sahraouies. Pourtant, il n'existe pas d'indicateurs de développement ou d'études comme celles du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) dans d'autres pays du monde, avec des informations spécifiques au Sahara occidental. Fin 2010, l'expérience du camp de Gdeïm Izik a révélé les demandes sociales de la population sahraouie et les situations d'exclusion sociale d'une bonne partie de celle-ci. Par ailleurs, les conditions des accords commerciaux avec le Maroc exigent de plus en plus de vérifier que l'exploitation des ressources dans un territoire disputé bénéficie à la population sahraouie d'origine. Or, ces mécanismes de vérification devraient également tenir compte de la population sahraouie réfugiée qui continue de souffrir de l'exil et du manque d'utilisation de ses propres ressources à cause de la violence subie et de l'impossibilité de retourner.

4. Encourager des mesures contribuant à améliorer la cohabitation au Sahara occidental

La présence de la population marocaine au Sahara occidental est un fait depuis l'occupation militaire avec la Marche verte de 1975 et à des moments successifs où les autorités marocaines ont promu la colonisation de la zone. Durant ce temps, la cohabitation entre la population sahraouie, dont bon nombre était victime de violations, et la population marocaine n'a pas été facile, mais au cours de ces dernières années, les organisations sahraouies dénoncent une implication grandissante de la population marocaine dans les agressions contre les Sahraouis dans différents lieux du territoire. Bien que ces attitudes soient étrangères à la plupart de la population marocaine de la zone, il existe un risque croissant d'affrontement civil si l'État fait appel à la population marocaine pour assouvir ses objectifs de contrôle. Qui plus est, la frustration grandissante au sein de la population sahraouie, notamment chez les jeunes, peut provoquer des affrontements ou des formes de violence sporadique, aggravant une situation déjà compliquée.

La communauté internationale doit offrir des espaces de dialogue et d'évaluation, ainsi que des projets présentant un bénéfice pour l'intégration sociale de la population, et éviter des politiques discriminatoires contre la population sahraouie qui augmentent le sentiment de grief et l'utilisation des civils dans des actions policières qui doivent se conformer, dans tous les cas, aux standards internationaux en matière d'usage proportionné de la force.

Aujourd'hui nous n'avons plus peur de la police qui peut nous emmener en prison ou nous détenir pendant vingt ans. Maintenant c'est le problème de la population

civile parce qu'une guerre peut éclater entre civils. Les Marocains ne comprennent pas cela, bien qu'une minorité le comprenne. Nous connaissons la situation de la population civile sous ce régime catastrophique, dictateur, mais cela ne donne pas le droit aux Marocains d'être contre nous. Baschir Azman Hussein.

5. Développer des échanges et jeter des ponts entre la population du Sahara occidental et celles des camps de réfugiés de Tindouf

Dans le cas du Sahara occidental, il faut considérer dans le cadre de toutes les actions à mettre en œuvre qu'il s'agit d'un pays divisé. La situation des réfugiés de Tindouf ne doit plus être vue comme un problème d'aide humanitaire aux réfugiés, mais plutôt comme un problème de droits humains où les droits de réfugiés à la restitution, à la réparation du préjudice, à l'indemnisation et à retourner dans leurs lieux d'origine doivent être pris en compte. Il est nécessaire d'avancer dans la conception de ces politiques pour favoriser la prise de décisions à l'avenir. Le retour et la réintégration font face à différents scénarii envisageables pour le futur et la communauté internationale pourrait faciliter les approches, les critères et l'élaboration de processus appris dans ce type de processus au cours des dernières décennies.

6. Créer des mécanismes spécifiques de justice transitionnelle pour le Sahara occidental

Comme analysé dans cette étude et suggéré par des organisations telles qu'Amnesty International, l'IER fut une occasion manquée pour établir les nouvelles bases de la démocratie et la recherche de la vérité ou des politiques de réparation au Sahara occidental.

Cependant, l'expérience acquise au cours des vingt dernières années en matière de conception des processus de justice transitionnelle a permis de mettre en œuvre des mécanismes extrajudiciaires comme les commissions de vérité, la recherche de disparus, l'exhumation de fosses et la restitution des restes à leurs êtres chers, la mise en place d'une banque de gènes et des mécanismes indépendants d'investigation et d'identification ou d'activation de l'enquête judiciaire des faits.

Pour moi, ce serait très, très important de savoir où ont été enterrés mes parents. Personne ne m'a rien expliqué à ce sujet. Et je n'ai pas eu de leurs nouvelles. Cela fait longtemps que je n'en parle pas, j'en souffre. J'aimerais qu'on puisse le faire. Savoir où ils sont serait très important pour moi. Zuenana Bouh.

D'autres mesures encore en suspens dans le cas du Sahara occidental reposent sur le développement d'initiatives de mémoire collective, des gestes symboliques de rupture avec le passé, et l'engagement dans la prévention des violations, le soutien ferme aux

organisations des droits humains et des victimes au Sahara occidental, le développement de programmes de soins de santé et de soutien psychosocial, la mémoire des violations, les espaces et les lieux de mémoire, l'ouverture des archives militaires ou de police pour les victimes, leurs familles et les chercheurs dans le domaine des droits humains et la promotion de changements politiques et institutionnels permettant un contrôle effectif du pouvoir civil sur le pouvoir militaire.

Il n'y a aucune commission de vérité comme en Amérique Latine. Il n'y a pas de transition. Ce qui s'est passé ne doit pas se reproduire mais il n'y a aucune garantie. Il devrait y avoir une commission de la vérité de la mémoire, une instance qui exige la vérité de ce qui s'est passé. Dahha Dahmouni.

7. Développer des programmes d'assistance aux victimes par des organisations indépendantes

Les résultats de cette étude montrent l'énorme impact des violations des droits humains au Sahara occidental et chez les réfugiés qui se trouvent à Tindouf. Aucun des processus qui ont eu lieu dans le monde n'a progressé dans les différents pays sans un moteur, représenté en général par les organisations de victimes et les organisations de droits humains. La participation de ces associations aux mesures de reconstruction telles que les programmes de santé et de soins psychosociaux, tout comme la restitution ou le retour font partie de tout agenda de transformation des conflits. Les réseaux d'information et les organisations non gouvernementales internationales soutiennent des pays dans les activités de reconstruction du tissu social à travers des ateliers régionaux et des services de conseil ; des experts légistes soutiennent les commissions d'enquête et les organisations de proches de personnes disparues ; les organisations de proches de personnes disparues ou de droits humains ont également accéléré dans de nombreux pays les enquêtes judiciaires des crimes de *lèse humanité* comme une contribution à la justice universelle et à la culture de la paix.

Les programmes de protection et d'assistance des témoins font partie de l'expérience internationale qui peut s'avérer importante dans le cas du Sahara occidental. Il est nécessaire de coordonner les pays donateurs et les organisations des droits humains pour que la contribution à la reconstruction du tissu social soit efficace.

8. Faciliter le travail des acteurs internationaux : les moyens de communication, les agences de coopération ou les organisations d'aide humanitaire et des droits humains

Un des problèmes auquel on se heurte pour avoir une image réelle de ce qui se passe au Sahara occidental est l'absence de mécanismes indépendants d'information et d'organisations des droits humains ou de coopération dans la région permettant la présence de moyens

d'information dans un contexte social plus ouvert. Alors que pour l'État marocain les Sahraouis exagèrent la situation qu'ils vivent dans leurs dénonciations, la population sahraouie essaie d'utiliser les moyens à sa portée pour les diffuser. L'État marocain doit favoriser une présence internationale ouvrant la voie à un flux d'information plus franc et honnête. Le Sahara occidental ne doit plus être un territoire aux volets fermés, contrôlé par l'armée comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Bien, je demande à la communauté internationale de faire pression sur le gouvernement marocain pour qu'ils respectent les droits fondamentaux des citoyens sahraouis, je leur demande d'envoyer une commission permanente pour veiller au respect des droits humains au Sahara occidental. Je demande au gouvernement marocain de lever le blocus d'information au Sahara occidental.
Mahmud Lewaidi Ehwidi.

9. Démilitariser la vie quotidienne

La vie quotidienne au Sahara occidental doit cesser d'être marquée par le contrôle militaire ou policier. La présence de la police ou de l'armée dans les rues, le contrôle de la mobilisation ne peuvent pas caractériser la vie quotidienne, habituant des générations de Sahraouis à ce que leurs vies soient contrôlées dès la naissance, même à l'école, dans les soins de santé ou jusqu'à leur mort et à être considérés comme des ennemis internes au sein de leur propre territoire. L'affichage de symboles sahraouis, y compris ceux associés au Front POLISARIO, ne peut pas être un motif de détention ou de torture comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Changer les conditions de vie quotidiennes mènerait à un contexte de détente et signifierait une démonstration de bonne volonté fondamentale pour pouvoir jeter les nouvelles bases de la cohabitation et du respect des différentes identités qui cohabitent aujourd'hui dans le territoire. Le territoire du Sahara occidental connaît la plus forte concentration de forces de sécurité de toute la zone, il est divisé par un mur militarisé de 2 700 kilomètres et la dépense militaire dans la zone représente une bonne partie du budget de la défense, alors que toutes les ressources devraient être investies dans l'éducation, la promotion de l'égalité et l'intégration sociale. Les organisations non gouvernementales internationales et les instances officielles peuvent participer à l'ébauche de recommandations pour soutenir et légitimer les initiatives des leaders politiques locaux et des groupes de droits humains et des organisations de la société civile.

10. Appliquer le droit international

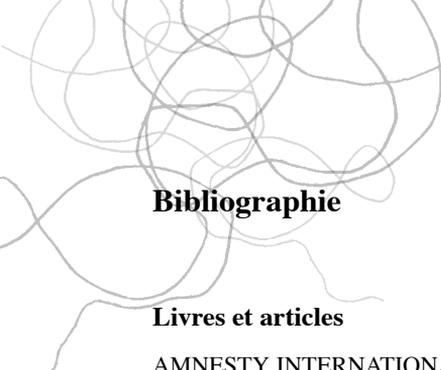
Comme signalé par le Secrétaire général des Nations unies et tous les pays impliqués ces dernières années, le cadre des issues politiques au conflit du Sahara occidental ne peut

être autre que l'application du droit international et des résolutions des Nations unies. Toutefois, l'histoire a démontré que la façon de le faire dépend non seulement du contenu de ces résolutions, mais aussi de la force des différentes parties.

Le conflit du Sahara occidental, malgré les complexités qu'il renferme, est relativement simple. Sa transformation dépend de la volonté politique et du développement d'une culture des droits humains qui a été absente jusqu'à présent dans la politique à l'égard du Sahara occidental. L'hypocrisie de ce qu'il est convenu d'appeler la communauté internationale continue de produire une énorme frustration et une désaffection croissante par rapport à ce que les Nations unies signifient.

La population sahraouie, et notamment les victimes et les organisations de droits humains, ont fait preuve d'un énorme engagement dans la défense de la vie et la création d'une culture de paix. Il est grand temps que ces expériences cumulées durant des décennies se traduisent par un changement des conditions du conflit. Il est temps de passer de la négation de l'autre dans ce processus, à voir que toutes les parties sont gagnantes à le résoudre. Le respect des droits humains doit être une valeur fondamentale que nous défendons et à laquelle cette étude tente de contribuer.

Là où le bas blesse c'est que le problème du Sahara occidental est clair. Ces lois internationales doivent être appliquées pour que le peuple sahraoui autodétermine son futur. Nous essayons de diminuer les souffrances des enlèvements, des assassinats, nous essayons d'inculquer la culture des droits humains et les mécanismes pour diminuer la pression sur les gens, dans l'espoir que tout cela se termine un jour. J'espère que mon fils pourra vivre en tranquillité et qu'il pourra réaliser ses rêves. Brahim Dahane.



Bibliographie

Livres et articles

- AMNESTY INTERNATIONAL (2010), *Morocco/Western Sahara: Broken Promises: The Equity And Reconciliation Commission And Its Follow-Up*, AI: MDE 29/001/2010.
- AMNISTÍA INTERNACIONAL (1993), *Rompiendo el muro de silencio. El Fenómeno de las "Desapariciones" en Marruecos*, AI: MDE 29/01/93/s.
- AMNISTÍA INTERNACIONAL (1996), *Marruecos y El Sáhara Occidental. Kelthoum Ahmed Labid El-Ouanat*. AI: MDE 29/03/96.
- AMNISTÍA INTERNACIONAL (1999), *Marruecos y el Sáhara Occidental. Anexo del documento Cerrar capítulo: los logros, las dificultades*, AI: MDE 29/05/99/s.
- AMNISTIA INTERNACIONAL (2010), *Derechos Pisoteados. Protestas, violencia y Represión en el Sáhara Occidental*, AI: MDE 29/019/2010.
- ASVDH (2011), *Informe ASVDH sobre el campamento de Gdeim Izik y los acontecimientos que siguieron a su desmantelamiento*.
- BADÍA, A. et al (1999), *La cuestión del Sáhara Occidental ante la Organización de las Naciones Unidas*, Universidad Carlos III de Madrid, Madrid.
- BALTA, P. (1990), *Le Grand Maghreb, des indépendances à l'an 2000*, La Découverte, Paris.
- BARBIER, M. (1988), « L'évolution du conflit saharien en 1988 », dans *Bulletin de l'Association des Amis de la RASD*.
- BERGER, J. (2012), *Cuaderno de Bento*, Alfaguara, Madrid.
- BOUKHARI, A. (2004), *Las dimensiones internacionales del conflicto del Sahara Occidental y sus repercusiones para una alternativa marroquí*, Real Instituto Elcano de Estudios internacionales y estratégicos, Document de travail 16/2004.
- CHOUKI BENYUB, A. (2004), *Instancia Independiente de Arbitraje. Trayecto del enfoque marroquí para la regularización del pasado de las graves violaciones de los derechos humanos*, Centro de Archivos, Información y Formación en Materia de Derechos Humanos, Rabat.
- CODAPSO (2011), *Informe sobre el desmantelamiento del campamento de Gdeim Izik*, p. 5. Disponible à l'adresse : http://www.nodo50.org/mujeresconectandolu_chas/files/Informe%20Codapso%202011.pdf
- CODESA (2007), *Informe sobre las violaciones de los derechos humanos en el Sáhara Occidental*, Laâyoune.
- CODESA (2011), *Campamento de Gdeim Izik: éxodo y protesta pacífica, violento desalojo de miles de saharauis*, p. 5. Disponible à l'adresse : <http://es.scribd.com/doc/47819960/Informe-de-CODESA-sobre-Gdeim-Izik>.
- COMISIÓN ESPAÑOLA DE AYUDA AL REFUGIADO (2012), *La situación de las personas refugiadas en España*, Catarata, Madrid.

- CRIADO, R. (1977), *Pasión y muerte de un sueño colonial*, Ruedo Ibérico.
- DARÍO PÁEZ, J.L., GONZÁLEZ y M. BERISTAIN, C. (2011), *Superar la violencia colectiva y construir una cultura de paz*, Fundamentos, Madrid.
- FREIRE, P. (1995), *Pedagogía del Oprimido*, Siglo XXI, Madrid.
- FRENTE POLISARIO (1979), *Sahara Libre*, núm. 88.
- GÓMEZ LÓPEZ, E., de (1992), *Del Sahara Español a la República Saharaui. Un siglo de lucha*, Instituto del Tercer Mundo, Montevideo, Uruguay.
- GREIFF, P. (2006), *The Handbook of reparations*, Oxford Press, New York.
- HAMBER, B., (2011), *Transformar las sociedades después de la violencia política*, Ed. Bellaterra, Barcelone.
- HAYNER, P. (2009). *Verdades innombrables*, Fondo de Cultura Económica, Mexique.
- HENKAERTS, J. M. y DOSWALD-BECK, L. (2007), *El Derecho Internacional Humanitario Consuetudinario*, vol. I, normas, CICR.
- HUMAN RIGHTS WATCH (2005), *La Commission de vérité marocaine. Le devoir de mémoire honoré à une époque incertaine*, vol. 17, n° 11.
- HUMAN RIGHTS WATCH (2008), *Human Rights in Western Sahara and in the Tindouf Refugee Camps. Marocco/Western Sahara/Algeria*, New York.
- HUMAN RIGHTS WATCH (2009), *Freedom to Create Associations. A Declarative Regimen in Name Only*, New York.
- IGNATIEFF, M. (1999), *El honor del guerrero. Guerra étnica y conciencia moderna*, Taurus, Madrid.
- INSTITUTO DE ESTUDIOS SOBRE DESARROLLO Y COOPERACIÓN INTERNACIONAL-HEGOA (2002), *Ni Guerra Ni Paz. Esperanza y Desafíos de la cooperación con el Sáhara*, Bilbao.
- INSTITUTO DE ESTUDIOS SOBRE DESARROLLO Y COOPERACIÓN INTERNACIONAL-HEGOA (2010), *Boletín electrónico de Hegoa*, vol. 1.
- INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS (2005), *Verdad, justicia y reparación. Desafíos para la democracia en la convivencia social*, San José.
- INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS (2009), *Diálogos sobre la Reparación, Experiencias en el sistema interamericano*, San José.
- INTERNATIONAL CENTER OF TRANSITIONAL JUSTICE-APRODEH (2002), *Parámetros para el diseño de un programa de reparaciones en el Perú*, ICTJ, Lima.
- INTERNATIONAL CENTER FOR TRANSITIONAL JUSTICE (2005), *Transitional Justice in Morocco: A Progress Report*, ICTJ, New York.
- INTERNATIONAL CRISIS GROUP (2007), *Western Sahara: The Cost Of The Conflict*. Middle East/North Africa Report, n° 65.

- INTERNATIONAL CENTER FOR TRANSITIONAL JUSTICE (2011), *Morocco: Gender and the transitional Justice Process*, ICTJ, New York.
- LÓPEZ BELLOSO, M. (2008), *Los recursos naturales del Sáhara Occidental como factor geoestratégico del conflicto*, VI Congreso de Estudios Africanos del Mundo Ibérico, Gran Canarias, 7-9 mai.
- LOZANO, I. y MARTÍN BERISTAIN, C. (2001), *Ni Guerra ni Paz. Desarrollo en el refugio*, Bilbao.
- MARTÍN BERISTAIN, C. y PÁEZ ROVIRA, D. (2000), *Violencia, Apoyo a las víctimas y reconstrucción social. Experiencias internacionales y el desafío vasco*. Ed. Fundamentos, Madrid.
- MARTINEZ A. e HIDALGO, M.A. (2012), *Informe de derechos humanos. Casos evaluados en el Sáhara Occidental*, Séville.
- MASSIMO, A. y SCOVAZZI, T. (2012), « Diritto internazionale e bombardamenti aerei », Giuffrè, Milan.
- MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES (2001), *Repertorio de tratados bilaterales en vigor*, Madrid.
- OLIVER, P. (1987), *Sahara, Drama de una descolonización*, Edit. Miquel Font, Majorque.
- PALACIOS ROMERO, F. J. (2001), « Derechos Humanos y Autodeterminación vs. Razón del Estado. Elementos para una teoría del Estado sobre el Sáhara Occidental », dans *El Vuelo del Ícaro*, n° 1.
- PARLEMENT EUROPEEN (2009), *Délégation ad-hoc pour le Sahara occidental*, CR/77460FR.
- RFK. CENTER FOR JUSTICE AND HUMAN RIGHTS (2011), *Sahara Occidental. Persisten los relatos de abusos a los derechos humanos en el despertar de los disturbios de noviembre*, Washington. Disponible à l'adresse: http://rfkcenter.org/images/stories/attachments/rfk_center_western_sahara_report_spanish.pdf
- RUIZ MIGUEL, C. (2005), « El Largo Camino jurídico y político al Plan Baker II. ¿Estación de término? », dans *Anuario Mexicano de Derecho Internacional*, vol. V, pp. 445-498.
- SEGURA I MAS, A. (1996), « Las dificultades del Plan de Paz para el Sahara Occidental, 1988-1995 », dans *Cuadernos BAKEAZ*, n° 16, août.
- SEGURA, A. (2001), « A propósito de la regionalización en Marruecos y la Cuestión del Sáhara Occidental », dans *Quaderns de la Mediterrànea*, n° 2-3.
- SOROETA J. (2001), *El conflicto del Sáhara Occidental, reflejo de las contradicciones y carencias del Derecho Internacional*, Universidad del País Vasco, Bilbao.
- SVEASS, N. (1995). *The psychological effects of impunity. En An Encounter at the crossroads of human rights violations and mental health*, Centre for Refugees, University of Oslo, Oslo.
- USA STATE DEPARTMENT (2011) *Country Reports on Human Rights Practices. Western Sahara*, Bureau of Democracy, Human Rights and Labour. Disponible à l'adresse : www.state.gov/documents/organization/186653.pdf.

- VV. AA. (1997), *Memoria Colectiva de Procesos Culturales y Politicos* Universidad del País Vasco/Euskal Herriko Unibertsitatea, Lejona.
- VILLAR, F. (1987), *El Proceso de Autodeterminación del Sáhara*, Editorial Fernando Torres, Valencia.
- VOUTE, M. (1997), *Supporting air operations, an army team admits France's African Strategy*, USAUCW, Carlisle.
- WORLD HEALTH ORGANIZATION (2005), *Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*, Genève.
- ZALAUQUETT, J. (2007), « Conceptualización del terrorismo desde un punto de vista normativo », citado en Valencia Villa, A. *Derecho Internacional Humanitario, conceptos básicos, infracciones en el conflicto armado colombiano*, Oficina en Colombia del Alto Comisionado de Naciones Unidas para los Derechos Humanos, Bogota.

Autres documents référencés

Commission interaméricaine des droits de l'homme

Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Informe anual de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos 1997*, document OEA/Ser.L/V/II.98, Doc. 6, 1998.

Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Informe anual de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos 1993*, OEA/SER.L/V/II.85, doc. 9 rev., 1994.

Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Informe sobre la situación de derechos humanos en Colombia*, OEA/Ser.L/V/II.53, doc. 22, 30 juin 1981.

Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Informe sobre la situación de derechos humanos en Chile*, OEA/Ser.L/V/II.66, doc. 17, 1985.

Jurisprudence de cours internationales

Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Aydin c. Turquie*, arrêt du 25 septembre 1997.

Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Ayder et autres c. Turquie*, arrêt du 8 janvier 2004.

Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Basayeva et autres c. Russie*, arrêt du 28 mai 2009.

Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Gäfgen c. Allemagne*, arrêt du 1^{er} juin 2010.

Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Kadirova et autres c. Russie*, arrêt du 27 mars 2012.

Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Er et autres c. Turquie*, arrêt du 31 juillet 2012.

Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *Cairandirú c. Brésil*, 2000.

Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *Riebe Star c. Mexique*, 1999.

- Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *Massacre de Pueblo Bello c. Colombie*, arrêt du 31 janvier 2006.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *Massacres de Ituango c. Colombie*, arrêt du 1^{er} juillet 2006.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *del Penal Miguel Castro Castro c. Pérou*, arrêt du 25 novembre 2006.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *Radilla Pacheco c. Mexique*, arrêt du 23 novembre 2009.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *Gomes Lund et autres (« Guérilla de Araguaia ») c. Brésil*, arrêt du 24 novembre 2010.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaire *González Medina et autres c. République dominicaine*, 2012.
- Cour pénale internationale, affaire *Isayeva, Yusupova et Bazayeva c. Russie*, arrêt du 24 février 2005.
- Cour internationale de justice, *Sahara Occidental*, Avis consultatif, Recueil, 16 octobre 1975.
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, affaire *Procureur c. Gali*, jugement du 5 décembre 2003.
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, affaire *Procureur c. Anto Furundzija*, jugement du 10 décembre 1998.
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, affaire *Procureur c. Zejnil Delalić*, jugement du 16 novembre 1998.
- Tribunal pénal international pour le Rwanda, affaire *Procureur c. Jean-Paul Akayesu*, jugement du 2 septembre 1998.

Législation internationale

- CICR, Convention I de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, 1949
- CICR, Convention III de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, 1949.
- CICR, Convention IV de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 1949.
- CICR, Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977.
- CICR, Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1977.
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1979.
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984.

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2006.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979.

Convention relative aux droits de l'enfant, 1989.

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 2002.

Nations unies

Assemblée générale, Déclaration des droits de l'enfant, 1386 (XIV), 20 novembre 1959.

Assemblée générale, Résolution 2229 (XXI) 20 décembre 1966.

Assemblée générale, Résolution 3292 (XXIX), 13 décembre 1974.

Assemblée générale, Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence ou de conflit armé, Résolution 3318 (XXIX), 14 décembre 1974.

Assemblée générale, Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour les mineurs, Résolution 40/33, 28 de novembre de 1985.

Assemblée générale, Règles des Nations unies pour la protection des mineurs privés de liberté, Résolution 45/113, 14 de décembre 1990.

Assemblée générale, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Résolution 48/104, 20 décembre 1993.

Assemblée générale, Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour établir la réalité des faits, Résolution 55/89, 4 décembre 2000.

Assemblée générale, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violation graves du droit international humanitaire, Résolution 60/147, 16 décembre 2005.

Assemblée générale, Soixante-septième session. Point 60 de l'ordre du jour provisoire. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux Question du Sahara occidental Rapport du Secrétaire général, A/67/366, 12 septembre 2012.

Conseil des droits de l'homme, Doc. A/HRC/AC/6/2, 22 décembre 2010.

Conseil de sécurité, Résolution 377, 26 octobre 1975.

Conseil de sécurité, Résolution 380, 6 novembre 1975.

Conseil de sécurité, Plan de règlement, Résolution 690, 29 avril 1991.

Conseil de sécurité, Résolution 1429, 30 juillet 2002.

Conseil de sécurité, Lettre datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, S/2002/161, 12 février 2002.

- Conseil de sécurité, Résolution 1495 de 2003.
- Conseil économique et social, Résolution 1989/65, 24 mai 1989.
- Commission des droits de l'homme, Doc. E/CN.4/826/Rev.1, 1962.
- Commission des droits de l'homme, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, Doc. E/CN.4/1998/53/Add.2, 1998.
- Commission des droits de l'homme, Résolution relative au droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Doc. E/CN.4/RES/2002/44, 2002.
- Commission des droits de l'homme, Le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, Doc. E/CN.4/2005/59, 21 décembre 2004.
- Commission des droits de l'homme, Résolution relative au droit à la vérité, Doc. E/CN.4/RES/2005/66, 2005
- Commission des droits de l'homme, Résolution relative à l'impunité, E/CN.4/RES/2005/81, 2005.
- Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, Rapport intérimaire sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues, A/HRC/14/42, 22 mars 2010.
- Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, Rapport sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues, A/HRC/AC/6/2, 22 décembre 2010.
- Comité des droits de l'homme, affaire *McCallum c. Afrique du Sud*, 25 octobre 2010.
- Comité des droits de l'homme, affaire *Guezout et Rakik c. Algérie*, considérations du 19 juillet 2012.
- Comité contre la torture, Observations finales sur l'Algérie, CAT/C/DZA/CO/3, 26 mai 2008.
- Comité contre la torture, Observations finales sur le Maroc, CAT/C/MAR/CO/4, 21 décembre 2011.
- Comité des droits de l'homme, Observations finales sur l'Algérie, CCPR/C/DZA/CO/3, 12 de décembre de 2007.
- Groupe de travail sur les disparitions forcées, Rapport annuel de 1982, Doc. E/CN.4/1983/14, 21 janvier 1983.
- Groupe de travail sur les disparitions forcées, Rapport annuel de 2008, Doc. A/HRC/10/9, 25 février 2009.
- Groupe de travail sur les disparitions forcées, Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées, Doc. A/HRC/13/31/Add.1, 9 février 2010.
- Groupe de travail sur les disparitions forcées, Observation générale sur le droit à la vérité, Doc. A/HRC/16/48, 2010.
- Nations unies, Manuel des Nations unies sur la prévention des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquête sur ces exécutions, Doc. E/ST/CSDHA/.12, 1991.
- Bureau du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (2001), Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants : Protocole d'Istanbul.

Rapporteur spécial sur la torture, Rapport intérimaire pour 2011, Doc. A/56/156, 3 juillet 2011.

Secrétaire général, Rapport du Secrétaire général, S/2000/131, 17 février 2000.

Secrétaire général, Rapport du Secrétaire général, S/2001/613, 2001.

Secrétaire général, Rapport du Secrétaire général, S/2003/565, 2003.

Secrétaire général, Meilleures pratiques, y compris des recommandations, pour aider les États à renforcer leurs capacités nationales de lutte contre tous les aspects de l'impunité, Doc. E/CN.4/2004/88, 2004.

Secrétaire général, L'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, Doc. S/2004/616, 2004.

Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations unies, Doc. E/CN.4/Sub.2/296, 10 juin 1969.

Royaume du Maroc

Code pénal du Royaume du Maroc - Dahir n° 1-59-413 du 28 jomada II 1382 (26 novembre 1962).
Bulletin officiel n° 2640 Bis, 5 juin 1963.

Conseil consultatif des droits de l'homme (2006), Équité pour les victimes et réparation des dommages et des préjudices, vol. III, Maroc.

Constitution du Royaume du Maroc.

Dahir N° 1-58-377, du 15 novembre 1958, relatif aux rassemblements publics (modifié et complété par la loi n° 76-00, promulguée par le dahir n° 1-02-200, du 23 juillet 2002).

Instance équité et réconciliation, (2009), Rapport Final. Vérité, équité et réconciliation, vol. 1, CCDH, Rabat.

Instance équité et réconciliation, (2009), Rapport Final. Vérité et responsabilité des violations, vol. 2, CCDH, Rabat.

Instance équité et réconciliation (2009), Rapport Final. La réparation des préjudices, vol. 3, CCDH, Rabat.

République arabe sahraouie démocratique

Communiqué du Ministère de la Défense de la RASD, 17 décembre 1977.

Les victimes de graves violations de droits humains interviewées pour ce rapport

Aali Salec El Fadel	Demaha Hmaidat
Abdallahi Chwaij	Dheib Suelima Brahim
Abdelaziz Day	Dida Sidi Abdeladi Zainaha
Ahmed Baddad	Daoud El Khadir
Ahmed Hamad	Bchirna Learousi
Ahmed Mohamed Abdelkader Teyeb	El Batal Hamma
Ahmed Mohamed Fadel Mohamed (avec le soutien d' Ahmed Musa Zau)	El Batal Lahbib
Ahmed Salem Abdel Hay Allal	Elghalia Baba Sidi
Ahmed Salem Mohamed Saleh Hamadi.	El Ghalia Djimi Adelaji Mohamed
Ahmed Yeddou Salem Lequara	El Hamdo Boushaib Mbarek El Batal
Ahmednah Bukhteh Deh Yusef	El Hosein Mohamed Malainin
Aichatu Sidi	El Hussein Ndur
Aichatu Uadadi Brahim	Elala Lahsan Bannan
Ali Oumar Bouzaid	Elghali Ahmed Lehzen
Alia Yedahlu Badah Sid	Elhartani Mohamed Salem Hamdi
Alien Omar Ahmed	Embarca Dada Alal Jedu
Aminatou Haidar	Embarcalina Brahim Mustafa
Aminetu Omar Buzeid	Embarec Mohamed Abdalla
Ana Gaspar	Enhabuha Brahim Sidi
Ayina Hama Belali	Enzatta Hamadi Luali
Bahaida Ahmed Sueilem	Fadah Aghala
Baschir Azman Hussein	Farayi Sidi Husein
Bazaid Lahman	Fatimetu Abu Neni
Bazeid Salek	Fatimetu Ali Maati Bayba
Bismilalahiha Taleb Hamadi	Fatimetu Boihiya Emboiric
Boia Embarec Salec	Fatimetu Dahwar
Brahim Abdala Sidbrahim Luchaa	Fatimetu Mohamed Abdarrahman
Brahim Ballagh	Fatimetu Mohamed Lahsen
Brahim Barbero	Fatimetu Mustafa
Brahim Dahane	F.S.M.
Brahim Sabbar	Fatimetu Salec
Brahim Mohamed Mohamed-Salem Omar	Fatimetu Salma Mohamed Lamin
Brahim Mohamed Sidahmed	Fatimetu Sidi
Brahim Salima Omar	Fatma Ayach
Bteila Selma Mohamed	Fatma Bachir Luali
Bubeker Banani Abdellah	Fatma Embarec
Dah Mustafa Ali Bachir	Fatma Husein Embarek Edbee
Dafa Sidahmed Yumani	Fatma Jadem Mohamed Mohamed-Sidadhmed
Dah Mohamed Lamin Mohamed Fadel	Fatma Mohamed Said Leabeid
Daha El Haussini	F.M.
Daha Ettanji	Foila Mohamed-Fadel
Dahba El Joumani	Faudi Mohamed Banini
Dahha Dahmouni	Gabal Mohamed Mahmud Jalil
Dallahi Mansur	Galia Saad Ali
Degja Lachgar	Gaoudi Mohamed Fadel
	Gbeila Hamdi Abdala

Ghlana Barhah y su hijo Abdel Nasser
Lemuessi
Gurutze Irizar (Fatimetu Gurutze)
Hab-bla Lehibib Abdal-La El Mubarek
Hadina Mahmud Ahmed
Hamdi Lejlifa
Hamma El Koteb
Hanun Salma Emhamed
Hasan Saad Ali
Hasinatu Masud Ahmed
Hassena Duihi
Hayat Erguibi
Mamia y Fatma Salek
Ihdiha Selam Haimouda
Ihidih Hasenna
Izana Amaidan
Jadiyatu Mohamed Meki
Jadiyetu Sidi
Jadiyetu Duha Zein Couri
Jaiduma Selma Daf
Jandud Hafed
Jnaza Laabeid Bara
Juala Mustafa Yumani
Kenti Sidi Balla
Khadijatu Hadia Omar Brouhim
Lamadi Abdeslam
Lambarka Mahmud
Larbi Mohamed
Larosi Abdalahe Salec
Lebaila Ihdid Mbarek Bourhim
Lehibib uld Hamdi uld Faraji
Lehdia Ali Buya Mayara
Leili Salka
Lemadam Alien Omar Buzeid
Lemailima Hosein Mohamed
Lemailina Eluali Ahmed
Lemjed Balal Rabeh
Lefkrir Kaziza
Limam Sidi Baba Mbarek Dadda
Liman Bleila Omar
Luela Abderrahman Aomar Husein
Luali Hamadi Luali
Lueina Sidi Chej
Maalainin Mohamed Abdalahi Lbousati
Mahjouba Mint Benaissa
Mahjoub Nema
Mahjub Mohamed Fadel Beida
Mahmoud Sidahmed Babih Bheya
Mahmud Lewaidi
Maimuna Ment Ahmed Salem Abdi
Maiziza Nayem Mohamed
Malak Khekh Amidane
Mamia Mohamed-Fadel
Mamia Nan Bueh
Mariem Ahmed
Mariam Lahmadi Ahmed Abdi
Mariam Mohamed El Hassan
Mariem Ahmed Suelim
Mariem Salec
Mbarka Alina Mohamed Ali Lamini
Mehdi Nafe
Mekfula y Tfeiluha Bundar
Mina Mabruk
Minatu Mohamed Yedih
Minatu Sidahmed Bhaya
Mneinunat Sidi Uld Abidid Uld Greimich
Mohamed Ahmed Laabeid
Mohamed Ahmed Sidi
Mohamed Ali Mohamed Lamin
Mohamed Ali Sidi Bachir
Mohamed Chejj Ali Aabeidi
Mohamed Daddach
Mohamed-Luali Malainin Larosi
Mohamed Esabeg Abdal-la
Mohamed Fadel Abdalahe Ramdan
Mohamed Fadel Leili
Mohamed Fadel Massaud Boujema Fraités
Mohamed Lamin Abdala Alal
Mohamed Lamine Salik Elbarnau
Mohamed Laarosi Ali Salem
Mohamed Lehwaimad
Mohamed Mujtar Embarec
M. N. B.
Mohamed Salem Abdellah uld Mohamed
Lamin
Mohamed Salem Buamud
Mohamed Salem Mailid
Mohamed Salem Mohamed Lehsen Lmeiles
Mohamed uld Salem Elayuoubi
Moilemnin Bachir
Mola Mohamed Banjha
Monina Mohamed Abdalahe Mustafa
Montse Aztorbe (Hurria)
Moulay Ahmed Omar Bouzaid
Mrabbih Battah
Mulay Ali Adjil Ali
Mumen Mohamed Embarec Zaidan
Muna Hafed Hach

Mustafa Ahmed Baba
 Mustafa Hussein Embarek
 Naama Eluali
 Najat Khnaibila
 Nanha Sid Mohamed Chek
 N. M. L.
 Nayma Embarec Biala
 Neitu Sidahmed
 Nguia Elhawasi
 Omar Hiba Meyara
 Omar N'dour
 Omar Zribai
 Oume Moumin (Bouta)
 Rahma Aly Dailal
 Saad Aali Abbalahsen
 Saadani Brahim Mohamed
 Saadi Mohamed B. Salek B. M'Barek
 Safia Moubarak
 Safia Mrabih Mohamed Bennou
 Sahel Brahim Salem
 Said Emmu Brahim
 S.M.E.
 Said Mohamed Fadel Ali
 Said Mohamed Fadel
 Said Salma Abdalahi
 Salah Hamoudi Mohamed Lehbib Biri
 Salama Dailal Mamou
 Salek Mani Harki
 Salek uld Ghala
 Salha Boutenguiza
 Salka Bujari
 Salka Ayach
 Salka Mohamed Ahmed
 Salma Jatri Mohamed Lamin Ebyeyiar
 Sas Mohamed Omar Bahia
 Sid Ahmed Baba Chej
 Sidahmed Abdel Fatah Ali Salem El Boudnani
 Sidahmedergueibi Mohamed-Lamin Sidahmed
 S.M., M. M., F. A. et J. S. B.
 Sidbrahim Salama Eydud
 Sidi El Bachir uld Gala uld El Hussein
 Sidi Liasaa Lebsir
 Sidi Mohamed Mohamed Ali Brahim
 Sidi Mohamed Balla
 Said Sid Emmu Brahim Said
 Slama Saad Ali
 Soukeina Mint El Hassan
 Sukeina Mohamed Abdalahi Mansur
 Suelma Ali El Bachir

S.B.M.
 Sukeina Buyema Jneibila
 S.L.M.
 Sukeina Yed Ahlu Sid y Chej Dah
 Sultana Sidibrahim Mohamed Jaya
 Tarcha Mohamed Malainin
 Taufah Ahmed Salem
 Yaddashi Mohamed
 Yahdih Aziz Erguibi
 Yila Mohamed-Horma
 Zaidan Sidi Mohamed Salem
 Zainnabu Burkrim
 Zueina Emah Bdadi
 Zuenana Bouh Ahmed.

Ce résumé du rapport « L'oasis de la mémoire » a pour défi de condenser un document de plus de 1000 pages, publié en deux volumes, présentant une analyse des violations des droits humains au Sahara occidental depuis 1975, à partir d'entretiens menés en profondeur et des témoignages de 261 victimes.

Ce rapport analyse également l'impact individuel, familial et chez les femmes, mais aussi les formes de résistance des victimes et, enfin, les demandes de vérité, de justice et de réparation de celles-ci, tout comme les réponses apportées par l'État du Maroc.

Comme le précise Adolfo Pérez Esquivel, Prix Nobel de la Paix : « Dans ce travail de recherche, synthétisé dans le rapport « L'oasis de la mémoire », le Dr. Carlos M. Beristain essaie de récupérer la mémoire historique et la situation des droits humains au Sahara occidental, en développant une approche selon la méthodologie des commissions de la vérité auxquelles il a participé et l'approche psychosociale qu'il a adoptée dans le projet REMHI (projet de récupération de la mémoire historique) au Guatemala, non sans avoir recueilli au préalable des informations directes et les témoignages des victimes ».

La valeur de la mémoire est la transformation de la vie. Ce rapport est dédié aux victimes et aux survivants sahraouis qui l'ont rendu possible grâce à leur courage et à leur générosité.

Carlos Martín Beristain est médecin et docteur en psychologie sociale. Il travaille depuis 24 ans en Amérique latine et au Pays basque espagnol avec les victimes de la violence et les organisations des droits humains. Il a été le coordonnateur du rapport Guatemala, plus jamais ça et il a travaillé en tant que conseiller pour des Commissions de la vérité au Pérou, au Paraguay et en Équateur. Il a produit plusieurs rapports d'expertise pour la Cour interaméricaine des droits de l'homme et il a été consultant auprès de la Cour pénale internationale dans plusieurs pays d'Afrique. Eloísa González Hidalgo est docteure en droit international de l'Université Carlos III de Madrid. Elle a effectué des séjours de recherche à l'Université d'Essex (Royaume Uni), à l'Université d'Ottawa (Canada) et à l'Université de Deusto (Pays basque espagnol). Elle a travaillé dans des organisations non gouvernementales sur des questions relatives aux droits humains en Algérie, en Colombie et au Mexique.